

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

# Fonds Dynamique<sup>MD</sup>

## Investissez dans les bons conseils.

### NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 16 NOVEMBRE 2018

Votre guide pour investir dans les Fonds Dynamique<sup>MD</sup>.

#### FONDS EN FIDUCIE DYNAMIQUE

##### Fonds de base Dynamique

Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique<sup>(parts des séries A, F, I, IP\* et O)</sup>

Fonds équilibré Blue Chip Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, O et T)</sup>

Fonds d'actions Blue Chip Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I et O)</sup>

Fonds d'actions européennes Dynamique<sup>(parts des séries A, F, I et O)</sup>

Fonds mondial équilibré Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I, O et T)</sup>

Fonds d'actions mondiales Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, I et O)</sup>

Fonds d'actions internationales Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, IT, O et T)</sup>

##### Fonds de revenu d'actions Dynamique

Fonds de dividendes Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I\*, IT, O et T)</sup>

Fonds de revenu de dividendes Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, O et T)</sup>

Fonds d'actions productives de revenu Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, O et T)</sup>

Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique<sup>(parts des séries A, F et O)</sup>

Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique<sup>(parts des séries A, F et O)</sup>

Fonds de petites entreprises Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, IP, O et OP)</sup>

Fonds de rendement stratégique Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH\*, G\*\*, H, I et O)</sup>

Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I, O et T)</sup>

Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FL, FN, L, N et O)</sup>

Fonds de revenu mensuel américain Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I et O)</sup>

Fonds de rendement stratégique américain Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FL, FN, L, N et O)</sup>

##### Fonds à revenu fixe Dynamique

Fonds d'obligations Avantage Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, FT, G\*\*, H, O et T)</sup>

Fonds d'obligations canadiennes Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I et O)</sup>

Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)</sup>

Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I, O et T)</sup>

Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, FP\*, G\*\*, H, I, O et P\*)</sup>

Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I et O)</sup>

Fonds du marché monétaire Dynamique<sup>(parts des séries A et F)</sup>

Fonds d'obligations à court terme Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I et O)</sup>

Fonds d'obligations à rendement total Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, FT, G\*\*, H, I, O et T)</sup>

##### Fonds Power Dynamique

Fonds Croissance américaine Power Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FN, I\*, IP, N, O, OP et T)</sup>

Fonds équilibré Power Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, IP\*, O, OP\* et T)</sup>

Fonds Croissance canadienne Power Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, IP\*, O et T)</sup>

Fonds Croissance mondiale Power Dynamique<sup>(parts des séries O et OP)</sup>

Fonds de petites sociétés Power Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I et O)</sup>

## **Fonds spécialisés Dynamique**

- Fonds de rendement spécialisé Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I, IP\* et O)</sup>
- Fonds diversifié d'actif réel Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, O et T)</sup>
- Fonds d'achats périodiques Dynamique<sup>(parts des séries A et F)</sup>
- Fonds de revenu énergétique Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, IP\*, O, OP\* et T)</sup>
- Fonds de services financiers Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, O et T)</sup>
- Fonds mondial tout-terrain Dynamique<sup>(parts des séries A, F, I et O)</sup>
- Fonds mondial d'infrastructures Dynamique<sup>(parts des séries A, F, I, O et T)</sup>
- Fonds immobilier mondial Dynamique<sup>(parts des séries A, F, I, IP\*, O et T)</sup>
- Fonds de métaux précieux Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I et O)</sup>
- Fonds de rendement à prime Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, H, I, IP\* et O)</sup>

## **Fonds Valeur Dynamique**

- Fonds américain Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FH, G\*\*, H, I, O et T)</sup>
- Fonds canadien de dividendes Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I et O)</sup>
- Fonds de dividendes Avantage Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FT, I\*, IT, O et T)</sup>
- Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FT, I, O et T)</sup>
- Fonds mondial de découverte Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, O et T)</sup>
- Fonds mondial de dividendes Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, IT, O et T)</sup>
- Fonds Valeur équilibrée Dynamique<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, O et T)</sup>
- Fonds Valeur du Canada Dynamique<sup>(parts des séries A, F, G\*\*, I, O et T)</sup>

## **Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra**

- Portfeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, IT, O et T)</sup>
- Portfeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra<sup>(parts des séries A, F et I)</sup>
- Portfeuille équilibré DynamiqueUltra<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, IT, O et T)</sup>
- Portfeuille défensif DynamiqueUltra<sup>(parts des séries A, F, I et O)</sup>
- Portfeuille Actions DynamiqueUltra<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, IT, O et T)</sup>
- Portfeuille Croissance DynamiqueUltra<sup>(parts des séries A, F, FT, G\*\*, I, IT, O et T)</sup>

## **FONDS SOCIÉTÉ DYNAMIQUE**

### **Fonds Société Catégorie de base<sup>1</sup>**

Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, H, I#, O et T)</sup>

### **Fonds Société Catégorie revenu d'actions<sup>1</sup>**

- Catégorie de revenu de dividendes Dynamique<sup>(actions des séries A, F, I#, O et T)</sup>
- Catégorie de rendement stratégique Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, FT, G\*\*, H, I#, IT# et T)</sup>

### **Fonds Société Catégorie revenu fixe<sup>1</sup>**

- Catégorie d'obligations Avantage Dynamique<sup>(actions des séries A, F#, FH#, FT#, H, I#, IT# et T)</sup>
- Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique<sup>(actions des séries A, F#, H, I# et T)</sup>
- Catégorie Marché monétaire Dynamique<sup>(actions des séries A\*, C et F)</sup>
- Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, H, I# et O)</sup>
- Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique<sup>(actions des séries A, F#, FH#, FI\*, FT#, H, I#, IT# et T)</sup>

### **Fonds Société Catégorie Power<sup>1</sup>**

- Catégorie Croissance américaine Power Dynamique<sup>(actions des séries A, E\*, F, IP, O, OP et T)</sup>
- Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique<sup>(actions des séries A, F, IP#, O, OP et T)</sup>
- Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique<sup>(actions des séries A, F, G\*\*, I\*, IP, O, OP et T)</sup>
- Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique<sup>(actions des séries A, F, I, IP\*, O et T)</sup>

### **Fonds Société Catégorie Valeur<sup>1</sup>**

- Catégorie américaine Dynamique<sup>(actions des séries A, F, I#, O et T)</sup>
- Catégorie Valeur canadienne Dynamique<sup>(actions des séries A, F, G\*\*, I, IP\*, O et T)</sup>
- Catégorie de dividendes Avantage Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)</sup>
- Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique<sup>(actions des séries A, F, I#, O et T)</sup>
- Catégorie mondiale de découverte Dynamique<sup>(actions des séries A, F, I#, O et T)</sup>
- Catégorie mondiale de dividendes Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FT, I#, O et T)</sup>
- Catégorie Valeur équilibrée Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FT, G\*\*, I#, IT#, O et T)</sup>

## **Fonds Société Catégorie Spécialité<sup>1</sup>**

Catégorie de rendement spécialisé Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, FT, H, IP\* et T)</sup>

Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FT et T)</sup>

Catégorie de rendement à prime Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH, FT, H et T)</sup>

Catégorie d'énergie stratégique Dynamique<sup>(actions des séries A, F, I, IP, O, OP et T)</sup>

Catégorie aurifère stratégique Dynamique<sup>(actions des séries A, F, G\*\*, I et O)</sup>

Catégorie de ressources stratégique Dynamique<sup>(actions des séries A, F, I, IP, O et OP)</sup>

Catégorie secteurs américains Dynamique<sup>(actions des séries A, F, FH\*, H\*, I et O)</sup>

## **Portefeuilles Société DynamiqueUltra<sup>1</sup>**

Portefeuille Catégorie équilibrée  
DynamiqueUltra<sup>(actions des séries A, F, FT, G\*\*, I#, IT#, O et T)</sup>

1. Catégorie de Société de fonds mondiaux Dynamique.

2. Catégorie de Portefeuilles gérés Dynamique ltée.

\* Cette série n'est plus offerte par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation

# Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux épargnants existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels épargnants ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

\*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre les substitutions de titres de cette série entre les Fonds pour les épargnants existants.

Portefeuille Catégorie croissance équilibrée  
DynamiqueUltra<sup>(actions des séries A, F, FT, G\*\*, I#, IT#, O et T)</sup>

Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra<sup>(actions des séries A, F, I#, O et T)</sup>

Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra<sup>(actions des séries A, F, FT, I, IT, O et T)</sup>

Portefeuille Catégorie Croissance  
DynamiqueUltra<sup>(actions des séries A, F, FT, I, IT, O et T)</sup>

## **Portefeuilles gérés Dynamique<sup>2</sup>**

Catégorie Croissance mondiale Power PGD<sup>(actions des séries A\* et F\*)</sup>

Catégorie de ressources PGD<sup>(actions des séries A\*, F\* et G\*)</sup>

Catégorie Valeur équilibrée PGD<sup>(actions des séries A\* et F\*)</sup>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>NOM, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS DYNAMIQUE</b> .....	<b>1</b>
Fonds en fiducie Dynamique .....	1
Fonds Société Dynamique .....	2
<b>RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT</b> .....	<b>51</b>
Restrictions et pratiques en matière de placement .....	52
<i>Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres</i> .....	52
<i>Vente à découvert</i> .....	52
Dispenses obtenues par les Fonds et autres écarts permis .....	53
<i>Placements auxquels participe un preneur ferme relié</i> .....	53
<i>Opérations entre parties reliées</i> .....	54
<i>Contrats à terme sur marchandises</i> .....	54
<i>Swaps</i> .....	55
<i>Fonds négociés en bourse</i> .....	55
<i>Or et métaux précieux</i> .....	55
<i>Or</i> .....	55
<i>Argent, platine et palladium</i> .....	56
<i>Opérations entre fonds</i> .....	57
<i>Placements dans des fonds à capital fixe</i> .....	57
<i>Autres dispenses</i> .....	57
<b>DESCRIPTION DES TITRES</b> .....	<b>58</b>
<i>Droits aux distributions de tous les Fonds</i> .....	64
<i>Droits aux distributions des Fonds en fiducie</i> .....	64
<i>Droits aux dividendes des Fonds Société</i> .....	64
<i>Droits de liquidation</i> .....	64
<i>Droits de vote</i> .....	65
<i>Rachat</i> .....	66
<i>Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds en fiducie</i> .....	66
<i>Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds Société</i> .....	66
<b>ACHAT DE TITRES</b> .....	<b>66</b>
<b>SUBSTITUTIONS ET RECLASSEMENTS</b> .....	<b>69</b>
Généralités.....	69
Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds en fiducie.....	71
a) <i>Substitution entre Fonds en fiducie</i> .....	71
b) <i>Substitution entre un Fonds en fiducie et un Fonds Société</i> .....	71
c) <i>Reclassement entre les séries de parts d'un Fonds en fiducie</i> .....	71
Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds Société.....	72
a) <i>Substitution entre les Fonds Société</i> .....	72
b) <i>Substitution entre un Fonds Société et un Fonds en fiducie</i> .....	72
c) <i>Reclassement entre les séries de titres d'un Fonds Société</i> .....	72
Conversion d'option de frais d'acquisition.....	72
<b>RACHAT DE TITRES</b> .....	<b>73</b>
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b> .....	<b>77</b>
Calcul de la valeur liquidative .....	77
Évaluation des titres en portefeuille et du passif.....	77
<b>FRAIS</b> .....	<b>80</b>
Frais de gestion.....	80
Frais d'opération sur instruments dérivés .....	81
Limites des frais.....	81
Frais de rendement.....	81
<b>RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS</b> .....	<b>83</b>
Rôle du gestionnaire .....	83
Gestion de portefeuille.....	83
<i>Sous-conseillers en valeurs</i> .....	89

Administrateurs et hauts dirigeants du commandité du gestionnaire .....	89
Administrateurs et hauts dirigeants des Sociétés .....	91
Accords relatifs aux courtages .....	91
Dépositaire de titres de portefeuille .....	92
Auditeur .....	92
Agent chargé des prêts de titres .....	93
<b>GOUVERNANCE DES FONDS .....</b>	<b>93</b>
Comité d'examen indépendant .....	93
Code de déontologie et normes de pratique professionnelle .....	94
Politiques et pratiques .....	94
<i>Gestion des risques liés aux instruments dérivés .....</i>	<i>94</i>
<i>Gestion des risques liés aux contrats à terme sur marchandises .....</i>	<i>94</i>
<i>Gestion des risques liés aux prêts de titres .....</i>	<i>95</i>
<i>Gestion des risques liés aux ventes à découvert .....</i>	<i>95</i>
<i>Directives quant à l'exercice des droits de vote représentés par des procurations .....</i>	<i>95</i>
<i>Politiques relatives aux preneurs fermes reliés .....</i>	<i>97</i>
<i>Exercice des droits de vote attachés aux titres des fonds sous-jacents .....</i>	<i>97</i>
<i>Opérations à court terme .....</i>	<i>97</i>
Conseil d'administration des Sociétés .....	98
<b>PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES .....</b>	<b>99</b>
<b>ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE .....</b>	<b>117</b>
<b>INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS .....</b>	<b>117</b>
Imposition de tous les Fonds .....	118
Imposition des Fonds en fiducie .....	118
Imposition des Fonds Société .....	119
Imposition des porteurs de titres .....	120
<i>Porteurs de titres imposables de tous les Fonds .....</i>	<i>120</i>
<i>Porteurs de parts imposables des Fonds en fiducie .....</i>	<i>121</i>
<i>Actionnaires imposables des Fonds Société .....</i>	<i>122</i>
<i>Porteurs de titres non imposables de tous les Fonds .....</i>	<i>123</i>
Admissibilité aux régimes enregistrés .....	123
Exigences internationales de divulgation d'information .....	123
<b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>124</b>
Déclaration-cadre de fiducie, déclarations de fiducie antérieures et actes de fiducie complémentaires .....	124
Convention-cadre de gestion .....	125
Contrat-cadre de garde modifié et mis à jour .....	125
Contrats relatifs au sous-conseiller en valeurs .....	125
<b>INFORMATION DISTINCTE .....</b>	<b>126</b>
<b>LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>126</b>
<b>RÉMUNÉRATION POUR FIDUCIAIRE ET MEMBRES DU CEI .....</b>	<b>126</b>
<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS .....</b>	<b>127</b>

## **NOM, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS DYNAMIQUE**

### **Fonds en fiducie Dynamique**

La présente notice annuelle (la « **notice annuelle** ») contient de l'information sur les parts des fiducies de fonds commun de placement suivantes :

#### Fonds de base Dynamique

Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique  
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique  
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique  
Fonds d'actions européennes Dynamique  
Fonds mondial équilibré Dynamique  
Fonds d'actions mondiales Dynamique  
Fonds d'actions internationales Dynamique

#### Fonds de revenu d'actions Dynamique

Fonds de dividendes Dynamique  
Fonds de revenu de dividendes Dynamique  
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique  
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique  
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique  
Fonds de petites entreprises Dynamique  
Fonds de rendement stratégique Dynamique  
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique  
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique  
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique  
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique

#### Fonds à revenu fixe Dynamique

Fonds d'obligations Avantage Dynamique  
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique  
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique  
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique  
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique  
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique  
Fonds du marché monétaire Dynamique  
Fonds d'obligations à court terme Dynamique  
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique

#### Fonds Power Dynamique

Fonds Croissance américaine Power Dynamique  
Fonds équilibré Power Dynamique  
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique  
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique  
Fonds de petites sociétés Power Dynamique

#### Fonds spécialisés Dynamique

Fonds de rendement spécialisé Dynamique

Fonds diversifié d'actif réel Dynamique  
Fonds d'achats périodiques Dynamique  
Fonds de revenu énergétique Dynamique  
Fonds de services financiers Dynamique  
Fonds mondial tout-terrain Dynamique  
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique  
Fonds immobilier mondial Dynamique  
Fonds de métaux précieux Dynamique  
Fonds de rendement à prime Dynamique

#### Fonds Valeur Dynamique

Fonds américain Dynamique  
Fonds canadien de dividendes Dynamique  
Fonds de dividendes Avantage Dynamique  
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique  
Fonds mondial de découverte Dynamique  
Fonds mondial de dividendes Dynamique  
Fonds Valeur équilibré Dynamique  
Fonds Valeur du Canada Dynamique

#### Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra

Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra  
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra  
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra  
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra  
Portefeuille défensif DynamiqueUltra  
Portefeuille Actions DynamiqueUltra  
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra

#### **Fonds Société Dynamique**

La notice annuelle présente également de l'information propre à chaque catégorie d'actions des deux sociétés de placement à capital variable suivantes :

Société de fonds mondiaux Dynamique, se composant des :

#### Fonds Société Catégorie de base

Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique

#### Fonds Société Catégorie revenu d'actions

Catégorie de revenu de dividendes Dynamique  
Catégorie de rendement stratégique Dynamique

#### Fonds Société Catégorie revenu fixe

Catégorie d'obligations Avantage Dynamique  
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique  
Catégorie Marché monétaire Dynamique  
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique  
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique

### Fonds Société Catégorie Power

Catégorie Croissance américaine Power Dynamique  
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique  
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique  
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique

### Fonds Société Catégorie Valeur

Catégorie américaine Dynamique  
Catégorie Valeur canadienne Dynamique  
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique  
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique  
Catégorie mondiale de découverte Dynamique  
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique  
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique

### Fonds Société Catégorie Spécialité

Catégorie de rendement spécialisé Dynamique  
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique  
Catégorie de rendement à prime Dynamique  
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique  
Catégorie aurifère stratégique Dynamique  
Catégorie de ressources stratégique Dynamique  
Catégorie secteurs américains Dynamique

### Portefeuilles Société DynamiqueUltra

Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra  
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra  
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra  
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra  
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra

Portefeuilles gérés Dynamique ltée, se composant des :

### Portefeuilles gérés Dynamique

Catégorie Croissance mondiale Power PGD  
Catégorie de ressources PGD  
Catégorie Valeur équilibrée PGD

Dans le présent document, Gestion d'actifs 1832 S.E.C. est désignée par les termes « nous », « notre », « nos », « fiduciaire », « gestionnaire » ou « 1832 SEC ».

Dans le présent document, les OPC établis en tant que fiducies sont appelés individuellement un « Fonds en fiducie » et, collectivement, les « Fonds en fiducie ». Les Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra peuvent également être appelés individuellement un « Portefeuille en fiducie DynamiqueUltra » et, collectivement, les « Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra ».

Dans le présent document, chaque catégorie d'actions de la Société de fonds mondiaux Dynamique et de Portefeuilles gérés Dynamique ltée est appelée individuellement un « Fonds Société » et, collectivement, les « Fonds

Société » et chaque société de placement à capital variable susmentionnée est appelée une « Société ». Les Portefeuilles Société DynamiqueUltra peuvent également être appelés individuellement un « Portefeuille Société DynamiqueUltra » et, collectivement, les « Portefeuilles Société DynamiqueUltra ».

Dans le présent document, nous appelons un Fonds en fiducie (y compris un Portefeuille en fiducie DynamiqueUltra) et un Fonds Société (y compris un Portefeuille Société DynamiqueUltra) individuellement un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds ». Nous appelons aussi les Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra et les Portefeuilles Société DynamiqueUltra collectivement les « Portefeuilles DynamiqueUltra ».

Dans le présent document, les « parts » et les « actions » sont appelées collectivement des « titres ».

Chaque Fonds offre une ou plusieurs séries de titres, comme il est indiqué ci-dessous :

	Séries																				
<u>Nom du Fonds</u>	A	C	E	F	FH	FI	FL	FN	FP	FT	G	H	I	IP	IT	L	N	O	OP	P	T
<b><u>FONDS EN FIDUCIE DYNAMIQUE</u></b>																					
<b>Fonds de base Dynamique</b>																					
Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui*	--	--	--	Oui	--	--	--
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--
Fonds d'actions européennes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--
Fonds mondial équilibré Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds d'actions mondiales Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--
Fonds d'actions internationales Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui
<b>Fonds de revenu d'actions Dynamique</b>																					
Fonds de dividendes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui*	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds de revenu de dividendes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--
Fonds de petites entreprises Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	Oui*	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	Oui	--	--	--	Oui	Oui	--	--
Fonds de rendement stratégique Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	Oui**	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	Oui	--	--	--
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	Oui	--	--	--
<b>Fonds à revenu fixe Dynamique</b>																					
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	Oui**	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--

	Séries																				
<b>Nom du Fonds</b>	A	C	E	F	FH	FI	FL	FN	FP	FT	G	H	I	IP	IT	L	N	O	OP	P	T
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui		Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	Oui*	--	Oui**	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	Oui*	--
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--
Fonds du marché monétaire Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	Oui**	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
<b>Fonds Power Dynamique</b>																					
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui*	Oui	--	--	Oui	Oui	Oui	--	Oui
Fonds équilibré Power Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	Oui*	--	--	--	Oui	Oui*	--	Oui
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	Oui*	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--
<b>Fonds spécialisés Dynamique</b>																					
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	Oui*	--	--	--	Oui	--	--	--
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds d'achats périodiques Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	Oui*	--	--	--	Oui	Oui*	--	Oui
Fonds de services financiers Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds mondial tout-terrain Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds immobilier mondial Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui*	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds de métaux précieux Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--
Fonds de rendement à prime Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui <sup>#</sup>	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	Oui*	--	--	--	Oui	--	--	--
<b>Fonds Valeur Dynamique</b>																					
Fonds américain Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	Oui**	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui

<b>Nom du Fonds</b>	<b>Séries</b>																				
	<b>A</b>	<b>C</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>FH</b>	<b>FI</b>	<b>FL</b>	<b>FN</b>	<b>FP</b>	<b>FT</b>	<b>G</b>	<b>H</b>	<b>I</b>	<b>IP</b>	<b>IT</b>	<b>L</b>	<b>N</b>	<b>O</b>	<b>OP</b>	<b>P</b>	<b>T</b>
Fonds canadien de dividendes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui*	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds mondial de découverte Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds mondial de dividendes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds Valeur équilibré Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Fonds Valeur du Canada Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
<b>Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra</b>																					
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui
Portefeuille défensif DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--
Portefeuille Actions DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui
<b>FONDS SOCIÉTÉ DYNAMIQUE</b>																					
<b>Fonds Société Catégorie de base</b>																					
Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui#	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
<b>Fonds Société Catégorie revenu d'actions</b>																					
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui#	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	Oui**	Oui	Oui#	--	Oui#	--	--	--	--	--	Oui
<b>Fonds Société Catégorie revenu fixe</b>																					
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Oui	--	--	Oui#	Oui#	--	--	--	--	Oui#	--	Oui	Oui#	--	Oui#	--	--	--	--	--	Oui
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Oui	--	--	Oui#	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui#	--	--	--	--	--	--	--	Oui
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Oui*	Oui	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui#	--	--	--	--	Oui	--	--	--

Nom du Fonds	Séries																				
	A	C	E	F	FH	FI	FL	FN	FP	FT	G	H	I	IP	IT	L	N	O	OP	P	T
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	Oui	--	--	Oui <sup>#</sup>	Oui <sup>#</sup>	--	--	--	--	Oui <sup>#</sup>	--	Oui	Oui <sup>#</sup>	--	Oui <sup>#</sup>	--	--	--	--	--	Oui
<b>Fonds Société Catégorie Power</b>																					
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Oui	--	Oui <sup>*</sup>	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	Oui	Oui	--	Oui
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui <sup>#</sup>	--	--	--	Oui	Oui	--	Oui
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui <sup>**</sup>	--	Oui <sup>*</sup>	Oui	--	--	--	Oui	Oui	--	Oui
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui <sup>*</sup>	--	--	--	Oui	--	--	Oui
<b>Fonds Société Catégorie Valeur</b>																					
Catégorie américaine Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui <sup>#</sup>	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui <sup>**</sup>	--	Oui	Oui <sup>*</sup>	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui <sup>#</sup>	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui <sup>#</sup>	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui <sup>#</sup>	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui <sup>**</sup>	--	Oui <sup>#</sup>	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
<b>Fonds Société Catégorie Spécialité</b>																					
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	Oui	--	Oui <sup>*</sup>	--	--	--	--	--	--	Oui
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui
Catégorie de rendement à prime Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	Oui	Oui	--	Oui
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui <sup>**</sup>	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	Oui	Oui	--	--
Catégorie secteurs américains Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui <sup>*</sup>	--	--	--	--	--	--	Oui <sup>*</sup>	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--
<b>Portefeuilles Société DynamiqueUltra</b>																					
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui <sup>**</sup>	--	Oui <sup>#</sup>	--	Oui <sup>#</sup>	--	--	Oui	--	--	Oui

	Séries																				
<b>Nom du Fonds</b>	<b>A</b>	<b>C</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>FH</b>	<b>FI</b>	<b>FL</b>	<b>FN</b>	<b>FP</b>	<b>FT</b>	<b>G</b>	<b>H</b>	<b>I</b>	<b>IP</b>	<b>IT</b>	<b>L</b>	<b>N</b>	<b>O</b>	<b>OP</b>	<b>P</b>	<b>T</b>
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui <sup>#</sup>	--	Oui <sup>#</sup>	--	--	Oui	--	--	Oui
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui <sup>#</sup>	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui
<b>Portefeuilles gérés Dynamique</b>																					
Catégorie Croissance mondiale Power PGD	Oui*	--	--	Oui*	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Catégorie de ressources PGD	Oui*	--	--	Oui*	--	--	--	--	--	--	Oui*	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Catégorie Valeur équilibrée PGD	Oui*	--	--	Oui*	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

\* Cette série n'est plus offerte par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

# Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux épargnants dans certaines circonstances.

\*\* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre aux épargnants existants d'effectuer des substitutions de titres de cette série entre différents Fonds.

1832 SEC est le gestionnaire, le fiduciaire (pour les Fonds en fiducie seulement et, à ce titre, le « fiduciaire »), le placeur principal et l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds. Le siège social et le bureau principal des Fonds est le siège social du gestionnaire, situé à Dynamic Funds Tower, 1, Adelaide Street East, 28<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9. On peut communiquer avec le gestionnaire au 1-800-268-8186 (sans frais) ou par courriel à [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca). On peut également obtenir des renseignements sur les Fonds en consultant le site Web du gestionnaire à [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca), ou à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### *Fonds en fiducie Dynamique*

Les Fonds en fiducie décrits dans la présente notice annuelle sont régis comme des fiducies de fonds de placement par une déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour datée du 20 août 2015, dans sa version modifiée par la modification n<sup>o</sup> 1 datée du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (la « **déclaration-cadre de fiducie** »), et établie sous le régime des lois de la province de l'Ontario. La déclaration-cadre de fiducie a été créée pour a) consolider l'ensemble des actes de fiducie complémentaires et des modifications de la déclaration-cadre de fiducie modifiée, consolidée et mise à jour datée du 2 mars 2015 (la « **DCF de mars 2015** »); b) clarifier les modalités nécessaires pour aider à la perception de la TVH /TPS sur les frais de gestion réduits et la manière selon laquelle les distributions sur les frais de gestion (tels que définis à la rubrique « Frais – Frais de gestion ») sont payées aux porteurs de parts, et c) ajouter les libellés relatifs aux événements de restriction de pertes et d'attribution de rachat; c) inclure diverses autres modifications visant à augmenter l'efficacité de l'administration des Fonds en fiducie et à harmoniser les dispositions de la déclaration-cadre de fiducie avec les pratiques actuelles du secteur et les règlements sur les valeurs mobilières applicables.

La DCF de mars 2015 a été créée, d'une part, pour consolider la déclaration-cadre de fiducie datée du 20 juin 2014 du gestionnaire (la « **DCF de juin 2014** ») (dont les modalités standard régissaient certains Fonds en fiducie) et l'ensemble de leurs suppléments et modifications et, d'autre part, pour qu'il y soit ajoutés : a) les libellés relatifs aux événements de restriction de pertes et d'attribution de rachat; b) une clarification quant à la façon dont les frais d'acquisition reportés sont payés par les porteurs de parts au gestionnaire et reçus par le fiduciaire, à titre de mandataire du gestionnaire, et c) diverses autres modifications visant à augmenter l'efficacité de l'administration des Fonds en fiducie et à harmoniser les dispositions de la déclaration-cadre de fiducie avec les pratiques actuelles du secteur et les règlements sur les valeurs mobilières applicables.

La DCF de juin 2014 a été créée, d'une part, pour consolider la déclaration-cadre de fiducie datée du 1<sup>er</sup> novembre 2007 du gestionnaire (la « **DCF de novembre 2007** ») (dont les modalités standard régissaient certains Fonds en fiducie) et certaines autres conventions de fiducie régissant des fonds d'investissement gérés par le gestionnaire et l'ensemble de leurs suppléments et modifications et, d'autre part, qu'il y soit notamment pris en compte : a) la conversion du DPF India Opportunities Fund, passant d'une société d'investissement à capital fixe à une société d'investissement à capital variable nommée « Fonds de marchés émergents Dynamique »; b) le changement de nom du fiduciaire et gestionnaire, et c) les diverses modifications visant à faire augmenter l'efficacité de l'administration des Fonds en fiducie, à mettre à jour les dispositions des déclarations de fiducie antérieures et, enfin, à adapter ces dispositions aux pratiques actuelles du secteur et aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

La DCF de novembre 2007 a été établie pour consolider la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 du gestionnaire (dont les modalités normalisées régissent certains Fonds en fiducie) et l'ensemble des suppléments et modifications qui s'y rapportent, et qu'il y soit notamment pris en compte : a) la création d'un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») pour les Fonds par suite de l'entrée en vigueur du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »); b) le changement de nom du fiduciaire et du gestionnaire; c) les diverses modifications visant à faire augmenter l'efficacité de l'administration des Fonds en fiducie, à mettre à jour les dispositions des déclarations de fiducie antérieures et, enfin, à adapter ces dispositions aux pratiques actuelles du secteur et aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les Fonds en fiducie étaient auparavant régis par une déclaration-cadre de fiducie établie sous le régime des lois de l'Ontario et datée du 10 octobre 2000, ou par une déclaration-cadre de fiducie établie sous le régime des lois de l'Ontario et datée du 8 novembre 2000 (appelées individuellement une « **déclaration de fiducie antérieure** » et, collectivement, les « **déclarations de fiducie antérieures** »). Le 7 décembre 2000, la déclaration-cadre de fiducie

datée du 10 octobre 2000 a été révisée et un acte de fiducie complémentaire a été créé de manière à harmoniser les dispositions des Fonds en fiducie visés, tout en conservant les droits existants des porteurs de parts. Le 30 mai 2001, un acte de fiducie complémentaire a été créé pour certains Fonds en fiducie en existence à cette date et ayant des exigences différentes en matière de quorum afin de modifier et de reformuler les exigences relatives au quorum des assemblées des porteurs de parts. Le 5 décembre 2002, un acte de fiducie complémentaire a été créé afin de transformer les parts de série OPC de certains Fonds en fiducie en parts de série A. Chaque déclaration de fiducie antérieure a été modifiée par un acte de fiducie complémentaire daté du 28 janvier 2005 dans le but de clarifier certains aspects de la méthodologie utilisée pour évaluer les titres de portefeuille des Fonds en fiducie. Le 19 décembre 2005, la déclaration de fiducie antérieure datée du 10 octobre 2000 a été modifiée par un acte de fiducie complémentaire afin de clarifier la façon dont le fiduciaire détermine les distributions annuelles à verser aux porteurs de parts des Fonds en fiducie. Le tableau ci-dessous présente un résumé des principales modifications apportées aux Fonds en fiducie depuis leur création.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
<b>Fonds de base Dynamique</b>		
Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique	<p>1<sup>er</sup> avril 1994 – Déclaration de fiducie, telle qu'elle a été modifiée le 15 mai 1996.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l'acte de fiducie complémentaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) adopter le nom de Fonds Valeur Extrême-Orient Dynamique; et</li> <li>(ii) créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</li> </ul> <p>22 janvier 2004 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>11 novembre 2005 – Fusion du Fonds et du Fonds Chine élargie Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>19 décembre 2008 – Supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième et une sixième série de parts du Fonds, soit les parts des séries IP et OP, respectivement.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p> <p>17 novembre 2017 – Nom changé pour Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série OP.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	<p>10 décembre 1975 – Déclaration de fiducie pour créer le Confed Mortgage Fund, telle qu'elle a été modifiée le 26 janvier 1976, le 1<sup>er</sup> avril 1979, le 1<sup>er</sup> avril 1989, le 19 février 1991 et le 1<sup>er</sup> août 1995.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 1995 – Adoption du nom de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. par le gestionnaire et transfert</p>	D'Infinity Investment Counsel Ltd. à Dynamic Mutual Funds Ltd., 1 <sup>er</sup> janvier 2000.  De Goodman & Company, Investment

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>de son contrôle à Burgeonvest Financial Corporation. Adoption du nom de Dolphin Income Fund par le Fonds.</p> <p>31 janvier 1996 – Nomination de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. comme gestionnaire et fiduciaire.</p> <p>13 janvier 1997 – Prise de contrôle par Infinity Funds Management Inc. de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. (devenue Infinity Investment Counsel Ltd.).</p> <p>3 février 1997 – Adoption du nom de Fonds de revenu Infinity et réduction des frais de gestion.</p> <p>30 avril 1998 – Modification de l’objectif de placement, avec l’approbation des porteurs de parts, en vue d’ajouter la composante « croissance »; réduction des frais de gestion; et adoption du nom de Fonds de revenu et croissance Infinity.</p> <p>1<sup>er</sup> janvier 2000 – Dynamic Mutual Funds Ltd. devient le gestionnaire à la suite de sa fusion avec Infinity Investment Counsel Ltd. (acquise par Gestion de patrimoine Dundee inc. le 30 août 1999).</p> <p>6 janvier 2000 – Adoption du nom de Fonds de revenu et de croissance Infinity Dynamique.</p> <p>7 décembre 2000 – Adoption du nom Fonds de revenu et de croissance Focus Plus Dynamique.</p> <p>30 mai 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour adopter le nom de Fonds équilibré Focus+ Dynamique.</p> <p>5 décembre 2002 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>22 janvier 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>24 juin 2005 – Fusion du Fonds, du Fonds mondial Focus+ Dynamique, du Fonds protégé mondial Focus+ Dynamique et du Fonds équilibré mondial Commonwealth Itée.</p> <p>9 décembre 2005 – Fusion du Fonds, du Fonds protégé équilibré canadien Commonwealth, du Fonds équilibré canadien Commonwealth et du Fonds équilibré Focus+ Hathaway.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>14 juillet 2006 – Fusion du Fonds, du Portefeuille équilibré Stratégique Dynamique, du Portefeuille prudent</p>	<p>Counsel Ltd. (auparavant, Dynamic Mutual Funds Ltd.) à Goodman &amp; Company Investment, Counsel Inc. (auparavant Goodman Investment Counsel Inc.), 1<sup>er</sup> décembre 2008.</p> <p>De Goodman &amp; Company, Investment Counsel Inc. (auparavant Goodman Investment Counsel Inc.) à GCIC Itée (auparavant, Goodman &amp; Company, Investment Counsel Ltd.), 27 novembre 2009.</p> <p>De GCIC Itée au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>Stratégique Dynamique et du Portefeuille défensif Stratégique Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>22 juillet 2010 – Neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série FT.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>26 mai 2011 – Quinzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour changer le nom du Fonds pour Fonds équilibré Blue Chip Dynamique.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	
Fonds d’actions Blue Chip Dynamique	<p>18 novembre 1987 – Déclaration de fiducie pour créer le Noram Canadian Convertible Securities Fund, telle qu’elle a été modifiée le 12 octobre 1988, le 11 mai 1995 et le 31 janvier 1996.</p> <p>28 avril 1995 – Nomination de Marlborough Management Corporation Ltd. comme gestionnaire et adoption du nom de Marlborough Canadian Balanced Fund.</p> <p>1<sup>er</sup> janvier 1996 – Nomination de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. comme gestionnaire et fiduciaire.</p> <p>23 décembre 1996 – Adoption du nom de Fonds équilibré canadien Infinity.</p> <p>13 janvier 1997 – Prise de contrôle par Infinity Funds Management Inc. de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. (devenue Infinity Investment Counsel Ltd.).</p> <p>11 mars 1997 – Adoption du nom de Fonds canadien Infinity et changement des objectifs de placement du Fonds afin de cibler la croissance du capital à long terme au moyen de titres d’émetteurs canadiens.</p> <p>30 avril 1998 – Approbation par les porteurs de parts d’une modification apportée aux frais de gestion.</p> <p>1<sup>er</sup> janvier 2000 – Dynamic Mutual Funds Ltd. devient le gestionnaire et le fiduciaire à la suite de sa fusion avec Infinity Investment Counsel Ltd. (acquise par Gestion de patrimoine Dundee inc. le 30 août 1999).</p> <p>6 janvier 2000 – Adoption du nom de Fonds canadien Infinity Dynamique.</p>	<p>D’Infinity Investment Counsel Ltd. à Dynamic Mutual Funds Ltd., 1<sup>er</sup> janvier 2000.</p> <p>De Goodman &amp; Company, Investment Counsel Ltd. (auparavant, Dynamic Mutual Funds Ltd.) à Goodman &amp; Company, Investment Counsel Inc. (auparavant Goodman Investment Counsel Inc.), 1<sup>er</sup> décembre 2008.</p> <p>De Goodman &amp; Company, Investment Counsel Inc. (auparavant Goodman Investment Counsel Inc.) à GCIC Itée (auparavant, Goodman &amp; Company, Investment Counsel Ltd.), 27 novembre 2009.</p> <p>De GCIC Itée au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>7 décembre 2000 – Adoption du nom de Fonds canadien Focus Plus Dynamique.</p> <p>30 mai 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour adopter le nom de Fonds canadien Focus+ Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>3 octobre 2003 – Fusion du Fonds et du Fonds Valeur de grandes sociétés canadiennes StrategicNova.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>11 novembre 2005 – Adoption du nom de Fonds d’actions Focus+ Dynamique; modification de l’objectif de placement afin de cibler les actions mondiales; et fusion du Fonds, du Fonds mondial d’actions Focus+ Dynamique, du Fonds mondial d’actions Focus+ Dynamique I, du Fonds américain Focus+ Hathaway, du Fonds canadien Focus+ Hathaway et du Fonds mondial Focus+ Hathaway.</p> <p>14 juillet 2006 – Fusion du Fonds et du Portefeuille tout actions Stratégique Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>26 mai 2011 – Quinzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour changer le nom du Fonds pour Fonds d’actions Blue Chip Dynamique.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds d’actions européennes Dynamique	19 juin 1985 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds Europe 1992, telle qu’elle a été modifiée et mise à jour le 15 septembre 1989, et modifiée le 30 avril 1991, le 24 décembre 1992, le 30 mars 1993, le 22 mars 1994 et	De Dynamic Mutual Funds Ltd. à Sanderson Asset Management

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>le 15 mai 1996.</p> <p>30 avril 1991 – Adoption du nom de Fonds 1992 Europe Dynamique.</p> <p>30 mars 1993 – Adoption du nom de Fonds Europe Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) adopter le nom de Fonds Valeur européenne Dynamique; et</li> <li>(ii) créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</li> </ul> <p>17 octobre 2003 – Fusion du Fonds et du Fonds Europe StrategicNova.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>17 novembre 2017 – Nom changé pour Fonds d’actions européennes Dynamique</p>	<p>Limited, 19 mars 2003</p> <p>Sanderson Asset Management Ltd. a cessé d’être sous-conseiller, 30 janvier 2008.</p> <p>De GCIC Itée (auparavant, Goodman &amp; Company, Investment Counsel Ltd. et anciennement, Dynamic Mutual Funds Ltd.) au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>
Fonds mondial équilibré Dynamique	<p>20 novembre 2013 – Trente-cinquième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds mondial équilibré Dynamique.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds d’actions mondiales Dynamique	<p>20 novembre 2013 – Trente-cinquième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds d’actions mondiales Dynamique.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds d’actions internationales Dynamique	<p>7 avril 1993 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds international Dynamique, telle qu’elle a été modifiée le 30 avril 1993 et le 15 mai 1996.</p> <p>27 avril 1993 – Fusion du Fonds et du Allied International Fund.</p> <p>31 décembre 1998 – Fusion du Fonds et du Fonds</p>	<p>Ajout de Sanderson Asset Management Limited en qualité de conseiller en valeurs, 19 mars 2003.</p> <p>Sanderson Asset</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>mondial Millenia Dynamique.</p> <p>18 juin 1999 – Fusion du Fonds, du Fonds de croissance Israël Dynamique et du Fonds d’Amérique latine Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) adopter le nom de Fonds Valeur internationale Dynamique; et</li> <li>(ii) créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</li> </ul> <p>22 janvier 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>23 juin 2006 – Adoption du nom de Fonds Valeur mondiale Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>22 mars 2007 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série S.</p> <p>4 février 2008 – La désignation des parts de série S a été changée pour parts de série IT.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>16 juin 2017 – Fusion avec la Catégorie Valeur mondiale Dynamique, la Catégorie Valeur EAFE Dynamique, la Catégorie de marchés émergents Dynamique et le Fonds de marchés émergents Dynamique.</p> <p>17 novembre 2017 – Nom changé pour Fonds d’actions internationales Dynamique.</p>	<p>Management Limited a cessé d’être conseiller en valeurs, 31 octobre 2005.</p> <p>De GCIC Itée au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>
<b>Fonds de revenu d’actions Dynamique</b>		
Fonds de dividendes	23 août 1985 – Déclaration de fiducie pour créer le	De GCIC Itée au

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
Dynamique	<p>Fonds de dividendes Dynamique, telle qu'elle a été modifiée le 13 mai 1987, modifiée et mise à jour le 30 avril 1988, et modifiée le 30 avril 1989 et le 15 mai 1996.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>1<sup>er</sup> juin 2005 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série C.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>22 mars 2007 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>5 avril 2007 – Les parts de série C ont été reclassées dans la série T de parts nouvellement créée, et ces parts de série C ne sont plus offertes.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>30 août 2012 – Vingt-et-unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l'objectif de placement du Fonds.</p> <p>3 mai 2013 – Vingt-sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série IT.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p>	gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Fonds de revenu de dividendes Dynamique	<p>5 décembre 2002 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Fonds de revenu de dividendes Dynamique.</p> <p>22 janvier 2004 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>22 mars 2007 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>30 août 2012 – Vingt-et-unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	
Fonds d’actions productives de revenu Dynamique	<p>15 janvier 1968 – Déclaration de fiducie pour créer The Marlborough Fund, telle qu’elle a été modifiée et mise à jour le 13 juin 1991 et le 15 mai 1996, et modifiée le 23 décembre 1996.</p> <p>31 janvier 1996 – Nomination de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. comme gestionnaire et fiduciaire; modification des objectifs de placement et changement du nom du Fonds pour Burgeonvest T-Bill Fund.</p> <p>23 décembre 1996 – Adoption du nom de Fonds de bons du Trésor Infinity.</p> <p>14 janvier 1997 – Prise de contrôle par Infinity Funds Management Inc. de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. (devenue Infinity Investment Counsel Ltd.).</p> <p>1<sup>er</sup> janvier 2000 – Dynamic Mutual Funds Ltd. devient le gestionnaire à la suite de sa fusion avec Infinity Investment Counsel Ltd. (acquise par Gestion de patrimoine Dundee inc. le 30 août 1999).</p> <p>6 janvier 2000 – Adoption du nom de Fonds de bons du Trésor Infinity Dynamique.</p> <p>7 décembre 2000 – Adoption du nom de Fonds de bons du Trésor Dynamique.</p> <p>1<sup>er</sup> juillet 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) adopter le nom de Fonds diversifié de fiducies de revenu Dynamique;</li> <li>(ii) changer l’objectif de placement du Fonds de manière à procurer une croissance du capital à long terme surtout par le biais de placement dans des fiducies de redevance, des fiducies de revenu, des fiducies de placement immobilier et d’autres fiducies de placement et titres productifs d’intérêt;</li> <li>(iii) normaliser le seuil d’approbation de toute question nécessitant l’approbation des porteurs de parts; et</li> <li>(iv) approbation par les porteurs de parts d’une modification apportée aux frais de gestion.</li> </ul>	<p>D’Infinity Investment Counsel Ltd. à Dynamic Mutual Funds Ltd., 1<sup>er</sup> janvier 2000.</p> <p>GCIC Itée (auparavant, Goodman &amp; Company, Investment Counsel Ltd. et anciennement, Dynamic Mutual Funds Ltd.) au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) adopter le nom de Fonds diversifié de fiducies de revenu Focus+ Dynamique; et</li> <li>(ii) créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</li> </ul> <p>22 janvier 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>5 avril 2007 – Adoption du nom de Fonds diversifié de revenu Focus+ Dynamique.</p> <p>23 décembre 2009 – Sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) adopter le nom de Fonds d’actions productives de revenu Dynamique; et</li> <li>(ii) créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</li> </ul> <p>21 octobre 2010 – Dixième supplément à la DCF de novembre 2007, daté du 13 octobre 2010, pour changer les objectifs de placement du Fonds.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds d’actions mondiales productives de revenu Dynamique	24 août 2016 – Cinquième supplément à la DCF pour créer le Fonds d’actions mondiales productives de revenu Dynamique.	
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique	24 août 2016 – Cinquième supplément à la DCF pour créer le Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique.	<p>Gestion de placements Aurion inc. est ajoutée comme sous-conseiller le 24 août 2016.</p> <p>De Gestion de placements Aurion inc.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
		au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2016
Fonds de petites entreprises Dynamique	<p>28 avril 1997 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds de petites capitalisations Dynamique.</p> <p>1<sup>er</sup> août 2002 – Adoption du nom de Fonds de petites entreprises Focus+ Dynamique.</p> <p>28 janvier 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>19 décembre 2008 – Supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une quatrième et une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts des séries IP et OP, respectivement.</p> <p>23 décembre 2009 – Sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) adopter le nom de Fonds de petites entreprises Dynamique; et</li> <li>(ii) créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</li> </ul> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>30 août 2012 – Vingt-et-unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Fonds de rendement stratégique Dynamique	<p>12 février 2009 – Cinquième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds de rendement stratégique Dynamique.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>27 janvier 2012 – Dix-neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième et une septième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FH et H.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n°1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	<p>3 mai 2013 – Vingt-cinquième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique.</p> <p>3 juin 2013 - Vingt-septième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Fonds d’actions américaines productives de revenu Dynamique	24 août 2016 – Cinquième supplément à la DCF pour créer le Fonds d’actions américaines productives de revenu Dynamique.	
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	<p>20 septembre 2013 – Trente-et-unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds Valeur américaine équilibré Dynamique.</p> <p>5 janvier 2015 – Le Fonds est renommé Fonds de revenu mensuel américain Dynamique.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	24 août 2016 – Cinquième supplément à la DCF pour créer le Fonds de rendement stratégique américain Dynamique.	<p>Gestion de placements Aurion inc. est ajoutée comme sous-conseiller le 24 août 2016.</p> <p>De Gestion de placements Aurion inc. au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2016</p>
<b>Fonds à revenu fixe Dynamique</b>		
Fonds d’obligations	8 novembre 2000 – Constitution sous le nom de Fonds	De GCIC Itée au

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
Avantage Dynamique	<p>mondial de débentures convertibles StrategicNova.</p> <p>15 août 2003 – Adoption du nom de Fonds mondial de débentures convertibles Dynamique.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>23 juin 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour changer l’objectif de placement du Fonds afin de cibler les titres à revenu fixe canadiens.</p> <p>14 juillet 2006 – Fusion du Fonds et du Fonds d’obligations de sociétés Dynamique.</p> <p>19 juillet 2006 – Adoption du nom de Fonds d’obligations Avantage Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>4 octobre 2011 – Dix-septième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième et une septième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FH et H.</p> <p>30 août 2012 – Vingt-et-unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n<sup>o</sup> 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p> <p>12 décembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une huitième et une neuvième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FT et T respectivement.</p>	gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Fonds d’obligations canadiennes Dynamique	<p>31 août 1979 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds de revenu Dynamique, telle qu’elle a été modifiée le 31 juillet 1981, le 30 avril 1982, le 13 mai 1987, modifiée et mise à jour le 30 avril 1988, et modifiée le 30 avril 1989, le 24 janvier 1993, le 15 mai 1996 et le 30 décembre 1999.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>22 janvier 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>15 octobre 2004 – Fusion du Fonds et du Fonds d’obligations canadiennes Dynamique.</p> <p>18 novembre 2005 – Fusion du Fonds et du Fonds d’Obligations Cartier.</p> <p>23 juin 2006 – Adoption du nom de Fonds d’obligations canadiennes Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>23 décembre 2009 – Sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>30 août 2012 – Vingt-et-unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>19 juin 2015 – Fusion avec le Fonds d’obligations à rendement réel Dynamique.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>23 juin 2017 – Fusion avec le Fonds d’obligations stratégique Dynamique.</p>	
Fonds de stratégies d’obligations de sociétés Dynamique	<p>26 octobre 2011 – Dix-huitième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds de stratégies d’obligations de sociétés Dynamique.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>3 mai 2013 – Vingt-sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	<p>De Marret Asset Management Ltd. (« Marret ») à GCIC ltée, 26 mars 2013.</p> <p>De GCIC ltée au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p> <p>12 décembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une huitième et une neuvième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FT et T respectivement.</p>	
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	<p>24 décembre 2012 – Vingt-troisième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds de titres de créance à haut rendement Dynamique.</p> <p>12 mars 2013 – Vingt-quatrième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer de nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E, FH, FI et H.</p> <p>9 septembre 2013 – Adoption du nom de Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Fonds d’obligations à haut rendement Dynamique	<p>1<sup>er</sup> décembre 1995 – Constitution sous le nom de Fonds d’optimisation du revenu O’Donnell.</p> <p>10 janvier 1996 – Modification et mise à jour de la convention de fiducie.</p> <p>18 décembre 1997 – Quatrième déclaration de fiducie complémentaire (afin de faciliter le paiement des distributions sur les frais de gestion).</p> <p>19 novembre 1999 – Septième déclaration de fiducie complémentaire (visant à simplifier le processus de modification de la déclaration de fiducie).</p> <p>1<sup>er</sup> septembre 2000 – Adoption du nom de Fonds d’obligations canadiennes à haut rendement StrategicNova.</p> <p>15 août 2003 – Adoption du nom de Fonds d’obligations canadiennes à haut rendement Dynamique I.</p> <p>27 mai 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>24 juin 2005 – Adoption du nom de Fonds d’obligations canadiennes à haut rendement Dynamique et fusion du Fonds et du Fonds d’obligations canadiennes à haut rendement Dynamique II.</p> <p>23 juin 2006 – Adoption du nom de Fonds d’obligations</p>	<p>De O’Donnell Investment Management Corp. (Gestion de Capital Deans Knight Ltée agissant en qualité de sous-conseiller) à Bonham &amp; Co. Inc., 2 juin 1999.</p> <p>De Bonham &amp; Co. Inc. à Gestion de placements Stratégique Nova Ltée, 8 juin 2000.</p> <p>De Gestion de placements Stratégique Nova Ltée à Marret, 28 novembre 2001.</p> <p>De Marret à GCIC Itée, 26 mars 2013.</p> <p>De GCIC Itée au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>à haut rendement Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>26 janvier 2009 – Quatrième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième et une sixième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FP et P respectivement.</p> <p>23 décembre 2009 – Sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série OP.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>27 janvier 2012 – Dix-neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une neuvième et une dixième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FH et H.</p> <p>30 août 2012 – Vingt-et-unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série OP.</p>	
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	<p>16 août 2013 – Trentième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>20 décembre 2013 – Trente-septième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série H.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Fonds du marché monétaire Dynamique	1 <sup>er</sup> février 1985 – Constitution sous le nom de OHA Short Term Fund.	De Gestion de placements Stratégique Nova Itée à CDP Gestion

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>28 février 1992 – Modification et consolidation de la convention de fiducie.</p> <p>1<sup>er</sup> octobre 1996 – Modification et mise à jour de la convention de fiducie.</p> <p>16 octobre 1996 – Adoption du nom de CentrePost Short Term Fund.</p> <p>3 mai 1999 – Adoption du nom de Fonds court terme Nova.</p> <p>1<sup>er</sup> septembre 2000 – Adoption du nom de Fonds du marché monétaire StrategicNova.</p> <p>15 décembre 2000 – Fusion du Fonds du marché monétaire Valeur Stratégique et du Fonds du marché monétaire O'Donnell avec le Fonds du marché monétaire StrategicNova.</p> <p>30 octobre 2001 – Adoption du nom de Fonds canadien du marché monétaire StrategicNova.</p> <p>10 octobre 2003 – Fusion du Fonds et du Fonds du marché monétaire Dynamique et adoption du nom de Fonds du marché monétaire Dynamique.</p> <p>18 novembre 2005 – Fusion du Fonds, du Fonds Monétaire Cartier, du Fonds du marché monétaire Hathaway et du Portefeuille du marché monétaire Radiant.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p>	<p>mondiale inc., 22 octobre 2001.</p> <p>De CDP Capital – World Markets Inc. (auparavant, CDP Gestion mondiale inc.) à GCIC Itée, 1<sup>er</sup> août 2003.</p> <p>De GCIC Itée au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	<p>23 décembre 2009 – Sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds d'obligations à court terme Dynamique.</p> <p>15 mars 2011 – Quatorzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une troisième et une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts des séries I et O, respectivement.</p> <p>27 janvier 2012 – Dix-neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième et une sixième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FH et H.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n°1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Fonds d'obligations à rendement total	23 août 2010 – Dixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds d'obligations à	De Gestion de placements Aurion inc.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
Dynamique	<p>rendement total Aurion Dynamique.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>4 octobre 2011– Dix-septième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième et une septième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FH et H.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Nom changé pour Fonds d’obligations à rendement total Dynamique.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p> <p>12 décembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une huitième et une neuvième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FT et T respectivement.</p>	au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2016
<b>Fonds Power Dynamique</b>		
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	<p>26 juin 1998 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds américain Power.</p> <p>21 juillet 1999 – Adoption du nom de Fonds américain Power Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) adopter le nom de Fonds Croissance américaine Power Dynamique; et</li> <li>(ii) créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</li> </ul> <p>22 janvier 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>14 juillet 2006 – Fusion du Fonds et du Fonds de technologie Dynamique.</p> <p>28 juillet 2006 – Fusion du Fonds et du Fonds américain Focus+ Dynamique.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>19 décembre 2008 – Supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième et une septième série de parts du Fonds, soit les parts des séries IP et OP, respectivement.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>30 mai 2012 – Vingt-huitième supplément à la DCF de novembre 2007 pour supprimer les parts de série FI à compter du 21 mai 2013.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>24 mai 2017 – Neuvième supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une huitième et une neuvième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FN et N, respectivement.</p> <p>23 juin 2017 – Fusion avec le Fonds neutre de devises américaines Power Dynamique.</p>	
Fonds équilibré Power Dynamique	<p>26 juin 1998 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds équilibré Power, telle qu’elle a été modifiée le 13 juillet 1998 et le 21 juillet 1999.</p> <p>21 juillet 1999 – Adoption du nom de Fonds équilibré Power Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième et une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de séries I et T, respectivement.</p> <p>14 juillet 2006 – Fusion du Fonds et du Portefeuille de forte croissance Stratégique Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>19 décembre 2008 – Supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième et une septième série de parts du Fonds, soit les parts des séries IP et OP, respectivement.</p> <p>22 juillet 2010 – Neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>Fonds, soit les parts de série FT.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une neuvième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série E.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>23 juin 2017 – Fusion avec la Catégorie équilibrée Power Dynamique et la Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	<p>7 avril 1993 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds de croissance canadien Dynamique, telle qu’elle a été modifiée le 30 avril 1993, le 15 mai 1996 et le 21 juillet 1999.</p> <p>27 avril 1993 – Fusion du Fonds et du Allied Canadian Fund.</p> <p>21 juillet 1999 – Adoption du nom de Fonds Croissance canadienne Power Dynamique.</p> <p>24 novembre 2000 – Fusion du Fonds et du Fonds canadien Power Dynamique et modification des frais de gestion et de rendement.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>3 octobre 2003 – Fusion du Fonds, du Fonds Croissance de grandes sociétés canadiennes StrategicNova et du Fonds Croissance de moyennes sociétés canadiennes StrategicNova.</p> <p>22 janvier 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>19 décembre 2008 – Supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième et une septième série de parts du Fonds, soit les parts des séries IP et OP,</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>respectivement.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>23 juin 2017 – Fusion avec la Catégorie Croissance canadienne Power Dynamique et la Catégorie Croissance de dividendes Power Dynamique.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts des séries FI et OP.</p>	
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique	<p>14 décembre 2010 - Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds Croissance mondiale Power Dynamique.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	<p>1<sup>er</sup> décembre 1995 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds canadien nouvelle croissance O’Donnell.</p> <p>10 janvier 1996 – Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie.</p> <p>18 décembre 1997 – Quatrième déclaration de fiducie complémentaire (afin de faciliter le paiement des distributions sur les frais de gestion).</p> <p>19 novembre 1999 – Septième déclaration de fiducie complémentaire (afin de simplifier le processus de modification de la déclaration de fiducie).</p> <p>1<sup>er</sup> septembre 2000 – Adoption du nom de Fonds de petites sociétés canadiennes StrategicNova.</p> <p>15 décembre 2000 – Fusion du Portefeuille canadien de croissance spécifique Navigator et du Fonds de petites sociétés canadiennes StrategicNova.</p> <p>15 août 2003 – Adoption du nom de Fonds de petites sociétés Power Dynamique.</p> <p>22 janvier 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>18 novembre 2005 – Fusion du Fonds et du Fonds d’Actions Can. à Faible Capitalisation Cartier.</p> <p>14 juillet 2006 – Fusion du Fonds et du Fonds RÉA Dynamique.</p>	<p>De O’Donnell Investment Management Corp. (Gestion de Capital Deans Knight Ltée agissant en qualité de sous-conseiller) à Bonham &amp; Co. Inc. (Gestion de Capital Deans Knight Ltée agissant en qualité de sous-conseiller), 2 juin 1999.</p> <p>Gestion de Capital Deans Knight Ltée a cessé d’être sous-conseiller, 7 juin 2000.</p> <p>De Bonham &amp; Co. Inc. à Gestion de placements Stratégique Nova Itée (Bonham &amp; Co. Inc. agissant en qualité de sous-conseiller), 8 juin 2000.</p> <p>Bonham &amp; Co. Inc. a cessé d’être sous-conseiller, 28 juillet</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p>	<p>2000.</p> <p>De Gestion de placements Stratégique Nova Itée à GCIC Itée, 2 octobre 2002.</p> <p>De GCIC Itée au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>
<b>Fonds spécialisés Dynamique</b>		
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	<p>15 septembre 2011 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Fonds de rendement spécialisé Dynamique.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>3 mai 2013 – Vingt-sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts des séries E, FI et OP.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Fonds diversifié d’actif réel Dynamique	<p>11 mars 2005 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Fonds diversifié d’actif réel Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>22 juillet 2010 – Neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Fonds d’achats périodiques Dynamique	<p>5 novembre 1997 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds d’achats périodiques Dynamique, telle qu’elle a été modifiée le 6 novembre 1997.</p> <p>28 août 1998 – Adoption du nom de Fonds d’achats</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>périodiques Dundee.</p> <p>21 juillet 1999 – Adoption du nom de Fonds d’achats périodiques Dynamique.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer la deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	
Fonds de revenu énergétique Dynamique	<p>26 août 2003 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds de fiducies de revenu énergétiques Focus+ Dynamique.</p> <p>23 avril 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>19 décembre 2008 – Modification de la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième et une sixième série de parts du Fonds, soit les parts des séries IP et OP, respectivement.</p> <p>23 décembre 2009 – Sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) adopter le nom de Fonds de revenu énergétique Dynamique; et</li> <li>(ii) créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</li> </ul> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>30 août 2012 – Vingt-et-unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>29 janvier 2016 – Supplément à la DCF pour créer une dixième série de parts du Fonds, soit les parts de</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>série FT.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série FI.</p>	
Fonds de services financiers Dynamique	<p>11 octobre 1972 – Déclaration de fiducie pour créer le Confed Dolphin Fund, telle qu'elle a été modifiée le 22 mars 1976, le 1<sup>er</sup> avril 1979, le 1<sup>er</sup> avril 1983, le 1<sup>er</sup> avril 1989, le 19 février 1991, le 1<sup>er</sup> août 1995 et le 4 février 1997.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 1995 – Nomination de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. comme gestionnaire et adoption du nom de Dolphin Growth Fund.</p> <p>13 janvier 1997 – Prise de contrôle par Infinity Funds Management Inc. de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. (devenue Infinity Investment Counsel Ltd.).</p> <p>3 février 1997 – Adoption du nom de Fonds de gestion de richesses Infinity.</p> <p>1<sup>er</sup> janvier 2000 – Dynamic Mutual Funds Ltd. devient le gestionnaire à la suite de sa fusion avec Infinity Investment Counsel Ltd. (acquise par Gestion de patrimoine Dundee inc. le 30 août 1999).</p> <p>6 janvier 2000 – Adoption du nom de Fonds de gestion de richesses Infinity Dynamique.</p> <p>7 décembre 2000 – Adoption du nom de Fonds de gestion de richesses Dynamique.</p> <p>30 mai 2001 – Modification et mise à jour de l'acte de fiducie complémentaire pour adopter le nom de Fonds de gestion de richesses Focus+ Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>15 octobre 2004 – Fusion du Fonds et du Fonds Catégorie mondiale Services financiers Focus+ Dynamique.</p> <p>11 novembre 2005 – Fusion du Fonds et du Fonds de gestion de richesses Focus+ Hathaway.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième et une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts des séries O et T, respectivement.</p> <p>26 mai 2010 – Huitième supplément à la DCF de novembre 2007 pour adopter le nom de Fonds de</p>	<p>D'Infinity Investment Counsel Ltd. à Dynamic Mutual Funds Ltd., 1<sup>er</sup> janvier 2000.</p> <p>De GCIC Itée (auparavant, Goodman &amp; Company, Investment Counsel Ltd. et anciennement, Dynamic Mutual Funds Ltd.) au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>services financiers Dynamique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	
Fonds mondial tout-terrain Dynamique	3 septembre 2015 – Deuxième supplément à la DCF pour créer le Fonds mondial tout-terrain Dynamique.	
Fonds mondial d’infrastructures Dynamique	<p>17 juillet 2007 – Acte de fiducie complémentaire afin de créer le Fonds mondial d’infrastructures Dynamique.</p> <p>30 août 2012 – Vingt-et-unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Fonds immobilier mondial Dynamique	<p>4 novembre 1996 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds immobilier canadien Dynamique, telle qu’elle a été modifiée le 7 février 1997.</p> <p>1<sup>er</sup> août 2002 – Adoption du nom de Fonds immobilier Focus+ Dynamique.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>11 novembre 2005 – Fusion du Fonds et du Fonds immobilier mondial Dynamique et modification de l’objectif de placement afin de cibler l’immobilier mondial.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième et une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts des séries F et O, respectivement.</p> <p>22 mars 2007 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>19 décembre 2008 – Supplément à la DCF de novembre</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>2007 pour créer une sixième et une septième série de parts du Fonds, soit les parts des séries IP et OP, respectivement.</p> <p>23 décembre 2009 – Sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour adopter le nom de Fonds immobilier mondial Dynamique.</p> <p>30 août 2012 – Vingt-et-unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série E.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts des séries E et OP.</p>	
Fonds de métaux précieux Dynamique	<p>20 janvier 1984 – Déclaration de fiducie pour créer le Dynamic Prospector Fund, telle qu’elle a été modifiée le 16 février 1986 et le 13 mai 1987, modifiée et mise à jour le 30 avril 1988 et le 30 avril 1989, et modifiée le 24 janvier 1993 et le 15 mai 1996.</p> <p>6 février 1986 – Adoption du nom de Fonds de métaux précieux Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Adoption du nom de Fonds de métaux précieux canadien Dynamique</p> <p>3 octobre 2003 – Fusion du Fonds et du Fonds mondial de métaux précieux StrategicNova.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>11 novembre 2005 – Adoption du nom de Fonds de métaux précieux Dynamique; modification de l’objectif de placement afin de cibler le marché mondial; et fusion du Fonds et du Fonds de métaux précieux mondial Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième et une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts des séries F et O, respectivement.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
Fonds de rendement à prime Dynamique	<p>8 octobre 2013 – Trente-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds de rendement à prime Dynamique.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts des séries E et FI.</p>	
<b>Fonds Valeur Dynamique</b>		
Fonds américain Dynamique	<p>31 août 1979 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds américain Dynamique, modifiée le 31 juillet 1981, le 30 avril 1982 et le 13 mai 1987, telle qu'elle a été modifiée et mise à jour le 30 avril 1988, et modifiée le 30 avril 1989, le 29 août 1991, le 24 janvier 1993, le 15 mai 1996 et le 30 décembre 1999.</p> <p>15 mai 1996 – Adoption du nom de Fonds Dynamique des Amériques.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l'acte de fiducie complémentaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) adopter le nom de Fonds américain Dynamique; et</li> <li>(ii) créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</li> </ul> <p>17 octobre 2003 – Fusion du Fonds et du Fonds Valeur de sociétés moyennes US StrategicNova.</p> <p>22 janvier 2004 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>9 décembre 2005 – Fusion du Fonds et du Fonds protégé Valeur américaine Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième et une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts des séries O et T, respectivement.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>27 janvier 2012 – Dix-neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième et une huitième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FH et H.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p> <p>18 novembre 2016 – Changement de nom pour Fonds américain Dynamique.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	1 <sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.	
Fonds canadien de dividendes Dynamique	<p>7 juin 1978 – Constitution du Fonds en tant que société de placement à capital variable sous le régime des lois du Canada, sous le nom de Fonds Viking de Dividende Ltée.</p> <p>31 mai 1993 – Statuts de modification pour adopter le nom de Fonds de dividendes La Laurentienne Ltée, et pour changer le nombre d’administrateurs et le capital autorisé et restreindre les activités de la société à celles d’un OPC.</p> <p>5 juin 1997 – Statuts de modification pour adopter le nom de Fonds de dividendes Valeur Stratégique Ltée.</p> <p>26 septembre 2000 – Statuts de modification pour adopter le nom de Fonds canadien de dividendes StrategicNova Ltée.</p> <p>2 novembre 2001 – Statuts de modification pour redésigner et accroître le capital autorisé du Fonds et créer quatre séries d’actions ordinaires du Fonds, soit les actions des séries A, F, I et O.</p> <p>15 août 2003 – Statuts de modification pour adopter le nom de Fonds canadien de dividendes Dynamique Ltée.</p> <p>26 mai 2006 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Fonds canadien de dividendes Dynamique.</p> <p>23 juin 2006 – Fusion du Fonds canadien de dividendes Dynamique Ltée et du Fonds canadien de dividendes Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>23 juin 2017 – Fusion avec la Catégorie canadienne de répartition d’actifs Dynamique.</p>	<p>De Les Associés Canagex Inc. à Bonham &amp; Co. Inc., 23 mai 1997.</p> <p>De Bonham &amp; Co. Inc. à Gestion de placements Stratégique Nova Ltée (Bonham &amp; Co. Inc. agissant en qualité de sous-conseiller), 8 juin 2000.</p> <p>Bonham &amp; Co. Inc. a cessé d’être sous-conseiller, 28 juillet 2000.</p> <p>De Gestion de placements Stratégique Nova Ltée à CDP Gestion mondiale inc., 15 décembre 2000.</p> <p>De CDP Capital – World Markets Inc. (auparavant, CDP Gestion mondiale inc.) à Dynamic Mutual Funds Ltd., 12 décembre 2003.</p> <p>De GCIC Ltée (auparavant, Goodman &amp; Company, Investment Counsel Ltd. et anciennement, Dynamic Mutual Funds Ltd.) au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	<p>7 avril 1993 – Déclaration de fiducie, telle qu’elle a été modifiée le 30 avril 1993, le 15 mai 1996 et le 21 juillet 1999.</p> <p>27 avril 1993 – Fusion du Fonds et du Allied Dividend Fund.</p> <p>30 avril 1993 – Adoption du nom de Fonds de croissance de dividendes Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l’acte</p>	<p>De GCIC Ltée au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>18 août 2003 – Adoption du nom de Fonds Valeur de dividendes Dynamique.</p> <p>22 janvier 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>1<sup>er</sup> juin 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série C.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire afin de changer le nom des parts de série C pour parts de série T.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième et une sixième séries de parts du Fonds, soit les parts des séries O et S, respectivement.</p> <p>4 février 2008 – La désignation des parts de série S a été changée pour parts de série IT.</p> <p>22 juillet 2010 – Neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série FT.</p> <p>30 août 2012 - Vingt-et-unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour adopter le nom de Fonds de dividendes Avantage Dynamique et modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds mondial de répartition d’actif Dynamique	<p>27 avril 2007 – Acte de fiducie complémentaire afin de créer le Fonds Valeur mondiale équilibré Dynamique.</p> <p>22 juillet 2010 – Neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série FT.</p> <p>15 mars 2011 – Quatorzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour changer le nom du Fonds pour Fonds mondial de répartition d’actif Dynamique.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la</p>	<p>Pour la composante à revenu fixe du Fonds uniquement :</p> <p>De Goodman &amp; Company, Investment Counsel Ltd. à Marret, 27 avril 2007</p> <p>De Marret à Goodman &amp;</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série E.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	<p>Comapny, Investment Counsel Ltd., 4 novembre 2009</p> <p>De GCIC Itée (auparavant, Goodman &amp; Company, Investment Counsel Ltd.) au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>
Fonds mondial de découverte Dynamique	<p>8 novembre 2000 – Déclaration-cadre de fiducie pour créer le Fonds de petites sociétés US StrategicNova.</p> <p>15 août 2003 – Adoption du nom de Fonds Valeur de petites sociétés US Dynamique.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>15 octobre 2004 – Changement des objectifs de placement et adoption du nom de Fonds Valeur mondiale de petites sociétés Dynamique.</p> <p>14 novembre 2005 – Adoption du nom de Fonds mondial de découverte Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>22 mars 2007 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p>	<p>De GAMCO Investors Inc. à Goodman &amp; Company, Investment Counsel Ltd., 17 septembre 2004.</p> <p>De GCIC Itée (auparavant, Goodman &amp; Company, Investment Counsel Ltd.) au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>
Fonds mondial de dividendes Dynamique	<p>13 février 2006 – Acte de fiducie complémentaire afin de créer le Fonds mondial de dividendes Dynamique.</p> <p>13 mars 2006 – Adoption du nom de Fonds Valeur mondiale de dividendes Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième et une sixième série de parts du Fonds, soit les parts des séries O et S,</p>	<p>De GCIC Itée au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>respectivement.</p> <p>4 février 2008 – La désignation des parts de série S a été changée pour parts de série IT.</p> <p>22 juillet 2010 – Neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série FT.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>27 janvier 2012 – Adoption du nom de Fonds mondial de dividendes Dynamique.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds Valeur équilibré Dynamique	<p>28 février 1992 – Constitution du OHA Balanced Fund.</p> <p>1<sup>er</sup> octobre 1996 – Modification et mise à jour de la convention de fiducie.</p> <p>16 octobre 1997 – Adoption du nom de CentrePost Balanced Fund.</p> <p>3 mai 1999 – Adoption du nom de Fonds équilibré Nova.</p> <p>1<sup>er</sup> septembre 2000 – Adoption du nom de Fonds équilibré canadien StrategicNova.</p> <p>15 décembre 2000 – Fusion du Fonds équilibré canadien Valeur Stratégique et du Fonds équilibré canadien StrategicNova.</p> <p>10 octobre 2003 – Fusion du Fonds, du Fonds novateur équilibré canadien StrategicNova et du Fonds canadien de répartition StrategicNova.</p> <p>10 octobre 2003 – Adoption du nom de Fonds Valeur équilibré Dynamique.</p> <p>24 juin 2005 – Modification des objectifs de placement du Fonds.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième et une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts des séries I et T, respectivement.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts</p>	<p>De Gestion de placements Stratégique Nova Itée à Dynamic Mutual Funds Ltd., 2 octobre 2002.</p> <p>Pour la composante à revenu fixe du Fonds seulement :</p> <p>De Gestion de placements Stratégique Nova Itée à CDP Gestion mondiale inc., 22 octobre 2001.</p> <p>De CDP Capital – World Markets Inc. (auparavant, CDP Gestion mondiale inc.) à Dynamic Mutual Funds Ltd., 12 décembre 2003.</p> <p>De Goodman &amp; Company, Investment Counsel Ltd. (auparavant, Dynamic Mutual Funds Ltd.) à Marret, 29 juillet 2005.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>22 juillet 2010 – Neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série FT.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série E.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>20 décembre 2013 – Trente-septième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	<p>De Marret à GCIC ltée (auparavant, Goodman &amp; Company, Investment Counsel Ltd.), 26 mars 2013.</p> <p>De GCIC ltée au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>
Fonds Valeur du Canada Dynamique	<p>19 juillet 1957 – Constitution du Fonds en tant que société de placement à capital variable sous le régime des lois du Canada et adoption du nom de Dynamic Fund of Canada Ltd.</p> <p>15 décembre 1995 – Transformation du Fonds en fiducie de fonds commun de placement par une déclaration de fiducie, telle qu’elle a été modifiée le 15 mai 1996.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) adopter le nom de Fonds Valeur du Canada Dynamique; et</li> <li>(ii) créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</li> </ul> <p>3 octobre 2003 – Fusion du Fonds et du Fonds Valeur de sociétés canadiennes moyennes StrategicNova.</p> <p>22 janvier 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du</p>	<p>De GCIC ltée au gestionnaire, 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
<b>Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra</b>		
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	<p>29 janvier 2008 – Premier supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>19 juin 2015 – Fusion avec le Portefeuille DynamiqueUltra 2030.</p> <p>23 juin 2017 – Fusion avec le Portefeuille de croissance Stratégique Dynamique.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra	<p>5 juillet 2004 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Portefeuille tout revenu Stratégique Dynamique.</p> <p>14 mars 2012 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième et une troisième séries de parts du Fonds, soit les parts des séries F et I, respectivement.</p> <p>28 mars 2012 – Adoption du nom de Portefeuille de revenu Stratégique Dynamique.</p> <p>30 août 2012 - Vingt-et-unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série E.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>17 novembre 2017 – Nom changé pour Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	de fiducie pour supprimer les parts de la série E.	
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	<p>29 janvier 2008 – Premier supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Portefeuille équilibré DynamiqueUltra.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>19 juin 2015 – Fusion avec le Portefeuille DynamiqueUltra 2025.</p> <p>23 juin 2017 – Fusion avec le Portefeuille de croissance Stratégique Dynamique.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Portefeuille défensif DynamiqueUltra	<p>27 janvier 2012 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Portefeuille défensif DynamiqueUltra.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série E.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Portefeuille Actions DynamiqueUltra	<p>29 janvier 2008 – Premier supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Portefeuille Actions DynamiqueUltra.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	<p>29 janvier 2008 – Premier supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Portefeuille Croissance DynamiqueUltra.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 <sup>er</sup> novembre 2013.

## Fonds Société Dynamique

Chaque Fonds Société est constitué d'une catégorie d'actions de la Société de fonds mondiaux Dynamique ou de Portefeuilles gérés Dynamique ltée. La Société de fonds mondiaux Dynamique a été créée sous le régime des lois de la province de l'Ontario au moyen de statuts constitutifs. Portefeuilles gérés Dynamique ltée a été créée sous le régime des lois du Canada au moyen de statuts de fusion. La Société de fonds mondiaux Dynamique propose actuellement 40 catégories d'actions. Portefeuilles gérés Dynamique ltée n'offre plus d'actions, mais des titres de certaines catégories de ses actions déjà émis demeurent en circulation. Nous pourrions offrir d'autres Fonds Société à l'avenir.

Le tableau ci-dessous résume les principales modifications apportées aux Sociétés, notamment à chacun des Fonds Société. Chaque modification a été apportée en modifiant les statuts constitutifs de la Société en cause s'il y avait lieu.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
Société de fonds mondiaux Dynamique	<p>30 octobre 2000 – Constitution sous le régime des lois de l'Ontario au moyen de statuts constitutifs, sous le nom de Société de fonds mondiaux Dynamique.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2000 – Augmentation du nombre maximal d'administrateurs de la Société.</p> <p>22 et 23 janvier 2001 – Reclassement et accroissement du capital autorisé de la Société, qui passe à 50 catégories d'actions dont chacune peut être émise en un nombre illimité et en séries. La première série de chaque catégorie est appelée « série A ».</p> <p>6 décembre 2001 – Création d'une deuxième série d'actions de chaque catégorie de la Société, soit les actions de série F, et changement du nom :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Catégorie Canadienne Focus Plus Dynamique pour Catégorie Canadienne Focus+ Dynamique;</li> <li>(ii) Catégorie américaine Focus Plus Dynamique pour Catégorie américaine Focus+ Dynamique;</li> <li>(iii) Catégorie mondiale Services financiers Dynamique pour Catégorie mondiale Services financiers Focus+ Dynamique;</li> </ul> <p>3 octobre 2003 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Absorption de la Catégorie mondiale Sciences de la santé Dynamique et de la Catégorie mondiale Technologie Dynamique par le Fonds canadien de technologie StrategicNova;</li> <li>(ii) Absorption de la Catégorie mondiale Immobilier Dynamique par le Fonds immobilier mondial Dynamique;</li> <li>(iii) Dissolution de la Catégorie mondiale Sciences de la santé Dynamique, de la Catégorie mondiale Technologie Dynamique et de la Catégorie mondiale Immobilier Dynamique;</li> <li>(iv) Échange des actions de la Catégorie Valeur européenne Dynamique et de la Catégorie Valeur Extrême-Orient Dynamique contre des actions de la Catégorie Valeur internationale Dynamique;</li> </ul>	<p>De GCIC ltée (auparavant, Goodman &amp; Company, Investment Counsel Ltd.) à Gestion de placements Aurion inc., pour la Catégorie d'actions canadiennes Aurion Dynamique et la Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique, 14 janvier 2009, et pour le Fonds d'obligations à rendement total Aurion Dynamique, 23 août 2010.</p> <p>De Marret à GCIC ltée (pour la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique et la Catégorie Valeur équilibrée Dynamique), 26 mars 2013.</p> <p>De GCIC ltée au gestionnaire (sauf pour la Catégorie d'actions canadiennes Aurion Dynamique, la Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique et la Catégorie d'obligations à rendement total Aurion Dynamique),</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>(v) Échange des actions de la Catégorie Croissance européenne Power Dynamique contre des actions de la Catégorie Croissance internationale Power Dynamique; et</p> <p>(vi) Dissolution de la Catégorie Valeur européenne Dynamique, de la Catégorie Valeur Extrême-Orient Dynamique et de la Catégorie Croissance européenne Power Dynamique.</p> <p>28 janvier 2005 – Changement du nom Catégorie Valeur internationale Dynamique pour Catégorie Valeur mondiale Dynamique.</p> <p>24 juin 2005 – Échange des actions de la Catégorie américaine Focus+ Dynamique contre des actions de la Catégorie Canadienne Focus+ Dynamique, dissolution de la Catégorie américaine Focus+ Dynamique et changement du nom Catégorie Canadienne Focus+ Dynamique pour Catégorie Actions Focus+ Dynamique.</p> <p>11 novembre 2005 – Échange des actions de la Catégorie Valeur américaine Dynamique et de la Catégorie Actions Focus+ Dynamique contre des actions de la Catégorie Valeur mondiale Dynamique et dissolution de la Catégorie Valeur américaine Dynamique et de la Catégorie Actions Focus+ Dynamique.</p> <p>19 décembre 2005 – Création d’une troisième série d’actions de chaque catégorie de la Société, soit les actions de série I.</p> <p>18 décembre 2006 – Création d’une quatrième série d’actions de chaque catégorie de la Société, soit les actions de série O.</p> <p>24 janvier 2008 – Création d’une cinquième, sixième et septième série d’actions de chacune des catégories 25, 26, 27 et 28 de la Société, soit les actions des séries T, IT et FT, respectivement.</p> <p>26 août 2008 – Création d’une cinquième série d’actions de chaque catégorie de la Société (autre que les catégories 25, 26, 27 et 28 qui ont été précédemment créées le 24 janvier 2008) appelée actions de série T et d’une sixième série d’actions de catégorie 16 de la Société appelée actions de série C.</p> <p>1<sup>er</sup> décembre 2008 – Création d’une nouvelle série d’actions pour les catégories de la Société, comme suit :</p> <p>(i) une sixième et une septième série d’actions de chacune des catégories 1, 5, 6, 7, 9, 21 et 30 de la Société, soit les actions des séries IP et OP; et</p> <p>(ii) une huitième et une neuvième séries d’actions de la catégorie 31 de la Société, soit les actions des séries IP et OP.</p> <p>22 juillet 2010 – Création d’une sixième série d’actions des</p>	<p>1<sup>er</sup> novembre 2013.</p> <p>De Gestion de placements Aurion inc. au gestionnaire, pour la Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique et la Catégorie d’obligations à rendement total Aurion Dynamique, 1<sup>er</sup> novembre 2016.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>catégories 24 et 34 de la Société, soit les actions de série FT.</p> <p>22 juillet 2010 – Création d’une sixième série d’actions des catégories 19, 20 et 33 de la Société, soit les actions de série FT.</p> <p>22 juillet 2010 – Création d’une septième série d’actions de la catégorie 31 de la Société, soit les actions de série FT.</p> <p>15 décembre 2010 – Création d’une nouvelle série d’actions pour les catégories de la Société, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) une sixième série d’actions de la catégorie 35 de la Société, soit les actions de série G;</li> <li>(ii) une septième série d’actions de la catégorie 34 de la Société, soit les actions de série G;</li> <li>(iii) une septième série d’actions de la catégorie 20 de la Société, soit les actions de série G;</li> <li>(iv) une huitième série d’actions des catégories 1, 6, 9, 25 et 26 de la Société, soit les actions de série G; et</li> <li>(v) une neuvième série d’actions de la catégorie 31 de la Société, soit les actions de série G.</li> </ul> <p>15 décembre 2010 – Création d’une sixième et d’une septième série d’actions de la catégorie 39 de la Société, soit les actions des séries IP et OP.</p> <p>1<sup>er</sup> mars 2011 – Création d’une nouvelle série d’actions pour les catégories de la Société, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) une septième série d’actions de la catégorie 24 de la Société, soit les actions de série IT;</li> <li>(ii) une huitième série d’actions de la catégorie 34 de la Société, soit les actions de série IT;</li> <li>(iii) une huitième série d’actions de la catégorie 20 de la Société, soit les actions de série IT;</li> <li>(iv) une septième série d’actions de la catégorie 40 de la Société, soit les actions de série IT;</li> <li>(v) une dixième série d’actions de catégorie 31 de la Société, soit les actions de série IT.</li> </ul> <p>2 mai 2011 – Changement du nom de la Catégorie mondiale énergétique Dynamique pour Catégorie d’énergie stratégique Dynamique.</p> <p>24 août 2011 – Création d’une sixième série d’actions de la catégorie 40 de la Société, soit les actions de série FT.</p> <p>26 mai 2011 – Changement du nom de la Catégorie équilibrée Focus+ Dynamique pour Catégorie équilibrée Blue Chip Dynamique.</p> <p>4 octobre 2011 – Création d’une nouvelle série d’actions pour les catégories de la Société, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) une huitième série d’actions de la catégorie 24 de la Société, soit les actions de série FH;</li> <li>(ii) une neuvième série d’actions de la catégorie 24 de la Société, soit les actions de série H;</li> </ul>	

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>(iii) une huitième série d'actions de la catégorie 40 de la Société, soit les actions de série FH; et</p> <p>(iv) une neuvième série d'actions de catégorie 40 de la Société, soit les actions de série H.</p> <p>24 janvier 2012 – Création d'une sixième et d'une septième série d'actions de la catégorie 43 de la Société, soit les actions des séries IP et OP.</p> <p>27 janvier 2012 :</p> <p>(i) création d'une neuvième et d'une dixième séries d'actions de la catégorie 34 de la Société, soit les actions des séries FH et H; et</p> <p>(ii) changement du nom de la Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique pour Catégorie mondiale de dividendes Dynamique.</p> <p>29 août 2012 – Accroissement du capital autorisé pour créer 50 catégories d'actions supplémentaires (de la catégorie 51 à la catégorie 100 inclusivement) dont chacune peut être émise en un nombre illimité et en séries.</p> <p>30 août 2012 – Changement du nom de la Catégorie équilibrée Blue Chip Dynamique pour Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique et pour créer une sixième et une septième série d'actions de la catégorie 42 de la Société, soit les actions des séries FH et H.</p> <p>30 août 2012 :</p> <p>(i) modification de l'objectif de placement de la Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique, de la Catégorie de revenu de dividendes Dynamique et de la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique; et</p> <p>(ii) modification de l'indice des frais de rendement de la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique pour inclure l'indice plafonné de l'énergie S&amp;P/TSX en plus de l'indice actuel, l'indice mondial MSCI Énergie (\$ CA).</p> <p>28 septembre 2012 – Création :</p> <p>(i) de deux nouvelles séries d'actions des catégories 9, 30, 35 et 42 de la Société, soit les actions des séries E et FI;</p> <p>(ii) d'une nouvelle série d'actions des catégories 1, 5, 6, 7, 23, 25, 26, 41 et 46 de la Société, soit les actions de série E; et</p> <p>(iii) d'une nouvelle série d'actions des catégories 24, 34 et 40 de la Société, soit les actions de série FI.</p> <p>30 janvier 2013 – Création d'une nouvelle série d'actions des catégories 24, 50, 40, 51 et 34 de la Société, soit les actions de</p>	

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>série E.</p> <p>19 mars 2013 – Création de deux nouvelles séries d’actions de la catégorie 45 de la Société, soit les actions des séries FH et H.</p> <p>28 mars 2013 – Création d’une nouvelle série d’actions de catégorie 52, soit les actions des catégories A, E, F, FH, FI, H et I.</p> <p>10 avril 2013 – Adoption du nom de Catégorie d’occasions de croissance et de revenu Dynamique.</p> <p>3 mai 2013 – Création :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) d’une nouvelle série d’actions des catégories 17, 18, 19, 20, 31, 33, 44 et 45 de la Société, soit les actions de série E;</li> <li>(ii) d’une nouvelle série d’actions des catégories 39, 43, 49 et 51 de la Société, soit les actions de série I; et</li> <li>(iii) d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 45 de la Société, soit les actions de série FI.</li> </ul> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>17 janvier 2014 – Création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 50 de la Société, soit les actions de série FT.</p> <p>17 mars 2014 – Création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 45 de la Société, soit les actions de série FT.</p> <p>17 mars 2014 – Création d’une nouvelle série d’actions des catégories 27 et 28 de la Société, soit les actions de série E.</p> <p>19 septembre 2014 – Création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 58 de la Société, soit les actions des séries A, E, F, FH, FI, H et O.</p> <p>19 décembre 2014 – Création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 58 de la Société, soit les actions de série I.</p> <p>22 mai 2015 – Création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 52 de la Société, soit les actions de série O.</p> <p>19 juin 2015 – La Catégorie d’actions canadiennes Aurion Dynamique est fusionnée dans la Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique.</p> <p>19 juin 2015 – Le Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2020 et le Portefeuille DynamiqueUltra 2020 sont fusionnés dans le Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra.</p> <p>19 juin 2015 – Le Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2025 est fusionné dans le Portefeuille Catégorie équilibrée</p>	

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>DynamiqueUltra.</p> <p>19 juin 2015 – Le Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2030 est fusionné dans le Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra.</p> <p>24 août 2015 – Création de nouvelles séries d’actions de la catégorie 60 de la Société, soit les séries A, F, FT et T.</p> <p>1<sup>er</sup> janvier 2016 – Changement du nom « Catégorie Croissance gérée Power Dynamique » pour « Catégorie Croissance de dividendes Power Dynamique » et modification de l’objectif de placement de la Catégorie Croissance de dividendes Power Dynamique.</p> <p>14 janvier 2016 – Création de nouvelles séries d’actions de la catégorie 61 de la Société, soit les séries A, F, FH, FT, H et T.</p> <p>27 juin 2016 – Changement du nom « Catégorie d’occasions de croissance et de revenu Dynamique » pour « Catégorie canadienne de répartition d’actif Dynamique ».</p> <p>18 novembre 2016 – Changement du nom « Catégorie Valeur américaine Dynamique » pour « Catégorie américaine Dynamique ».</p> <p>24 mai 2017 – Création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 43 de la Société, soit les actions de série O.</p> <p>16 juin 2017 – Le Fonds de ressources Dynamique se fusionne dans la Catégorie de ressources Dynamique.</p> <p>16 juin 2017 – La Catégorie Valeur mondiale Dynamique, la Catégorie Valeur EAFE Dynamique et la Catégorie de marchés émergents Dynamique se fusionnent dans le Fonds Valeur mondial Dynamique.</p> <p>23 juin 2017 – La Catégorie canadienne Power Dynamique et la Catégorie Croissance de dividendes Power Dynamique se fusionnent dans le Fonds Croissance canadien Power Dynamique.</p> <p>23 juin 2017 – La Catégorie canadienne de répartition d’actifs Dynamique se fusionne dans le Fonds canadien de dividendes Dynamique.</p> <p>23 juin 2017 – La Catégorie équilibrée Power Dynamique et la Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique se fusionnent dans le Fonds équilibré Power Dynamique.</p> <p>17 novembre 2017 – Changement du nom « Fonds d’obligations à rendement total Aurion » pour « Fonds d’obligations à rendement total Dynamique ».</p>	
Portefeuilles gérés Dynamique ltée	<p>31 mai 2000 – Constitution, sous le régime des lois du Canada au moyen de statuts de fusion, sous le nom de Navigator Canada Dominion Resource Fund Ltd.</p> <p>26 septembre 2000 – Adoption du nom de Fonds de</p>	Gestion de placements Stratégique Nova ltée (Tuscarora Capital Inc. agissant en qualité de sous-conseiller) depuis

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>ressources naturelles Canada Dominion StrategicNova Itée.</p> <p>28 septembre 2000 – Modification visant à simplifier l’avis de changement de gestionnaire à Gestion de Fonds StrategicNova inc.</p> <p>2 octobre 2002 – Le gestionnaire devient le gestionnaire.</p> <p>26 août 2003 – Adoption du nom de Fonds de ressources Canada Dominion Itée.</p> <p>23 décembre 2004 – Adoption du nom de Portefeuilles gérés Dynamique Itée. Les actions privilégiées et les actions privilégiées de série A existantes sont renommées actions de série A de Catégorie de ressources PGD et des modifications sont apportées à la structure du capital dans le but de prévoir l’émission de catégories d’actions additionnelles, en séries.</p> <p>11 mai 2005 – Création d’une première série d’actions de chaque catégorie de la Société (sauf la Catégorie de ressources PGD), soit les actions de série A.</p> <p>11 novembre 2005 – Échange des actions de la Catégorie d’actions Focus+ PGD contre des actions de la Catégorie Valeur mondiale PGD et dissolution de la Catégorie d’actions Focus+ PGD.</p> <p>18 décembre 2006 – Création d’une première série d’actions des catégories 8, 9 et 10 de la Société, soit les actions de série A et création d’une deuxième série d’actions de chaque catégorie de la Société, soit les actions de série F.</p> <p>16 décembre 2010 – Création d’une troisième série d’actions de la Catégorie de ressources PGD, une catégorie de la Société, soit les actions de série G.</p> <p>29 août 2012 – Accroissement du capital autorisé pour créer 50 catégories d’actions supplémentaires (de la catégorie 11 à la catégorie 60 inclusivement) dont chacune peut être émise en un nombre illimité et en séries.</p> <p>1<sup>er</sup> novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>19 juin 2015 – La Catégorie canadienne de dividendes PGD, la Catégorie Valeur canadienne PGD et la Catégorie Croissance canadienne Power PGD sont fusionnées dans la Catégorie Valeur équilibrée PGD.</p> <p>19 juin 2015 – La Catégorie Valeur mondiale PGD est fusionnée dans la Catégorie Croissance mondiale Power PGD.</p>	<p>le 5 juin 2000.</p> <p>De Gestion de placements Stratégique Nova Itée à Dynamic Mutual Funds Ltd., 2 octobre 2002.</p> <p>Tuscarora Capital Inc. a cessé d’être sous-conseiller, 16 avril 2004.</p> <p>Du gestionnaire à Goodman &amp; Company, Investment Counsel Inc. (pour la Catégorie de ressources PGD), 1<sup>er</sup> décembre 2008.</p> <p>De Marret à GCIC Itée (pour la Catégorie Valeur équilibrée PGD), 26 mars 2013.</p> <p>De GCIC Itée au gestionnaire (sauf pour la Catégorie de ressources PGD), 1<sup>er</sup> novembre 2013.</p> <p>De Goodman &amp; Company, Investment Counsel Inc. au gestionnaire (pour la Catégorie de ressources PGD), 17 novembre 2014.</p>

#### Société de fonds mondiaux Dynamique

La Société de fonds mondiaux Dynamique offre actuellement 40 catégories d’actions, dont 31 sont désignées par le nom de leur Fonds présenté ci-dessous. Les autres catégories de la Société actuellement offertes le sont en vertu de prospectus simplifiés et de notices annuelles distincts.

Nom du Fonds	Catégorie d'actions désignée
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Catégorie 24
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Catégorie 50
Catégorie américaine Dynamique	Catégorie 41
Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique	Catégorie 42
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	Catégorie 1
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Catégorie 51
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	Catégorie 45
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique	Catégorie 18
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	Catégorie 44
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	Catégorie 23
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	Catégorie 60
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	Catégorie 19
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Catégorie 16
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Catégorie 7
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	Catégorie 29
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Catégorie 9
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	Catégorie 30
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	Catégorie 52
Catégorie de rendement à prime Dynamique	Catégorie 61
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Catégorie 21
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	Catégorie 35
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Catégorie 43
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	Catégorie 34
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	Catégorie 40
Catégorie secteurs américains Dynamique	Catégorie 58
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Catégorie 20
Portfeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Catégorie 25
Portfeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	Catégorie 26
Portfeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	Catégorie 46
Portfeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Catégorie 27
Portfeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	Catégorie 28

#### Portefeuilles gérés Dynamique ltée

Portefeuilles gérés Dynamique ltée n'offre plus de catégories d'actions, mais des titres des catégories suivantes, chacune étant désignée par le nom de son Fonds figurant ci-dessous, déjà émis demeurent en circulation.

Nom du Fonds	Catégorie d'actions désignée
Catégorie Croissance mondiale Power PGD	Catégorie 6
Catégorie de ressources PGD	Catégorie de ressources PGD
Catégorie Valeur équilibrée PGD	Catégorie 8

#### RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le prospectus simplifié daté du 16 novembre 2018 (le « **prospectus simplifié** ») renferme une description détaillée des objectifs et des stratégies de placement ainsi que des facteurs de risque associés à chacun des Fonds. Tout changement aux objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds nécessite l'autorisation préalable des porteurs de titres du Fonds. Cette autorisation est donnée au moyen d'une résolution adoptée par au moins une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres du Fonds. De plus, chacun des Fonds est soumis à certaines restrictions et pratiques prévues dans la législation sur les valeurs mobilières et notamment le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** »). Ces restrictions et pratiques visent en partie à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides, et que les Fonds soient bien

administrés. Chaque Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques. Certains Fonds ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du Règlement 81-102, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

### **Restrictions et pratiques en matière de placement**

Les Fonds sont assujettis à des restrictions qui résultent de l'intention des Fonds en fiducie d'être admissible à titre de « fiducies de fonds communs de placement », ou de demeurer une telle fiducie, et des Sociétés de demeurer des « sociétés de placement à capital variable » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée, et de son règlement d'application (la « **Loi de l'impôt** ») et de s'assurer que les parts et les actions demeurent des « placements admissibles » au sens de la Loi de l'impôt pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (les « **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (les « **CELI** ») (collectivement, les « **régimes enregistrés** »).

Aucun Fonds ne participera à une entreprise autre que le placement de ses actifs dans des biens sous le régime de la Loi de l'impôt. Les Fonds qui sont, ou qui prévoient devenir, des placements enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt n'acquerront aucun placement qui n'est pas un « placement prévu par règlement » au sens de la Loi de l'impôt si, à la suite d'un tel placement, le Fonds se trouvait assujéti à l'impôt prévu à la partie X.2 de cette loi.

L'année dernière, les Fonds n'ont pas dérogé aux règles de Loi de l'impôt qui s'appliquent au statut de leurs titres en tant que placements admissibles ou placements enregistrés.

#### *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*

Les Fonds peuvent, dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières et la législation fiscale applicables, conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres (collectivement, les « **opérations de prêt et de mise en pension** ») lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement respectifs. Un OPC procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de droits négociés, sans qu'il n'y ait de disposition des titres pour les besoins de l'impôt. Il y a mise en pension lorsqu'un OPC vend un titre à un prix donné et convient de le racheter de la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsqu'un OPC achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Ces opérations comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements découlant de l'opération, le Fonds peut éprouver des difficultés à recevoir le paiement convenu. Afin d'atténuer ces risques, les Fonds se conforment aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'ils procèdent à de telles opérations, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des espèces valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les Fonds procéderont à ces opérations seulement avec des parties que nous croyons, à la lumière d'évaluations du crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations (des « **emprunteurs admissibles** »). Dans le cas des opérations de prêt et de mise en pension de titres, la valeur marchande globale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et des titres vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension par un Fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après qu'il ait conclu l'opération.

#### *Vente à découvert*

Certains Fonds peuvent avoir recours à la vente à découvert conformément à leurs objectifs de placement et dans la mesure permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Une vente à découvert réalisée par un Fonds comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur, qui sont ensuite vendus sur le marché libre (ou « vendues à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le Fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, le

Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Le Fonds dispose ainsi d'un plus grand nombre de possibilités de gain lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds ne peuvent avoir recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne doit pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le Fonds détient aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant – qui comprend les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs – égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation quotidienne au marché. Un Fonds ne peut pas utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Les Fonds se conformeront aussi à toutes les autres restrictions du Règlement 81-102 visant la vente à découvert.

La vente à découvert n'est utilisée par les Fonds que comme complément à leur stratégie première, qui consiste à acheter des titres ou des marchandises dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Seules les Fonds qui mentionnent cette pratique à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement », dans le profil du Fonds feront usage de la vente à découvert directe. De plus, les Fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents peuvent être indirectement exposés à des ventes à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent pratiquent la vente à découvert.

### **Dispenses obtenues par les Fonds et autres écarts permis**

#### *Placements auxquels participe un preneur ferme relié*

Les Fonds sont considérés comme des fonds d'investissement gérés par un courtier et ils se conforment aux dispositions du Règlement 81-102 relatives aux courtiers gérants.

Les Fonds ne peuvent volontairement effectuer d'investissement au cours de la période (la « période d'interdiction ») où un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement de titres de participation ni au cours des 60 jours suivants cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus et que ces achats sont faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'investir dans des placements privés de titres de participation d'un émetteur durant la période d'interdiction, même si Scotia Capitaux Inc., membre du groupe du gestionnaire, agit à titre de preneur ferme dans le cadre des placements de titres de la même catégorie, pourvu que l'émetteur soit à ce moment un émetteur assujéti dans au moins une province du Canada et que le CEI du Fonds approuve le placement, conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour acheter des titres de créance d'un émetteur dont le crédit n'est pas approuvé par une agence de notation reconnue au moment d'un placement où le courtier agissant pour le compte du gestionnaire, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui leur permet d'investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujéti au Canada durant la période d'interdiction dans le cadre soit d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis soit d'un placement par prospectus de l'émetteur aux États-Unis de titres de la même catégorie, même si un membre du groupe du gestionnaire agit à titre de preneur ferme pour le placement privé ou le placement

par prospectus, à la condition que l'émetteur soit, à ce moment-là, une personne inscrite aux États-Unis et que le CEI du Fonds approuve le placement conformément à certaines autres modalités.

En plus de la dispense susmentionnée, les Fonds peuvent à l'occasion se voir accorder des dispenses à l'égard du Règlement 81-102 afin de leur permettre d'investir, durant la période d'interdiction, dans les titres d'un émetteur dans le cadre d'un placement où un membre du groupe du gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte pour ce placement de titres de la même catégorie, lorsque les Fonds ne sont pas en mesure de le faire aux termes du Règlement 81-107 ou de la dispense décrite ci-dessus.

#### *Opérations entre parties reliées*

Certains Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour acheter des titres de créance à long terme émis par La Banque de Nouvelle-Écosse, un membre du groupe du gestionnaire, et d'autres émetteurs reliés des marchés primaire et secondaire, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont également reçu une dispense pour acheter ou vendre des titres de créance négociés en bourse et hors bourse au compte d'un membre du groupe du gestionnaire ou d'une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., qui est un courtier principal sur le marché canadien des titres de créance, pourvu que ces opérations soient faites conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

#### *Contrats à terme sur marchandises*

Le Fonds diversifié d'actif réel Dynamique, le Fonds de dividendes Dynamique, le Fonds de revenu de dividendes Dynamique, le Fonds d'actions productives de revenu Dynamique, le Fonds de revenu énergétique Dynamique, le Fonds de petites entreprises Dynamique, le Fonds équilibré Power Dynamique, le Fonds Croissance canadienne Power Dynamique, le Fonds de petites sociétés Power Dynamique, la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique, la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, le Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique et la Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique (individuellement, un « **Fonds désigné** ») ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du Règlement 81-102 afin de pouvoir négocier des contrats à terme sur marchandises liés à des éléments sous-jacents provenant du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel.

Un contrat à terme sur marchandises est un contrat passé entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente de marchandises, par exemple du pétrole ou du gaz naturel, à un prix convenu et à une date future. La valeur du contrat est déterminée par les marchandises sous-jacentes. Un Fonds désigné peut négocier des contrats à terme sur marchandises liés à des éléments sous-jacents provenant du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel, surtout afin de réduire la volatilité qui peut découler du cours des titres pétroliers et gaziers du portefeuille du Fonds désigné.

Les Fonds désignés ne peuvent négocier des contrats à terme sur marchandises qu'à certaines conditions. Ces contrats doivent être négociés conformément aux dispositions visant par ailleurs l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et (ou), pour la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique et la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, à d'autres fins, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat. Un Fonds désigné n'achètera pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds désigné visent des barils de pétrole et (ou) des BTU de gaz naturel dont la valeur totale est supérieure à un pourcentage donné de l'actif net total du Fonds désigné à ce moment. Pour négocier des contrats à terme sur marchandises, le conseiller en valeurs du Fonds désigné doit être inscrit à titre de gestionnaire d'opérations sur marchandises sous le régime de la législation sur les contrats à terme sur marchandises.

Les contrats à terme sur marchandises seront négociés à la New York Mercantile Exchange (la « **NYMEX** »). La NYMEX est une bourse de marchandises qui régit la négociation de contrats à terme sur marchandises normalisés dans un marché centralisé, dont les cours sont annoncés publiquement, et qui donne accès à des liquidités permettant le règlement de contrats en espèces ou au moyen de contrats de compensation pour ceux qui souhaitent ne pas avoir à prendre livraison des marchandises sous-jacentes ni à les livrer physiquement. Pour la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique, la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, le Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique et la Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique uniquement, les contrats à terme sur marchandises peuvent aussi être négociés à la ICE Futures Europe, bourse de contrats à terme sur marchandises établie à Londres qui se compose d'environ la moitié des opérations quotidiennes à l'échelle mondiale axées sur les contrats à terme sur marchandises liés à l'huile brute et raffinée.

Cette stratégie de placement est décrite dans le prospectus simplifié à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? » du profil de chaque Fonds autorisé à négocier des contrats à terme sur marchandises.

### *Swaps*

Les Fonds ont obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard de l'exigence relative à la notation de la contrepartie, à la limite d'exposition à une contrepartie et aux exigences de garde prévues dans le Règlement 81-102. Cette dispense leur permet de compenser certains swaps : (i) conclus avec des négociants-commissionnaires en contrats à terme (« **NCCT** ») assujettis aux exigences de compensation des États-Unis; ou (ii) quand un swap fait l'objet d'une exigence selon laquelle il doit être compensé par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale autorisée à fournir des services de compensation pour l'application du règlement européen sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*) et à déposer des espèces et d'autres actifs directement auprès d'un NCCT, et indirectement auprès d'une chambre de compensation, comme marge pour de tels swaps. Dans le cas des NCCT opérant au Canada, ils doivent être membres du Fonds canadien de protection des épargnants, et le montant de la marge déposée, lorsqu'ajouté à ceux des autres marges déjà détenues par le NCCT, ne doit pas excéder 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt. Dans le cas des NCCT opérant hors du Canada : (i) ils doivent être membres d'une chambre de compensation et assujettis à un audit réglementaire; (ii) ils doivent afficher une valeur nette (déterminée à l'aide d'états financiers audités ou d'autres renseignements financiers accessibles au public) d'au moins 50 M\$, et (iii) le montant de la marge déposée, lorsqu'ajouté à ceux des autres marges déjà détenues par le NCCT, ne doit pas excéder 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

### *Fonds négociés en bourse*

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir dans certains titres de FNB inscrits à la cote d'une bourse de valeurs reconnue au Canada qui ne sont pas des « parts liées à un indice » lorsque : (i) le Fonds ne vend pas à découvert des titres du FNB; (ii) le FNB n'est pas un fonds marché à terme; et (iii) le FNB ne se fonde pas sur une dispense pour l'achat de matières premières supports, l'achat, la vente ou l'utilisation d'instruments dérivés désignés, ni pour l'utilisation d'un levier financier. Les Fonds ont obtenu une autre dispense pour investir dans certains FNB créés et gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée conformément à la dispense susmentionnée et à certaines autres conditions.

### *Or et métaux précieux*

Le Fonds de métaux précieux Dynamique a la permission d'acheter de l'or ou des certificats d'or et des métaux précieux sous la forme de lingots, pièces ou reçus d'entrepôt les représentant.

### *Or*

La Catégorie aurifère stratégique Dynamique a reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, prise à la valeur marchande au moment du placement, dans l'or et (ou) dans des certificats d'or autorisés (au sens donné à ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières).

### *Fonds négociés en bourse liés au cours de l'or*

Les Fonds, sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique, la Catégorie Marché monétaire Dynamique et le Fonds du marché monétaire Dynamique, ont reçu des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières l'autorisation d'investir, sans emprunter, dans des fonds négociés en bourse dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs du Canada ou des États-Unis et qui détiennent de l'or, des certificats d'or autorisés ou certains instruments dérivés dont l'actif sous-jacent consiste en de l'or ou des certificats d'or autorisés (les « **FNB or** »), ou qui cherchent à en dupliquer le rendement, sous réserve des limites décrites ci-dessous :

- le Fonds de métaux précieux Dynamique et la Catégorie aurifère stratégique Dynamique peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans des FNB or; et
- chaque Fonds, sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique, la Catégorie Marché monétaire Dynamique, le Fonds du marché monétaire Dynamique, le Fonds de métaux précieux Dynamique et la Catégorie aurifère stratégique Dynamique, peut investir, conformément à ses stratégies de placement, jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (directement ou indirectement, y compris des FNB or).

### *Argent, platine et palladium*

Le Fonds de dividendes Dynamique, le Fonds de revenu de dividendes Dynamique, le Fonds de petites sociétés Power Dynamique, le Fonds Croissance canadienne Power Dynamique, le Fonds équilibré Power Dynamique, le Fonds diversifié d'actif réel Dynamique, le Fonds américain Dynamique, le Fonds mondial de découverte Dynamique, le Fonds mondial de dividendes Dynamique, le Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique, la Catégorie mondiale de découverte Dynamique, la Catégorie de revenu de dividendes Dynamique, la Catégorie mondiale de dividendes Dynamique et la Catégorie aurifère stratégique Dynamique (collectivement, les « **Fonds énumérés** ») ont tous reçu, des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières, l'autorisation d'investir jusqu'à 5 % de leur actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine (ou l'équivalent sous forme de certificats ou d'instruments dérivés précisés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine).

En outre :

- la Catégorie aurifère stratégique Dynamique a reçu, des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières, l'autorisation d'investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans le palladium (ou l'équivalent sous forme de certificats ou d'instruments dérivés précisés dont le sous-jacent est le palladium);
- la Catégorie de ressources stratégique Dynamique a reçu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or, l'argent, le platine et le palladium (ou l'équivalent sous forme de certificats ou d'instruments dérivés précisés dont l'élément sous-jacent est l'or, l'argent, le platine ou le palladium) et, à d'autres fins que celles de couverture, dans des contrats à terme standardisés liés à des éléments sous-jacents provenant du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel (voir « Contrats à terme sur marchandises » ci-dessous pour plus d'information.);
- chaque Fonds (à l'exception des Fonds énumérés, des Portefeuilles DynamiqueUltra, du Fonds d'achats périodiques Dynamique, du Fonds de métaux précieux Dynamique, du Fonds du marché monétaire Dynamique, de la Catégorie Marché monétaire Dynamique, de la Catégorie de ressources stratégique Dynamique et du Fonds d'obligations à court terme Dynamique) a reçu, des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières, l'autorisation d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou d'instruments dérivés précisés dont l'élément sous-jacent est l'or ou l'argent).

### *Opérations entre fonds*

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières afin d'effectuer des opérations entre fonds, qui seraient par ailleurs interdites aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Au moyen d'opérations entre fonds, les fonds d'investissement et les comptes gérés reliés peuvent échanger entre eux les titres de portefeuille qu'ils détiennent. En vertu de cette dispense, les Fonds peuvent effectuer des opérations entre fonds portant sur des titres de créance et échanger des titres négociés en bourse à certaines conditions visant à assurer que les opérations soient effectuées à la valeur marchande au moment de l'opération et qu'aucune commission additionnelle n'est payée. Le CEI des Fonds et des autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire doit approuver les opérations entre fonds conformément aux exigences du Règlement 81-107.

### *Placements dans des fonds à capital fixe*

Les Fonds ont obtenu certaines dispenses auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces dispenses leur permettent d'investir dans des fonds d'investissement à capital fixe (« **fonds à capital fixe** ») pourvu que certaines conditions soient remplies, y compris celle selon laquelle immédiatement après un tel placement au plus 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds (25 % dans le cas du Fonds de rendement spécialisé Dynamique) soit investi dans des fonds à capital fixe.

Dans le cas de la Catégorie de rendement spécialisé Dynamique, la dispense obtenue permet de plus à celle-ci d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans le Fonds de rendement spécialisé Dynamique, malgré le fait que ce dernier peut investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des fonds à capital fixe, pourvu que certaines conditions soient remplies.

### *Autres dispenses*

Le gestionnaire a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, qui interdisent aux représentants commerciaux de courtiers liés d'offrir des rabais sur les frais de rachat des Fonds, sous réserve des modalités d'une ordonnance de dispense datée du 28 avril 2000.

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences contenues dans la législation sur les valeurs mobilières selon lesquelles il est obligatoire de remettre des aperçus du fonds aux épargnants qui achètent de nouveaux titres des Fonds dans le cadre d'un programme de placements préautorisés ou d'un programme de cotisations semblable, sous réserve des modalités d'une ordonnance de dispense datée du 11 juin 2014. Les participants à un programme de placements préautorisés ou à un programme de cotisations semblable ne recevront pas d'exemplaire des aperçus du fonds à moins qu'ils ne le demandent au moment où ils adhèrent au programme ou qu'ils ne le demandent ultérieurement à leur courtier. La dispense ne s'applique pas aux épargnants qui résident au Québec. (Voir « Services facultatifs – Programme de placements préautorisés » dans le prospectus simplifié pour de plus amples renseignements.)

Le Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique, le Fonds d'actions européennes Dynamique et le Fonds d'actions internationales Dynamique ont tous reçu, des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières, une dispense de certaines restrictions du Règlement 81-102 afin d'investir dans les titres du fonds coté en bourse Deutsche Bank db x-trackers FTSE Vietnam (le « **FNB du Vietnam** ») comme si les titres du FNB du Vietnam étaient des « parts indicielles » au sens du Règlement 81-102. Aucun de ces Fonds ne doit détenir, de concert avec tous les OPC qui lui sont liés, plus de 20 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote du FNB du Vietnam. De plus, aucun de ces Fonds ne doit investir dans le FNB du Vietnam si, par suite de son placement, le Fonds détient plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment de l'opération, directement ou indirectement dans le FNB du Vietnam.

## DESCRIPTION DES TITRES

Chaque Fonds offre une ou plusieurs séries de titres. Chaque série de titres d'un Fonds s'adresse à une catégorie différente d'épargnants. Dès que vous ne répondez plus aux critères de détention des titres d'une série d'un Fonds, le gestionnaire peut substituer à ces titres des titres d'une autre série du même Fonds, s'il y a lieu. En outre, le gestionnaire peut reclasser les titres d'une série que vous détenez dans une autre série du même Fonds, pourvu que vous n'en souffriez pas financièrement.

Pour le détail des séries de titres offerts par chaque Fonds, veuillez consulter la page couverture de la présente notice annuelle. Nous pouvons proposer une nouvelle série de titres d'un Fonds à tout moment.

- Série A :** Offertes à tous les épargnants.
- Série C :** Offertes à tous les épargnants. Les titres de série C ne peuvent être acquis qu'avec l'option de frais d'acquisition à l'achat.
- Série E :** Les titres de série E ne sont plus offerts pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.
- Série F :** Habituellement offerte uniquement aux épargnants qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série F parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les épargnants qui achètent des titres de série F ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Dans certains cas, les épargnants qui achètent des titres de série F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont prévus des honoraires annuels de gestion de compte (les « **honoraires pour compte à honoraires** »), qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les épargnants ne peuvent acheter des titres de série F que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds pour les titres de série F.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série F.

- Série FH :** Habituellement offerte uniquement aux épargnants qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FH parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les épargnants qui achètent des titres de série FH ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Les titres de série FH ne sont offerts qu'en dollars américains. Le Fonds effectue des opérations de couverture pour parer aux fluctuations de la monnaie américaine par rapport à la monnaie canadienne à l'égard des titres de série FH et, ce faisant, il tente d'éliminer les fluctuations entre les deux monnaies de sorte

que le rendement des titres de série FH soit essentiellement le même celui des titres de série F achetés avec l'option d'achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels le Fonds n'a aucune emprise, comme les frais d'opération sur instruments dérivés et les frais de rendement pour les séries F et FH, pourraient entraîner des différences dans le rendement de ces séries. Par conséquent, les titres de série FH sont destinés aux épargnants qui veulent investir dans le Fonds, lequel est libellé en dollars canadiens, en monnaie américaine, mais qui désirent minimiser les fluctuations entre les deux monnaies. Les titres de série FH seront pour l'essentiel couverts par des instruments dérivés comme des contrats de change à terme. Toutefois, dans certaines circonstances, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir intégralement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l'égard des titres de série FH.

Dans certains cas, les épargnants qui achètent des titres de série FH doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont prévus des honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les épargnants ne peuvent acheter des titres de série FH que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par le Fonds pour les titres de série FH.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FH.

**Série FI :**

Les titres de série FI ne sont plus offerts pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FI.

**Série FL**

Habituellement offerte uniquement aux épargnants qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible auprès de leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FL parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les épargnants qui achètent des titres de série FL ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

L'actif attribuable aux titres de série FL d'un Fonds n'est jamais couvert contre le risque de change relatif au dollar canadien, ce qui fait que cette série est toujours exposée à la fluctuation des devises.

Dans certains cas, les épargnants qui achètent des titres de série FL doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les épargnants ne peuvent acheter des titres de série FL que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par un Fonds pour les titres de série FL.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FL.

**Série FN**

Habituellement offerte uniquement aux épargnants qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible auprès de leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque

opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FN parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les épargnants qui achètent des titres de série FN ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Un Fonds se couvre contre la fluctuation du change entre les devises et le dollar canadien pour les titres de série FN et, ce faisant, il tente d'éliminer le risque lié aux devises pour cette série.

Dans certains cas, les épargnants qui achètent des titres de série FN doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les épargnants ne peuvent acheter des titres de série FN que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par un Fonds pour les titres de série FN.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FN.

**Série FP :**

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FP. Les titres de série FP comportent habituellement des frais de gestion inférieurs à ceux des titres de série F du même Fonds.

Les titres de série FP ne sont plus offerts pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

**Série FT :**

Habituellement offerte uniquement aux épargnants qui participent à un programme intégré ou à programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Les titres de série FT sont destinés aux épargnants qui recherchent des distributions mensuelles stables.

Dans certains cas, les épargnants qui achètent des titres de série FT doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont prévus des honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les épargnants ne peuvent acheter des titres de série FT que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds pour les titres de série FT.

Les distributions mensuelles sur les titres de série FT d'un Fonds en fiducie se feront sous forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, de remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, du revenu net ou des gains en capital nets réalisés dans une année d'imposition sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Les distributions mensuelles sur les titres de série FT d'un Fonds Société se feront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital. L'excédent des dividendes sur gains en capital sur les distributions mensuelles sera distribué annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FT parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les épargnants qui achètent des titres de série FT ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier. Nous ne versons au courtier ni commission de vente ni commission de suivi pour les investissements dans des titres de série FT.

**Série G :**

Les titres de série G possèdent les mêmes caractéristiques que ceux de la série A, sauf que les titres de série G ne peuvent être détenus que par des épargnants qui résident, aux fins fiscales, dans une province ou un territoire du Canada où la TVH ne s'applique pas. Ces provinces et territoires sont actuellement l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, la Saskatchewan et le Yukon.

Les titres de série G ne sont plus, en règle générale, offerts pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre les substitutions de titres de cette série entre les Fonds pour les épargnants existants.

**Série H :**

Offerte à tous les épargnants.

Les titres de série H ne sont offerts qu'en dollars américains. Le Fonds effectue des opérations de couverture pour parer aux fluctuations de la monnaie américaine par rapport à la monnaie canadienne à l'égard des titres de série H et, ce faisant, il tente d'éliminer les fluctuations entre les deux monnaies de sorte que le rendement des titres de série H soit essentiellement le même celui des titres de série A achetés avec l'option d'achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels le Fonds n'a aucune emprise, comme les frais d'opération sur instruments dérivés et les frais de rendement pour les séries A et H, pourraient entraîner des différences dans le rendement de ces séries. Par conséquent, les titres de série H sont destinés aux épargnants qui veulent investir dans le Fonds, lequel est libellé en dollars canadiens, en monnaie américaine, mais qui désirent minimiser les fluctuations entre les deux monnaies. Les titres de série H seront pour l'essentiel couverts par des instruments dérivés comme des contrats de change à terme. Toutefois, dans certaines circonstances, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir intégralement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l'égard des titres de série H.

**Série I :**

Habituellement offerte uniquement à certains épargnants particuliers qui font des investissements importants dans le Fonds. Les frais de gestion pour les titres de série I sont payés directement par les porteurs de titres de série I, et non par le Fonds. Les épargnants ne peuvent acheter des titres de série I que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série I peuvent devoir verser à leur courtier des honoraires annuels de courtage (les « honoraires de courtage »). (Voir « Frais directement payables par vous - Autres frais - Honoraires de courtage » dans le prospectus simplifié.) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les épargnants qui achètent des titres de série I. Les titres de série I sont aussi offerts à certains épargnants qui sont des clients de la division Gestion privée, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces épargnants doivent conclure une entente avec nous, laquelle indique les frais de gestion négociés avec l'épargnant et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série I. Aucuns frais de rendement ne

nous sont versés à l'égard des titres de série I.

**Série IP :**

Habituellement offerte uniquement à certains épargnants particuliers qui font des investissements importants dans le Fonds. Les frais de gestion pour les titres de série IP sont payés directement par les porteurs de titres de série IP, et non par le Fonds. Les épargnants ne peuvent acheter des titres de série IP que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série IP peuvent devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous - Autres frais - Honoraires de courtage » dans le prospectus simplifié.) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les épargnants qui achètent des titres de série IP. Les titres de série IP sont aussi offerts à certains épargnants qui sont des clients de la division Gestion privée, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces épargnants doivent conclure une entente avec nous, laquelle indique les frais de gestion négociés avec l'épargnant et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série IP.

**Série IT :**

Habituellement offerte uniquement à certains épargnants particuliers qui font des investissements importants dans le Fonds. Les titres de série IT sont destinés aux épargnants qui recherchent des distributions mensuelles stables.

Les frais de gestion pour les titres de série IT sont payés directement par les porteurs de titres de série IT, et non par le Fonds. Les épargnants ne peuvent acheter des titres de série IT que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série IT peuvent devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous - Autres frais - Honoraires de courtage » dans le prospectus simplifié.) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les épargnants qui achètent des titres de série IT. Les titres de série IT sont aussi offerts à certains épargnants qui sont des clients de la division Gestion privée, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces épargnants doivent conclure une entente avec nous, laquelle indique les frais de gestion négociés avec l'épargnant et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons au courtier ni commission de vente ni commission de suivi pour les investissements dans des titres de série IT.

Les distributions mensuelles sur les titres de série IT d'un Fonds en fiducie se feront sous forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, de remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, du revenu net ou des gains en capital nets réalisés dans une année d'imposition sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Les distributions mensuelles sur les titres de série IT d'un Fonds Société se feront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital. L'excédent des dividendes sur gains en capital sur les distributions mensuelles sera distribué annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

**Série L**

Offerte à tous les épargnants.

L'actif attribuable aux titres de série L d'un Fonds n'est jamais couvert contre le risque de change relatif au dollar canadien, ce qui fait que cette série est toujours

exposée à la fluctuation des devises.

**Série N**

Offerte à tous les épargnants.

Un Fonds se couvre contre la fluctuation du change entre les devises et le dollar canadien pour les titres de série N et, ce faisant, il tente d'éliminer le risque lié aux devises pour cette série.

**Série O :**

Habituellement offerte uniquement à certains épargnants qui font des investissements importants dans un Fonds. Les épargnants qui achètent des titres de série O doivent conclure une entente avec nous, dans laquelle sont indiqués les frais de gestion qui sont négociés avec l'épargnant et que l'épargnant nous verse directement. En aucun cas les frais de gestion de la série O ne seront supérieurs à ceux payables sur les titres de série A du Fonds. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série O.

**Série OP :**

Habituellement offerte uniquement à certains épargnants qui font des investissements importants dans le Fonds. Les épargnants qui achètent des titres de série OP doivent conclure une entente avec nous, dans laquelle sont indiqués les frais de gestion que l'épargnant nous verse directement. En aucun cas les frais de gestion de la série OP ne seront supérieurs à ceux payables sur les titres de série A du Fonds. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série OP.

**Série P :**

Les titres de série P comportent habituellement des frais de gestion inférieurs à ceux des titres de série A du même Fonds.

Les titres de série P ne sont plus offerts pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

**Série T :**

Offerte à tous les épargnants. Les titres de série T sont destinés aux épargnants qui recherchent des distributions mensuelles stables. Les distributions mensuelles sur les titres de série T d'un Fonds en fiducie se feront sous forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), en certaines circonstances, de remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, du revenu net ou des gains en capital nets réalisés dans une année d'imposition sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Les distributions mensuelles sur les titres de série T d'un Fonds Société se feront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles peuvent également inclure des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital. Tout l'excédent, sur les distributions mensuelles, des dividendes sur gains en capital sera distribué annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Certains des Fonds offrent d'autres séries de titres sur la base d'un placement avec dispense uniquement. En outre, certains Fonds offrent d'autres séries de titres qui ont été créées uniquement pour faciliter certaines fusions et qui ne sont pas admissibles aux fins de placement. Ces séries ne figurent pas sur la couverture de la présente notice annuelle et ne sont pas offertes par prospectus simplifié.

Les frais d'un Fonds peuvent différer d'une série à l'autre. (Pour une description des frais que vous pourrez avoir à payer si vous investissez dans les titres d'un Fonds décrits ci-dessus, voir la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document et la rubrique « Frais » du prospectus simplifié.) Des frais de rendement peuvent nous être versés à l'égard de certaines séries de certains Fonds. (Voir « Frais - Frais payables par les Fonds - Plafonds des frais de

rendement des Fonds » dans le prospectus simplifié pour une liste des Fonds qui pourraient devoir nous verser des frais de rendement et pour obtenir de l'information sur le plafond des frais de rendement et l'indice des frais de rendement (tels que ces termes sont définis ci-dessous) applicables à ces Fonds.)

#### *Droits aux distributions de tous les Fonds*

Toutes les distributions versées par un Fonds en fiducie à ses porteurs de parts et tous les dividendes payés par une Société à ses actionnaires seront automatiquement réinvestis dans des titres additionnels de la même série du Fonds. Il vous est possible, en présentant une demande écrite à cet effet, de faire déposer le versement en espèces dans votre compte bancaire, par transfert électronique de fonds; cependant, le gestionnaire peut, pour certaines distributions et (ou) certains dividendes, faire en sorte que ces paiements en espèces soient automatiquement réinvestis dans d'autres titres de la même série du Fonds. Les distributions en espèces ne sont pas offertes par le Fonds d'achats périodiques Dynamique, le Fonds du marché monétaire Dynamique et les régimes enregistrés.

Les titres acquis au moyen du réinvestissement des dividendes ou des distributions ne sont assortis d'aucuns frais de souscription.

#### *Droits aux distributions des Fonds en fiducie*

Chaque série de parts d'un Fonds en fiducie a un rang égal à celui de toutes les autres séries de parts du Fonds en fiducie pour ce qui est du versement des distributions (sauf les distributions sur les frais de gestion). En règle générale, toute série de parts d'un Fonds en fiducie donne droit à la partie d'une distribution correspondant à sa quote-part du revenu net rajusté du Fonds en fiducie. Le revenu net rajusté correspond au revenu net du Fonds en fiducie rajusté pour tenir compte des distributions sur les frais de gestion et des frais propres à une série. Il est donc probable que le montant des distributions d'une série de parts donnée d'un Fonds en fiducie sera différent de celui des distributions des autres séries de parts du Fonds en fiducie.

#### *Droits aux dividendes des Fonds Société*

Des dividendes peuvent être versés lorsqu'ils sont déclarés par les administrateurs d'une Société et selon les modalités établies par ceux-ci. Ils ne sont pas versés périodiquement. Lorsque des dividendes sont versés, ils sont en général répartis proportionnellement entre toutes les catégories d'actions de la Société de fonds mondiaux Dynamique ou de Portefeuilles gérés Dynamique ltée, selon le cas, et entre toutes les séries d'actions d'un Fonds Société. Cependant, en certaines circonstances, les administrateurs d'une Société ont le droit d'attribuer des dividendes à une catégorie d'actions donnée s'ils jugent raisonnable de le faire. Si des dividendes à l'égard des Fonds sont ainsi déclarés, les porteurs d'une série donnée d'actions d'un Fonds Société en circulation à la date de clôture des registres fixée pour le paiement de ces dividendes sont en droit de recevoir leur part au prorata des dividendes, telle qu'elle est établie à cette date de clôture des registres, ainsi déclarés payables par la Société.

#### *Droits de liquidation*

En règle générale, les parts de chaque série d'un Fonds en fiducie donnent droit, lors d'une liquidation, à une distribution correspondant à leur quote-part de l'actif net du Fonds en fiducie, moins les frais du Fonds en fiducie attribuables à cette série.

Les actions de chaque Fonds Société d'une Société sont de rang égal aux actions de tous les autres Fonds Société de cette Société pour ce qui est du remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. Chaque série d'actions d'un Fonds Société a égalité de rang avec toutes les autres séries d'actions de ce Fonds Société pour ce qui est du remboursement du capital advenant la liquidation ou la dissolution de la Société. En cas de liquidation ou de dissolution d'une Société ou d'un autre événement entraînant la répartition de l'actif de celle-ci entre ses actionnaires aux fins de liquidation de ses affaires, un actionnaire d'un Fonds Société est en droit de recevoir sa part des biens restants de la Société, tout comme les actionnaires de tous les autres Fonds Société de cette Société, selon la valeur liquidative relative par action de l'ensemble des Fonds Société de cette Société, en espèces ou sous la forme d'autres biens déterminés par les administrateurs de la Société. En cas de liquidation ou de dissolution d'une Société, si un montant payable en remboursement de capital n'est pas réglé en entier, les porteurs

des actions de chaque Fonds Société de la Société participent au prorata à ce remboursement de capital attribuable à chaque Fonds Société de la Société, selon la valeur liquidative relative de chacun de ces Fonds Société.

#### *Droits de vote*

Chaque porteur de parts d'un Fonds en fiducie est habilité à voter lorsque certaines modifications sont apportées à la déclaration-cadre de fiducie et aux actes de fiducie complémentaires de chaque Fonds en fiducie, conformément aux dispositions de ces documents, ou lorsque la législation sur les valeurs mobilières l'exige. À une assemblée des porteurs de parts convoquée à cet effet, le porteur de parts a droit à une voix par part de toute série d'un Fonds en fiducie qu'il détient. Si l'incidence d'un changement est différente pour une série de parts d'un Fonds en fiducie que pour toutes les autres séries, les porteurs de cette série de parts ont le droit de voter séparément en tant que série.

Les actionnaires d'un Fonds Société disposent d'un droit de vote par action complète d'une série d'actions d'un Fonds Société détenue à toutes les assemblées des actionnaires de la Société. Si l'incidence d'un changement sur les actions d'un Fonds Société ou d'une série d'actions d'un Fonds Société d'une Société est différente de celle sur les actions d'un autre Fonds Société ou d'une autre série d'actions d'un Fonds Société d'une Société, les porteurs des actions de ce Fonds Société ou de cette série d'actions ont le droit de voter séparément sur la question en tant qu'actionnaires du Fonds Société ou de la série.

Les questions suivantes exigent actuellement l'autorisation des porteurs de titres selon la législation sur les valeurs mobilières :

- (i) changement du mode de calcul des frais imputés à un Fonds ou directement à ses porteurs de titres par le Fonds ou le gestionnaire quant à la détention de titres du Fonds, d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour le Fonds ou ses porteurs de titres, ou (ii) introduction de frais devant être exigés d'un Fonds, ou facturés directement aux porteurs de titres du Fonds par celui-ci ou par le gestionnaire, relativement à la détention de titres du Fonds qui pourrait entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou ses porteurs de titres. L'autorisation des porteurs de titres n'est pas nécessaire a) lorsque le Fonds n'a aucun lien de dépendance avec la personne ou la société exigeant les frais au Fonds et lorsqu'un préavis écrit est envoyé à tous les porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'effet du changement qui pourrait entraîner une hausse des charges du Fonds et b) dans le cas des titres qui sont achetés sans frais, lorsqu'un préavis écrit est envoyé à tous les porteurs de ces titres au moins 60 jours avant la date d'effet du changement qui pourrait entraîner une hausse des charges pour le Fonds ou ses porteurs de titres;
- remplacement du gestionnaire d'un Fonds, sauf s'il s'agit d'un membre du groupe du gestionnaire;
- changement des objectifs de placement principaux d'un Fonds;
- diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par titre d'un Fonds (pour une description de la valeur liquidative, voir « Valeur liquidative » des présentes);
- réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou transfert des actifs à un autre émetteur, lorsque le Fonds cesse ses activités après la réorganisation ou le transfert d'actifs et que l'opération a pour résultat que les porteurs de titres du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre émetteur. Malgré ce qui précède, l'approbation des porteurs de titres n'est pas requise pour ce type de changement si celui-ci est approuvé par le CEI du Fonds, si les actifs du Fonds sont transférés à un autre OPC visé par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 et géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, si la réorganisation ou le transfert d'actifs respecte les autres lois sur les valeurs mobilières pertinentes et si un avis écrit de cette restructuration ou de ce transfert est envoyé aux porteurs de titres du Fonds au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de cette réorganisation ou de ce transfert;

- réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou acquisition de l'actif d'un autre émetteur, lorsque le Fonds poursuit ses activités après la réorganisation ou l'acquisition de l'actif, que l'opération a pour résultat que les porteurs de titres de l'autre émetteur deviennent des porteurs de titres du Fonds et que l'opération constitue un changement important pour celui-ci;
- restructuration d'un Fonds en un fonds d'investissement à capital fixe ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Sous réserve de l'approbation du CEI, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas requise à l'égard d'un changement de l'auditeur d'un Fonds si ses porteurs de titres reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'un tel changement.

Pour ce qui est du rapport entre les questions décrites ci-dessus et une Société, dans certains cas seuls les porteurs d'actions d'un Fonds Société ou de la série en cause voteront sur une question donnée; dans d'autres cas, tous les porteurs d'actions des Fonds Société se prononceront sur cette question.

#### *Rachat*

Les porteurs d'une série de titres d'un Fonds sont en droit d'exiger que le Fonds rachète leurs titres, comme l'explique la rubrique « Rachat de titres » des présentes.

#### *Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds en fiducie*

Sous réserve de certains critères qui pourront être établis par le fiduciaire d'un Fonds en fiducie ou imposés par les statuts constitutifs ou par les statuts de fusion d'une Société et des restrictions indiquées dans le prospectus simplifié, vous pouvez demander que votre placement dans un Fonds en fiducie soit remplacé par des titres de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds en fiducie ou d'un Fonds Société ou d'un autre OPC géré par le gestionnaire ou qu'il soit reclassé d'une série de parts à une autre série de parts de ce Fonds en fiducie si vous satisfaites aux critères relatifs à la détention de titres de la série visée par la substitution ou le reclassement. (Pour plus d'information, voir la rubrique « Substitutions et reclassements – Substitutions et reclassements portant sur les Fonds en fiducie » plus loin dans le présent document.)

#### *Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds Société*

Sous réserve de certains critères imposés par les statuts constitutifs ou par les statuts de fusion d'une Société ou qui pourront être établis par le fiduciaire d'un Fonds en fiducie et des restrictions indiquées dans le prospectus simplifié, vous pouvez demander que votre placement dans un Fonds Société soit remplacé par des titres de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds Société au sein de la même Société ou d'une autre Société ou d'un Fonds en fiducie ou d'un autre OPC géré par le gestionnaire ou qu'il soit reclassé d'une série d'actions à une autre série d'actions de ce Fonds Société si vous satisfaites aux critères relatifs à la détention de titres de la série visée par la substitution ou le reclassement. (Pour plus d'information, voir la rubrique « Substitutions et reclassements – Substitutions et reclassements portant sur les Fonds Société » plus loin dans le présent document.)

## **ACHAT DE TITRES**

Vous pouvez acheter des titres de toute série d'un Fonds par l'entremise de conseillers financiers, de planificateurs financiers et de courtiers inscrits, qui nous transmettront votre ordre d'achat. (Pour une description de chaque série de titres offerte par les Fonds, voir la rubrique « Description des titres » plus haut dans le présent document.) Le prix d'émission d'une série donnée est fondé sur sa valeur liquidative par titre.

Toutes les séries de titres des Fonds sont admissibles aux fins de placement dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada en vertu du prospectus simplifié. Les titres de chaque série d'un Fonds seront émis à la valeur liquidative par titre pour cette série établie après réception de l'ordre d'achat par le Fonds en question. Les ordres d'achat reçus par le gestionnaire avant la clôture de la Bourse de Toronto (habituellement 16 h, heure de Toronto) à

une date d'évaluation donnée prennent effet le jour même. Les ordres reçus plus tard prennent effet à la date d'évaluation suivante. Chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte constitue une « date d'évaluation ». Nous pouvons refuser tout ordre d'achat au plus tard le jour ouvrable suivant sa réception. Toute somme accompagnant la demande refusée sera immédiatement remboursée.

Les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique ne peuvent être achetés qu'avec l'option des frais d'acquisition à l'achat. Nous pouvons à l'occasion cesser d'accepter les nouveaux ordres d'achat forfaitaires visant la Catégorie Marché monétaire Dynamique. Pour déterminer si nous acceptons les nouveaux ordres d'achat forfaitaires à un moment particulier pour les titres de cette Catégorie, vous pouvez contacter votre conseiller financier. Une cessation provisoire n'affecte en rien votre capacité de faire remplacer par des titres de la Catégorie Marché monétaire Dynamique par des titres d'autres Fonds ni d'acheter des titres de la Catégorie Marché monétaire Dynamique par le biais d'un programme de placement préautorisé en vigueur.

Lorsque vous achetez des titres des séries A, H ou T d'un Fonds, vous pouvez choisir de payer soit des frais d'acquisition à l'achat, soit des frais d'acquisition reportés. Si vous choisissez de payer vos frais d'acquisition au moment où vous achetez vos titres, les frais d'acquisition à l'achat se négocient avec votre courtier, jusqu'à concurrence de 5 %. Si vous préférez ne pas payer vos frais d'acquisition au moment de l'achat, vous pouvez opter pour des frais d'acquisition reportés, que vous nous payez au moment où vous demandez le rachat de ces séries de titres.

En général, nous offrons deux options de frais d'acquisition reportés : l'option des frais d'acquisition modérés et l'option des frais d'acquisition modérés 2. Si vous choisissez une option de frais d'acquisition reportés, autres que celles décrites ci-dessus, (i) à l'achat de titres des séries A ou T d'un Fonds, vous pouvez choisir l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2, et (ii) à l'achat de titres des séries H, L ou N d'un Fonds, l'option des frais d'acquisition modérés.

L'option choisie pour l'achat des titres des séries A, H, L, N ou T d'un Fonds influera sur le montant de la rémunération versée au courtier. Les différences entre les types de frais d'acquisition sont expliquées plus en détail ci-dessous. Les titres du Fonds du marché monétaire Dynamique ne peuvent être achetés avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modéré 2. Les substitutions vers ces options sont autorisées pour ce Fonds, mais les conversions et les reclassements ne le sont pas. Les substitutions vers l'option des frais d'acquisition modérés sont autorisées pour les titres de série G du Fonds de dividendes Dynamique, mais les conversions et les reclassements vers ces titres ne le sont pas. Les titres de série A du Fonds de dividendes Dynamique et du Fonds de dividendes Avantage Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2, mais les substitutions vers l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont autorisées, mais les conversions et les reclassements visant la même option ne le sont pas. Les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les substitutions vers l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont autorisées pour les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique. Les titres de série A du Fonds d'achats périodiques Dynamique ne peuvent être achetés avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les titres de série T du Fonds d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique et du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les substitutions, les conversions et les reclassements vers l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont interdits pour la série T de ces Fonds. Les options d'achats qui vous sont offertes et les différences entre les différents frais d'acquisition sont expliquées en détail dans le prospectus simplifié.

Les titres de série G ne sont plus, en règle générale, offerts pour achat, mais des substitutions de titres de série G entre Fonds sont autorisées. Lorsque vous remplacez des titres par des titres de série G d'un Fonds, vous pouvez choisir l'option de frais d'acquisition ou l'option des frais d'acquisition reportés modérés. (Pour plus d'information, voir « Substitutions et reclassements – Généralités ».)

Si vous remplacez des titres d'une série assortis de frais d'acquisition reportés de base, les titres de la nouvelle série qui vous seront émis continueront d'être assortis des mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous continuiez à détenir des titres de la série initiale. (Voir « Substitutions et reclassements – Généralités » pour plus d'information.)

Veillez vous reporter aux rubriques « Substitutions et reclassements » et « Rachats » pour connaître les frais d'opération à court terme pouvant être appliqués aux titres d'une série d'un Fonds. Veillez vous reporter à la rubrique « Frais » pour une description des distributions sur frais de gestion et des réductions de frais de gestion qui peuvent effectivement réduire les frais de gestion pour les clients qui investissent des sommes importantes dans un Fonds.

En vertu des règlements et politiques sur les valeurs mobilières applicables, les souscriptions et les paiements reçus par les courtiers inscrits doivent être envoyés le jour même au gestionnaire par messenger, par poste prioritaire, par téléphone ou par voie électronique, sans frais pour vous. Vous pouvez d'ailleurs vous doter d'un programme de placements préautorisés, tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié, par lequel vous pouvez acquérir des titres d'un Fonds à intervalles réguliers.

Pour les titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FP, FT, G, H, L, N, P et T d'un Fonds (autres que les parts des séries A et F du Fonds d'achats périodiques Dynamique), le montant minimum du placement initial dans un Fonds est de 500 \$ et celui de tout placement ultérieur, de 100 \$. Pour les titres des séries I, IP et IT d'un Fonds, le montant minimum du placement initial est de 25 000 \$ et celui de tout placement ultérieur, de 1 000 \$. Si vous avez recours à un programme de placements préautorisés, le montant minimum du placement initial doit être maintenu et chaque placement ultérieur doit être d'au moins 100 \$ par opération ou, dans le cas des titres des séries I, IP et IT, d'au moins 1 000 \$ par opération. L'épargnant peut également faire des placements ultérieurs ou continuer à détenir des titres des séries I, IP ou IT d'un Fonds à condition qu'il maintienne un placement minimum de 25 000 \$ dans les titres de série I, IP et IT d'un Fonds.

Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler les montants minimums pour les placements initiaux et les placements ultérieurs dans une série d'un Fonds à tout moment, à l'occasion et au cas par cas, sous réserve de la législation en valeur mobilières applicable. (Pour plus de détails, voir la rubrique « Rachats de titres » ci-dessous, dans le présent document.)

Si, avant le 1<sup>er</sup> juin 2017, vous avez établi une « unité familiale » pour les titres des séries E\*, F, FH, FI\*, FL, FN, FP, FT, I, IP ou IT d'un Fonds et que continuez à détenir un minimum de 250 000 \$ dans ces séries,

- l'exigence relative au montant minimum du placement initial (i) de 100 000 \$ pour les titres de série E\* et de série FI\*; (ii) de 25 000 \$ pour les titres des séries I, IT ou IP; ou (iii) de 500 \$ pour titres des séries F, FH, FL, FN, FP et FT de ce Fonds; et
- l'exigence relative au montant minimum des placements ultérieurs, qui est (i) de 1 000 \$ pour les séries E\*, FI\*, I, IT et IP, ou (ii) de 100 \$ pour les titres des séries F, FH, FL, FN, FP et FT de ce Fonds

sont annulées. Une « unité familiale » s'entend des avoirs que vous, votre conjoint ou d'autres membres de votre famille résidant à votre adresse détenez dans les titres de l'une des séries E\*, F, FH, FI\*, FL, FN, FP, FT, I, IP ou IT d'un Fonds, de même que les avoirs d'entreprises dans ces séries dans lesquels vous, votre conjoint ou d'autres membres de votre famille résidant à votre adresse détenez, à titre de propriétaire véritable, plus de 50 % des actions avec droit de vote. Nous pouvons modifier à tout moment le montant minimum du placement pour établir une unité familiale.

Le gestionnaire n'acceptera plus les demandes pour l'établissement de nouvelles « unités familiales ».

Si nous recevons de votre courtier le paiement complet de votre souscription dans les deux jours ouvrables (un jour ouvrable pour le Fonds du marché monétaire Dynamique et la Catégorie Marché monétaire Dynamique) suivant la

---

\* Cette série n'est plus offerte pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

date d'évaluation où votre ordre d'achat a pris effet, mais que les documents nécessaires relatifs à votre achat sont incomplets, vous n'avez pas précisé dans quel(s) Fonds vous désirez investir ou vous ne répondez pas à l'exigence de placement minimal de ce ou ces Fonds, nous pouvons investir votre argent dans les parts de la série A du Fonds du marché monétaire Dynamique ou des actions de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique. Un placement dans le Fonds du marché monétaire Dynamique ou la Catégorie Marché monétaire Dynamique peut vous rapporter des intérêts jusqu'à ce que nous recevions vos instructions complètes à l'égard du ou des Fonds que vous avez choisis et que tous les documents relatifs à votre achat soient reçus en bonne et due forme. Votre placement total, y compris les intérêts, sera alors transféré dans le ou les Fonds souhaités avec l'option d'achat que vous avez choisie, à la valeur liquidative par titre du ou des Fonds à la date du transfert.

Si le Fonds ne reçoit pas de votre courtier le paiement complet de votre souscription, et tous les documents nécessaires, dans les deux jours ouvrables (un jour ouvrable pour le Fonds du marché monétaire Dynamique et la Catégorie Marché monétaire Dynamique) suivant la date d'évaluation où votre ordre d'achat a pris effet, le Fonds est réputé, en vertu des règlements et des politiques sur les valeurs mobilières applicables, avoir reçu de votre part et accepté, à la date d'évaluation suivante, un ordre de rachat pour le même nombre de titres du Fonds. Si le produit du rachat dépasse le prix d'achat des titres ayant fait l'objet d'un rachat, l'excédent est versé au Fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat des titres ayant été rachetés, votre courtier est tenu de payer au Fonds le montant de l'insuffisance. Votre courtier peut stipuler dans l'entente convenue avec vous qu'il est en droit d'exiger de vous le remboursement d'un tel montant, plus les frais et charges complémentaires liés au recouvrement, ou de toute perte qu'il subit en raison de l'échec, par votre faute, du règlement d'un achat de titres d'un Fonds.

Les certificats représentant les titres d'une série autre que les titres des séries I, IP, IT, O et OP d'un Fonds sont émis sur demande (sauf pour le Fonds d'achats périodiques Dynamique, le Fonds du marché monétaire Dynamique et la Catégorie Marché monétaire Dynamique).

## **SUBSTITUTIONS ET RECLASSEMENTS**

### **Généralités**

Vous pouvez à tout moment, si vous respectez les critères établis par le fiduciaire et (ou) le gestionnaire, a) effectuer une substitution, ce qui correspond à remplacer la totalité ou une partie de votre placement dans un Fonds par un placement dans un Fonds différent ou un OPC différent géré par le gestionnaire, pourvu que les titres de la série visée soient offerts par ce Fonds ou cet OPC et soient offerts dans la même monnaie, ou b) effectuer un reclassement, ce qui correspond à remplacer la totalité ou une partie de votre placement dans des titres par des titres d'une série différente du même Fonds, pourvu que les titres de la série visée soient offerts par le même Fonds et soient offerts dans la même monnaie. Aux fins d'un reclassement entre séries du même Fonds qui sont offertes en monnaies différentes, votre conseiller financier peut recommander que vous effectuiez un transfert temporaire dans un autre Fonds (un « **Fonds de transition** »). Advenant un tel transfert, vous serez exposé à la fluctuation de la valeur d'un tel Fonds de transition et devrez assumer les frais applicables à celui-ci pendant la durée du transfert. Un remplacement de titres d'une série d'un Fonds par des titres d'une série d'un Fonds de transition sera considéré comme une disposition aux fins fiscales, et, par conséquent, vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital.

Si vous avez investi dans les séries A et (ou) F de certains Fonds admissibles par le biais du Fonds d'achats périodiques Dynamique, vous ne pouvez remplacer une partie de ces titres par des titres d'un autre de ces Fonds admissibles ni par ceux d'un Portefeuille du Programme d'investissement Marquis par le biais du Fonds d'achats périodiques Dynamique. (Voir « Partie B – Fonds d'achats périodiques Dynamique » pour plus d'information sur le Fonds d'achats périodiques Dynamique.) Le remplacement d'une partie de votre placement dans le Fonds d'achats périodiques Dynamique par un placement dans un autre Fonds est autorisé. Dans le cas d'un tel remplacement partiel, le montant initial du placement hebdomadaire en dollars investi dans les titres des séries A et (ou) F du ou des Fonds et (ou) Portefeuilles admissibles du Programme de placement Marquis que vous avez présélectionnés ne changera pas.

Si vous êtes admissible à effectuer cette substitution ou ce reclassement de titres d'une série d'un Fonds, vous pouvez le faire en communiquant avec votre courtier inscrit.

Les différents types de substitutions et de reclassements dont vous pouvez vous prévaloir sont décrits ci-dessous. Le calendrier et les règles de traitement applicables aux souscriptions et aux rachats s'appliquent également aux substitutions et aux reclassements.

Vous pouvez faire des substitutions de titres de série G entre les Fonds. Lorsque vous faites une substitution vers ces titres d'un Fonds, vous pouvez choisir l'option des frais d'acquisition à l'achat ou l'option des frais d'acquisition modérés. Dès que vous cessez de remplir les critères de détention de titres de série G d'un Fonds, les titres de cette série que vous détenez redeviennent des titres de série A du Fonds. (Pour la description des titres des séries A et G, voir la rubrique « Description des titres ».)

Si vous substituez des titres à ceux d'une série d'un Fonds faisant l'objet de frais d'acquisition reportés, les titres de la nouvelle série qui vous sont émis restent assujettis aux mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous déteniez toujours des titres de la série initiale. Cependant, si vous faites reclasser des titres d'une série d'un Fonds assujettie à des frais d'acquisition reportés en des titres d'une série qui n'est pas assujettie à des frais d'acquisition reportés avant la fin de votre calendrier de frais d'acquisition reportés, nous vous imputerons les frais d'acquisition reportés applicables, établis au moment du reclassement des titres de la série initiale assujettie à des frais d'acquisition reportés. De plus, une fois votre calendrier de frais d'acquisition reportés de base terminé, vous pouvez, par l'entremise de votre courtier, convertir vos titres de ces séries à l'option des frais d'acquisition à l'achat sans payer de frais additionnels. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » dans le prospectus simplifié.) Si vous procédez à une telle conversion, nous pouvons augmenter la commission de suivi que nous payons à votre courtier sur l'option des frais d'acquisition à l'achat. Nous nous attendons à ce que votre courtier agisse conformément aux règlements de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et (ou) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, notamment en obtenant préalablement votre consentement à l'égard d'une telle conversion de vos titres de ces séries. (Pour plus d'information, voir la rubrique « Rémunération du courtier » dans le prospectus simplifié.)

Lorsque vous remplacez des titres d'une série d'un Fonds (sauf ceux du Fonds d'achats périodiques Dynamique, du Fonds du marché monétaire Dynamique ou de la Catégorie Marché monétaire Dynamique), votre courtier inscrit peut vous facturer des frais de substitution d'au plus 2 % de la valeur liquidative des titres remplacés. Ces frais sont négociés avec le courtier et lui sont versés. Aucuns frais ne sont facturés pour le remplacement de titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H, L, N, P ou T d'un Fonds en vertu du programme de placement SUPER ou de titres des séries A et (ou) F de certains Fonds désignés par le biais du Fonds d'achats périodiques Dynamique, comme il est décrit en plus amples détails dans le prospectus simplifié. En cas de négociation excessive, nous pouvons, au nom du Fonds, à notre gré, imputer des frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur des titres rachetés et (ou) remplacés.

De plus, lorsque vous remplacez des titres d'une série d'un Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique, le Fonds du marché monétaire Dynamique ou la Catégorie Marché monétaire Dynamique) dans les 30 jours suivant leur acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres de la série que vous avez remplacés. En outre, nous surveillons l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. Un tel modèle s'entend d'un nombre de rachats et (ou) de substitutions visant un Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Nous examinons ces situations individuellement afin d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds.

Nous ne surveillons l'activité boursière que pendant 30 jours dans le cas de la Catégorie d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique, de la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique, du Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique, du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique, de la Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique, du Fonds d'obligations à court terme Dynamique, de la Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique, du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique et de la Catégorie secteurs américains Dynamique. La substitution de titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H, P ou T d'un Fonds dans le cadre du programme de placement SUPER n'est pas assujettie à des frais d'opération à court terme. (Pour plus de

renseignements, voir « Achats, substitutions et rachats – Opérations à court terme » et « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d’opération à court terme » dans le prospectus simplifié.)

Lorsque vous demandez le reclassement de vos titres d’une série d’un Fonds qui n’est pas assujettie à des frais d’acquisition en titres de séries qui y sont assujettis, vous pouvez choisir l’option des frais d’acquisition à l’achat ou une option de frais d’acquisition reportés, si ces options sont offertes pour la série de titres dans laquelle vous faites reclasser vos titres initiaux.

Advenant la substitution ou le reclassement de vos séries de titres, le nombre de titres que vous détenez changera, car chaque série de titres d’un OPC visé par la substitution ou le reclassement a sa propre valeur liquidative.

Nous pouvons, à l’occasion, cesser d’accepter les nouveaux ordres d’achat forfaitaires visant la Catégorie Marché monétaire Dynamique. (Pour plus d’information, voir « Achats » dans le prospectus simplifié.)

Si des certificats représentant les titres du Fonds que vous remplacez vous ont déjà été émis, ils doivent aussi être retournés dûment signés, et la signature doit être garantie par une banque canadienne, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un courtier en épargne collective que nous jugeons acceptable.

### **Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds en fiducie**

#### *a) Substitution entre Fonds en fiducie*

La substitution à des parts d’une série d’un Fonds en fiducie de parts d’une même série ou d’une série différente d’un autre Fonds en fiducie (y compris une substitution temporaire vers un Fonds de transition) ou un autre OPC qui est un fonds en fiducie géré par le gestionnaire est considérée comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous pouvez enregistrer un gain ou une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » plus loin dans le présent document.

#### *b) Substitution entre un Fonds en fiducie et un Fonds Société*

Vous pouvez aussi à tout moment substituer à des parts d’une série d’un Fonds en fiducie des actions de la série correspondante ou d’une série différente d’un Fonds Société. Comme ce type de substitution est considéré comme une disposition aux fins fiscales, vous pouvez enregistrer un gain ou une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » plus loin dans le présent document.

#### *c) Reclassement entre les séries de parts d’un Fonds en fiducie*

Dès que vous ne répondez plus aux critères de détention d’une série de parts qui ne sont pas assujetties à des frais d’acquisition à l’achat, les parts de cette série que vous détenez redeviennent des parts des séries A, G, H, L ou N, selon le cas, sur la base de l’option des frais d’acquisition à l’achat (sans commission). Dès que vous cessez de remplir les critères de détention de titres de série G d’un Fonds en fiducie, les parts de cette série que vous détenez redeviennent des titres de série A du Fonds. (Pour la description des titres des séries A et G, voir la rubrique « Description des titres ».)

En revanche, lorsque vous répondez aux critères d’une autre série de parts et que les parts de cette série sont offertes au public, vous pouvez demander que vos parts de la série initiale soient plutôt reclassées dans cette série.

En règle générale, le reclassement entre séries de parts du même Fonds en fiducie (sauf les reclassements décrits dans la phrase suivante) n’est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que dans ce cas vous n’enregistrez ni gain ni perte en capital, pourvu qu’aucune part ne soit rachetée afin de payer des frais d’acquisition reportés. Même s’il n’y a aucune certitude à cet égard, le reclassement à partir ou en direction (i) d’une série de parts qui fait l’objet d’une stratégie de couverture, et (ii) d’une série de parts qui ne fait pas l’objet d’une telle stratégie ou qui fait l’objet d’une stratégie de couverture différente, au sein du même Fonds en fiducie, peut donner lieu à une disposition aux fins fiscales, auquel cas vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital. Les conséquences

fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » plus loin dans le présent document.

### **Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds Société**

#### *a) Substitution entre les Fonds Société*

Tout remplacement entre une série d'actions d'un Fonds Société et la même série ou une série d'actions différente d'un autre Fonds Société de la même Société (y compris une substitution temporaire vers un Fonds de transition ou en provenance d'un tel Fonds qui est un Fonds Société au sein de la même Société) serait considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que vous enregistreriez un gain ou une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » plus loin dans le présent document.

#### *b) Substitution entre un Fonds Société et un Fonds en fiducie*

Le remplacement d'actions d'une série d'un Fonds Société par des parts de la même série ou d'une série différente d'un Fonds en fiducie géré par le gestionnaire est considérée comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous pouvez enregistrer un gain ou une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » plus loin dans le présent document.

#### *c) Reclassement entre les séries de titres d'un Fonds Société*

Comme le reclassement entre séries d'actions d'un même Fonds Société n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, vous n'enregistrerez ni gain ni perte en capital pourvu qu'il n'y ait pas de rachat d'actions aux fins du paiement des frais d'acquisition reportés, à condition aussi (i) que les deux séries d'actions tirent leur valeur du même bien ou groupe de biens (ce qui ne serait pas le cas si les deux séries différaient sur le plan du mode d'utilisation des instruments de couverture), et (ii) qu'il n'y ait aucun rachat d'actions aux fins du paiement de frais d'acquisition reportés. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » plus loin dans le présent document.

Si vous ne répondez plus aux critères de détention des actions d'une série qui ne sont pas assujetties à des frais d'acquisition à l'achat, les actions de cette série que vous détenez seront reclassées en actions des séries A, G, H, L ou N, selon le cas, sur la base de l'option des frais d'acquisition à l'achat (sans commission). Dès que vous cessez de remplir les critères de détention d'actions de série G d'un Fonds Société, les titres de cette série que vous détenez redeviennent des actions de série A du Fonds Société. (Pour la description des actions des séries A et G, voir la rubrique « Description des titres ».)

En revanche, si vous répondez aux critères d'une autre série d'actions et que les actions de cette série sont offertes au public, vous pouvez demander que vos actions de la série initiale soient plutôt reclassées en actions de cette autre série.

### **Conversion d'option de frais d'acquisition**

Vous pouvez changer l'option de frais d'acquisition de vos titres des séries A, G, H, L, N ou T d'un Fonds achetés avec une option de frais d'acquisition donnée pour une autre option de frais d'acquisition, conformément à nos politiques et procédures. C'est ce qu'on appelle une conversion. Cependant, si vous procédez à une telle conversion avant la fin de votre calendrier de frais d'acquisition reportés, nous vous imputerons les frais d'acquisition reportés applicables au moment de la conversion de vos titres de ces séries du Fonds. Dans le cas des titres des séries A, G, H, L, N ou T achetés avec une option de frais d'acquisition reportés, il se peut que vous souhaitiez convertir les titres admissibles au montant annuel de rachat gratuit à l'option des frais d'acquisition à l'achat afin de ne pas perdre ce droit étant donné que le montant annuel de rachat gratuit ne peut être reporté aux années suivantes. (Pour plus d'information, voir la rubrique « Rachat de titres » ci-dessous et la rubrique « Rachats » dans le prospectus simplifié.) De plus, une fois votre calendrier de frais d'acquisition reportés de base terminé, vous pouvez convertir vos titres de ces séries à l'option des frais d'acquisition à l'achat sans payer de frais additionnels. (Pour plus

d'information, voir la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document et dans le prospectus simplifié.) Si vous procédez à une telle conversion, nous pouvons augmenter la commission de suivi que nous payons à votre courtier sur l'option des frais d'acquisition à l'achat. Nous nous attendons à ce que votre courtier agisse conformément aux règlements de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et (ou) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, notamment en obtenant préalablement votre consentement à l'égard d'une telle conversion de vos titres de ces séries. (Pour plus d'information, voir la rubrique « Rémunération du courtier » dans le prospectus simplifié.)

## **RACHAT DE TITRES**

Vous pouvez demander le rachat de vos titres d'un Fonds en soumettant à votre courtier une demande écrite indiquant le montant ou le nombre correspondant aux titres de la série pertinente d'un Fonds devant être rachetés, accompagnée des certificats qui les représentent, s'ils ont été émis, dûment endossés au nom du porteur de titres inscrit et garantis par une banque à charte canadienne, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un courtier en épargne collective que nous jugeons acceptable. En vertu des règlements sur les valeurs mobilières applicables, les courtiers en valeurs mobilières qui reçoivent des demandes de rachat sont tenus de nous les transmettre, le jour de leur réception, par messagerie, poste prioritaire ou tout moyen électronique, sans frais pour vous. Les titres seront rachetés à la valeur liquidative par titre de la série concernée établie après réception de l'ordre de rachat par le Fonds en question. Les demandes de rachat reçues par le gestionnaire avant la clôture de la Bourse de Toronto (habituellement 16 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation prennent effet le jour même. Les demandes reçues plus tard prennent effet à la date d'évaluation suivante. Le prix de rachat est payé dans la monnaie utilisée à l'achat des titres. Si cette monnaie est le dollar canadien, alors vous serez payé par chèque ou, si vous fournissez les renseignements nécessaires, par dépôt électronique dans votre compte bancaire. Si cette monnaie est le dollar américain, vous serez payé par chèque.

Si nous estimons que nous n'avons pas reçu tous les documents nécessaires de votre part, nous en aviserons votre courtier dès le jour ouvrable suivant la réception de cette demande. Si le gestionnaire n'a pas reçu tous les documents nécessaires dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre demande de rachat, il est réputé, en vertu des règlements et des politiques sur les valeurs mobilières applicables, avoir reçu de votre part et accepté, le dixième jour ouvrable après le rachat, un ordre d'achat pour le même nombre de titres de la série pertinente du Fonds, et le montant du rachat est imputé en réduction du prix d'achat des titres de la série pertinente du Fonds acquis. Dans ce cas, le Fonds est en droit de conserver tout excédent et votre courtier est tenu de lui verser toute insuffisance. Votre courtier peut stipuler dans les arrangements qu'il a pris avec vous que vous devez lui rembourser toute perte qu'il subit en raison de votre manquement aux exigences d'un Fonds ou des lois sur les valeurs mobilières relativement au rachat de titres d'un Fonds.

Si vous avez acheté vos titres d'un Fonds avec l'option des frais d'acquisition reportés, l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2, vous pouvez être tenu de nous payer des frais d'acquisition reportés au rachat de vos titres; toutefois, a) les rachats de titres acquis moyennant des frais d'acquisition reportés différents restent assujettis au barème des frais d'acquisition reportés applicables au moment de la souscription des titres; b) aucuns frais d'acquisition reportés ne seront appliqués aux rachats de titres du Fonds qui sont remplacés par des titres d'un autre OPC géré par le gestionnaire si ces titres sont assujettis à des frais d'acquisition reportés, puisque les nouveaux titres qui vous sont émis seront assujettis aux mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous continuiez de détenir les séries de titres initiales du Fonds; c) les rachats de titres d'un Fonds acquis dans le cadre d'une fusion d'au moins deux Fonds sont traités comme s'ils avaient été émis à la date d'émission des titres du Fonds dissous et d) les titres acquis dans le cadre du réinvestissement des dividendes ou des distributions et les titres émis à l'égard de réductions ou de distributions sur les frais de gestion ne sont pas assujettis aux frais d'acquisition reportés. Nous utilisons ces frais de rachat de même qu'une partie de nos frais de gestion pour nous rembourser de la commission versée au courtier. Les frais d'acquisition reportés ou les frais de rachat applicables devant nous être payés seront prélevés sur le produit du rachat qui vous est payable au rachat des titres.

De plus, lorsque vous faites racheter des titres d'une série d'un Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique, le Fonds du marché monétaire Dynamique ou la Catégorie Marché monétaire Dynamique) dans les 30 jours suivant leur acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais

d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres de la série qui sont rachetés. En outre, nous surveillons l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. Un tel modèle s'entend d'un nombre de rachats et (ou) de substitutions visant un Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Nous examinons ces situations individuellement afin d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds. En cas de négociation excessive, nous pouvons, au nom du Fonds, à notre gré, imputer des frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur des titres rachetés et (ou) remplacés.

Nous ne surveillons l'activité boursière que pendant 30 jours dans le cas de la Catégorie d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique, de la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique, du Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique, du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique, de la Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique, du Fonds d'obligations à court terme Dynamique, de la Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique, du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique et de la Catégorie secteurs américains Dynamique.

Vous payez ces frais au Fonds et ceux-ci s'ajoutent à la commission de souscription et aux frais d'acquisition reportés que vous nous payez. Pour que le montant des frais d'acquisition reportés et des frais d'opération à court terme exigés soit réduit au minimum, les titres de toute série assujettis aux frais d'acquisition reportés ou aux frais d'opération à court terme les plus faibles seront réputés être rachetés avant les autres titres de cette série rachetés. Les frais d'acquisition reportés ou les frais d'opération à court terme seront déduits du produit du rachat de la série de titres d'un Fonds rachetés; les frais d'acquisition reportés seront versés pour votre compte au gestionnaire, à un membre de son groupe, à une société en commandite ou à une autre entité gérée par nous, et les frais d'opération à court terme seront conservés par le Fonds. Les titres rachetés dans le cadre d'un programme de retraits systématiques (un « PRS ») en vigueur ne sont pas assujettis aux frais d'opération à court terme. Étant donné que le rachat est considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, vous pouvez enregistrer un gain ou une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » des présentes.

Si la valeur des titres que vous détenez dans votre compte (sauf ceux des séries E\*, FI\*, I, IP et IT) est inférieure à 500 \$ pour un Fonds donné, le gestionnaire peut racheter les titres du Fonds (à l'exception du Fonds d'achats périodiques Dynamique). Si la valeur des titres que vous détenez dans votre compte pour un Fonds donné est inférieure à 100 000 \$ dans le cas de titres des séries E\* ou FI\* du Fonds, ou est inférieure à 25 000 \$ dans le cas des titres de série I, IP ou IT de ce Fonds, le gestionnaire peut remplacer les titres des séries E, I ou IP par des titres de série A du même Fonds ou remplacer les titres de série FI\* par des titres de série F du même Fonds ou remplacer les titres de série IT par des titres de série T du même Fonds. Dans ce cas, le gestionnaire vous donne un préavis de 30 jours avant ce rachat pour que vous puissiez, dans le cas où vous souhaiteriez conserver vos titres, faire un placement additionnel afin de respecter la valeur minimale exigée. Le solde minimum n'est pas exigé pour les comptes assortis d'un programme de placements préautorisés. Lorsque vous déteniez, avant le 1<sup>er</sup> juin 2017, et que vous continuez actuellement de détenir, un minimum de 250 000 \$ dans des titres de série E\*, F, FH, FI\*, FL, FN, FP, FT, I, IP ou IT d'un Fonds qui font partie d'une « unité familiale » (terme défini ci-dessus à la rubrique « Achats de titres »), l'exigence relative au montant minimum des avoirs en compte dans ces séries est annulée. Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler les montants minimums des avoirs en compte dans une unité familiale et (ou) dans une série d'un Fonds à tout moment, à l'occasion, au cas par cas, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable.

Afin de faciliter les choses en cas d'urgence, vous pouvez, chaque année civile, faire racheter ou convertir à l'option des frais d'acquisition à l'achat jusqu'à concurrence de 10 % de votre placement dans les titres des séries A, C, G, H, L, N ou T de chaque Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique) acquis avec l'option des frais

---

\* Cette série n'est plus offerte, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

d'acquisition reportés de base sans payer de frais d'acquisition reportés et, dans le cas d'une conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, sans payer les frais d'acquisition à l'achat. Ce montant de rachat gratuit annuel ne peut être reporté sur les années subséquentes.

Vos droits annuels de rachat gratuit correspondent à :

- 10 % du nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous déteniez au 31 décembre de la dernière année et que vous avez acquis moyennant les frais d'acquisition reportés de base, plus
- 10 % du nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous avez acquis durant l'année civile en cours moyennant les frais d'acquisition reportés de base, moins
- le nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous auriez reçus durant l'année civile en cours si vous aviez automatiquement réinvesti l'ensemble des distributions ou des dividendes en espèces reçus du Fonds durant l'année civile en cours.

Si, au moment du rachat de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds qui ne sont plus assujettis aux frais d'acquisition reportés de base (y compris les titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous avez reçus par suite du réinvestissement automatique de distributions ou dividendes reçus du Fonds) ou de la conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, vous n'êtes pas en mesure d'atteindre le montant de rachat gratuit annuel, vous pourrez faire racheter un plus grand nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T du Fonds sans avoir à payer les frais d'acquisition reportés de base afin que vous puissiez atteindre ce montant de rachat gratuit annuel. Dans le cadre de ce droit de rachat gratuit annuel, les premiers titres des séries A, C, G, H, L, N ou T du Fonds rachetés sont ceux qui sont assujettis aux frais d'acquisition reportés de base les moins élevés. Nous pouvons modifier ou annuler le droit de rachat gratuit annuel en tout temps, sans préavis, pour tout cas particulier.

**Pour tous les Fonds, autres que les Portefeuilles DynamiqueUltra, les titres des séries A, G, H, L, N ou T de ces Fonds et les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés ne sont pas admissibles au rachat gratuit annuel.** Les porteurs des titres des séries F, FH, FL, FN, FP, FT, I, IP, IT, O, OP ou P des Fonds ne sont pas admissibles au rachat gratuit annuel étant donné qu'aucuns frais d'acquisition reportés ne sont perçus pour ces titres.

Pour les Fonds des Portefeuilles DynamiqueUltra :

- les titres des séries A, G ou T acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés sont admissibles au traitement de rachat gratuit annuel comme il est décrit ci-après. Les porteurs des titres des séries F, FT, I, IT et O ne sont pas admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel, car aucuns frais d'acquisition reportés ne s'appliquent à ces titres.
- afin de faciliter les choses en cas d'urgence, vous pouvez, chaque année civile, faire racheter, ou faire convertir à l'option des frais d'acquisition à l'achat, jusqu'à 10 % de votre placement dans les titres des séries A, G ou T de chaque Portefeuille DynamiqueUltra que vous avez acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés sans payer de frais d'acquisition modérés et, dans le cas d'une conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, sans payer ces frais d'acquisition à l'achat. Ce montant annuel de rachat gratuit ne peut être reporté sur les années suivantes.
- vos droits annuels de rachat gratuit pour les titres acquis avec l'option de frais d'acquisition modérés correspondent à :
  - 10 % du nombre de titres des séries A, G ou T du Portefeuille DynamiqueUltra que vous déteniez au 31 décembre de la dernière année et que vous avez acquis moyennant les frais d'acquisition modérés, plus

- 10 % du nombre de titres des séries A, G ou T du Portefeuille DynamiqueUltra que vous avez acquis durant l'année civile en cours moyennant les frais d'acquisition modérés, moins
- le nombre de titres des séries A, G ou T du Portefeuille DynamiqueUltra que vous auriez reçus durant l'année civile en cours si vous aviez automatiquement réinvesti toute distribution ou tout dividende en espèces reçu du Portefeuille DynamiqueUltra durant l'année civile en cours.

**Les titres des séries A ou T de tous les Fonds et les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel, comme il est indiqué ci-dessous.** Les porteurs des titres des séries F, FH, FL, FN, FP, FT, G, H, I, IP, IT, L, N, O, OP et P des Fonds ne sont pas admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel, car aucuns frais d'acquisition reportés 2 ne s'appliquent à ces titres.

- Afin de faciliter les choses en cas d'urgence, vous pouvez, chaque année civile, faire racheter, ou faire convertir à l'option des frais d'acquisition à l'achat, jusqu'à 10 % de votre placement dans les titres des séries A, C ou T d'un Fonds que vous avez acquises avec l'option des frais d'acquisition modérés 2 sans payer de frais d'acquisition modérés 2 et, dans le cas d'une conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, sans payer ces frais d'acquisition à l'achat. Ce montant annuel de rachat gratuit ne peut être reporté sur les années suivantes.
- Vos droits annuels de rachat gratuit pour les titres acquis avec l'option de frais d'acquisition modérés 2 correspondent à :
  - 10 % du nombre de titres des séries A, C ou T du Fonds visé vous déteniez au 31 décembre de la dernière année et que vous avez acquis moyennant les frais d'acquisition modérés 2, plus
  - 10 % du nombre de titres des séries A, C ou T d'un Fonds visé que vous avez acquis durant l'année civile en cours moyennant les frais d'acquisition modérés 2, moins
  - le nombre de titres des séries A, C ou T du Fonds visé que vous auriez reçus durant l'année civile en cours si vous aviez automatiquement réinvesti toute distribution ou de tout dividende en espèces reçu du Fonds durant l'année civile en cours.

À moins que les rachats n'aient été suspendus (ce qui ne peut se produire que dans les circonstances décrites ci-après) ou que vous n'ayez pas encore acquitté le prix des titres, le paiement du montant du rachat des titres soumis au rachat est fait par le gestionnaire dans la monnaie relative aux titres que vous faites racheter. Si cette monnaie est le dollar canadien, vous serez payé par chèque ou, si vous fournissez les renseignements nécessaires, par dépôt électronique dans votre compte bancaire, dans les trois jours ouvrables suivant la détermination de la valeur liquidative par titre des titres rachetés. Si cette monnaie est le dollar américain, vous serez payé par chèque.

Un Fonds peut, après avoir obtenu l'autorisation écrite des porteurs de titres qui demandent un rachat, payer pour une partie ou la totalité des titres rachetés en faisant bonne livraison de titres en portefeuille à ces porteurs de titres, à condition que les titres en portefeuille soient évalués à un montant égal à celui auquel ils ont été évalués aux fins de la détermination de la valeur liquidative par titre du Fonds pour l'établissement du prix de rachat.

Chaque Fonds se réserve le droit de suspendre le droit de rachat, ou de reporter la date de paiement des titres rachetés : a) pour la durée d'une période où les activités normales de négociation sont suspendues à une bourse de valeurs mobilières, d'options ou de contrats à terme standardisés du Canada ou d'un autre pays à laquelle des titres sont cotés et négociés, ou à laquelle des instruments dérivés déterminés sont négociés, qui représentent en valeur ou en présence dans le marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, compte non tenu de ses dettes, à condition que ces titres ou instruments dérivés déterminés ne soient pas négociés dans une autre bourse qui pourrait offrir une solution de remplacement raisonnable pour le Fonds; ou b) sous réserve du consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes en la matière, pendant une période où le gestionnaire détermine que certaines conditions prévalent qui font en sorte que la cession de l'actif détenu par un Fonds n'est pas

raisonnablement réalisable. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit toucher un paiement calculé en fonction de la valeur liquidative par titre établie après la levée de la suspension. Le droit de racheter des titres d'un Fonds peut être suspendu lorsque le droit de rachat des titres est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel un Fonds investit, directement ou indirectement, la totalité de son actif.

## **VALEUR LIQUIDATIVE**

### **Calcul de la valeur liquidative**

La « valeur liquidative » correspond à ce que vaut un Fonds ou l'une de ses séries de titres. Lorsqu'un Fonds établit sa valeur liquidative, il calcule la juste valeur de la totalité de l'actif attribuable au Fonds et en soustrait la totalité du passif imputable uniquement au Fonds et à toutes ses séries de titres.

La valeur liquidative des titres d'un Fonds comprend les frais de gestion et les frais administratifs (terme défini dans le prospectus simplifié), s'il en est, et correspond à un pourcentage précis de la valeur liquidative pour chaque série d'un Fonds. Dans le cas des Fonds Société, la valeur liquidative par action d'un Fonds Société comprend aussi la quote-part des frais du Fonds (terme défini dans le prospectus simplifié) communs partagés entre toutes les catégories (c'est-à-dire chaque Fonds Société) de la Société visée. Nous pouvons imputer des frais du Fonds à un Fonds Société donné d'une Société lorsqu'il est raisonnable de le faire. Chaque série possède une valeur liquidative distincte. Puisqu'un Fonds comporte plus d'une série de titres, une part proportionnelle de l'actif et du passif d'un Fonds sera attribuée à chaque série du Fonds. Le passif et les distributions sur les frais de gestion relatifs à chaque série de titres d'un Fonds sont portés en diminution, mais les porteurs des titres de la série ne sont généralement pas touchés par les frais de gestion, les frais administratifs, s'il en est, ni les autres charges propres aux autres séries du Fonds.

Si l'on divise la valeur liquidative de chaque série de titres d'un Fonds par le nombre total de titres de chaque série de ce Fonds en circulation, on obtient la valeur liquidative par titre de chaque série du Fonds. Cette valeur est très importante puisqu'elle sert de base à toutes les opérations d'achat et de rachat des titres de ce Fonds. La valeur liquidative par titre de chaque série d'un Fonds varie quotidiennement. Cependant, comme le revenu net du Fonds du marché monétaire Dynamique est crédité chaque jour aux épargnants, la valeur liquidative par part de ce Fonds devrait rester constante. Chaque Fonds calcule la valeur liquidative par titre de chaque série à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par titre d'un Fonds seront accessibles au public, sans frais, sur le site Web du gestionnaire au [www.dynamic.ca](http://www.dynamic.ca).

### **Évaluation des titres en portefeuille et du passif**

Au moment de calculer de la valeur liquidative d'un Fonds ou d'une série donnée de titres de ce Fonds, en tout temps :

- a) la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse de valeurs mobilières correspond au cours vendeur de clôture officiel ou, en l'absence d'un tel cours, à la moyenne du cours vendeur et du cours acheteur à la clôture des négociations à la Bourse de Toronto, habituellement à 16 h (heure de Toronto), tels que ces cours sont publiés dans des rapports d'usage commun ou reconnus comme officiels par la bourse visée; pourvu que, si ce cours vendeur de clôture officiel ne se situe pas entre les derniers cours acheteur et vendeur disponibles à la date d'évaluation, le gestionnaire puisse à son gré fixer une valeur qu'il juge juste et raisonnable (la « juste valeur ») pour le titre, d'après les cours du marché qui, à son avis, reflètent le mieux la juste valeur du placement. Les heures de négociation des titres étrangers négociés sur les marchés étrangers peuvent prendre fin avant 16 h (heure de Toronto) et, par conséquent, ne pas tenir compte, notamment, des événements qui surviennent après la clôture du marché étranger. Dans ce cas, le gestionnaire peut déterminer ce qu'il considère être une juste valeur pour les titres étrangers qui peut différer de leur dernier

cours de clôture sur le marché. Ces rajustements ont pour but de minimiser les possibilités d'utilisation de stratégies de synchronisation des marchés, qui visent principalement les OPC détenant des avoirs importants en titres étrangers;

- b) la valeur des titres de tout autre OPC non coté en bourse correspond à la valeur liquidative par titre à la date d'évaluation ou, si celle-ci n'est pas une date d'évaluation de l'OPC, à la valeur liquidative par titre à la plus récente date d'évaluation de l'OPC;
- c) la valeur d'un titre négocié dans un marché hors cote correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un tel cours, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans les journaux financiers reconnus;
- d) la valeur des positions acheteurs et vendeurs dans des options négociables est basée sur le prix médian et la valeur des positions acheteurs et vendeurs dans des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription cotés en bourse ou sur un autre marché correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un cours vendeur, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage commun ou reconnu comme officiel par la bourse visée, ou encore, en l'absence du cours acheteur et du cours vendeur, au dernier cours vendeur de clôture publié pour ces titres;
- e) la valeur des positions acheteurs et vendeurs dans des options négociables sur contrats à terme standardisés est basée sur le prix de règlement quotidien fixé par la bourse de valeur pertinente (s'il est disponible); en l'absence d'un prix de règlement, au dernier cours vendeur de clôture publié à la date d'évaluation; ou, si aucun cours vendeur de clôture n'est disponible, au dernier prix de règlement publié de ce titre;
- f) lorsqu'une option négociable ou une option de gré à gré couverte est vendue par le Fonds, la prime touchée par celui-ci est comptabilisée en tant que crédit reporté, évalué à un montant égal à la valeur de l'option négociable ou de l'option de gré à gré qui aurait l'effet de liquider la position; toute différence résultant de la réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisée sur le placement; le crédit reporté est porté en déduction dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, s'il y a lieu, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option de gré à gré vendue sont évalués de la même manière que les titres inscrits à la cote d'une bourse et décrite à l'alinéa d) ci-dessus;
- g) la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui surviendrait par suite de la liquidation de la position dans le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, selon le cas, à la date d'évaluation, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur marchande est calculée en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
- h) la valeur d'un titre ou d'un autre élément d'actif pour lequel une cote financière n'est pas rapidement disponible ou auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer, correspond à sa juste valeur à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré; et
- i) les dettes de chaque Fonds comprennent :
  - (i) tous les effets, billets et comptes à payer;
  - (ii) tous les frais administratifs dus ou courus (y compris les frais de gestion et, s'il y a lieu, les frais administratifs);

- (iii) toutes les obligations contractuelles comportant un paiement en argent ou en biens, y compris les distributions ou dividendes non versés;
- (iv) toutes les sommes dont l'affectation est autorisée par le fiduciaire ou les administrateurs d'une Société relativement à l'impôt; et
- (v) toute autre dette du Fonds, sauf celles que représentent les séries de titres de tout Fonds en circulation.

Aux fins de la détermination de sa valeur liquidative, chaque Fonds a aussi adopté les exigences d'évaluation relatives aux titres de négociation restreinte et aux marges payées ou déposées, qui ont été établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

La valeur marchande des placements et des autres éléments d'actif et de passif libellés en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens au change fixé dès midi à chaque date d'évaluation. En vertu de la politique de juste prix adoptée par les Fonds, lorsque le change fixé à 15 h (heure de Toronto) diffère sensiblement du taux à midi à une date d'évaluation donnée, la valeur marchande des placements et des autres éléments d'actif et de passif libellés en monnaies étrangères est convertie au change fixé à 15 h (heure de Toronto) à cette date d'évaluation. Aux fins des conversions en monnaie canadienne, le change déterminé par les sources bancaires habituelles sera utilisé.

Les Fonds qui offrent des titres des séries FH et H couvrent ces titres contre la fluctuation du dollar américain par rapport au dollar canadien et, ce faisant, ils tentent d'éliminer la fluctuation entre ces deux monnaies, de sorte que le rendement des titres des séries FH et H devrait essentiellement être le même que celui des titres des séries F et A, respectivement, achetés avec l'option d'achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels un Fonds n'a aucune emprise, comme les frais d'opération sur instruments dérivés et les frais de rendement, pourraient entraîner des différences dans le rendement des séries. En outre, il se peut qu'à l'occasion un Fonds ne puisse couvrir entièrement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l'égard des titres de série FH et (ou) H.

### **Divergences par rapport aux Normes internationales d'information financière**

Conformément aux dispositions du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), la juste valeur d'un titre de portefeuille utilisée pour calculer le prix quotidien des titres d'un Fonds pour les besoins des achats et des rachats par les épargnants sera fondée sur les principes d'évaluation du Fonds exposés ci-dessus à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille et du passif », lesquels sont conformes aux exigences des dispositions du Règlement 81-106, mais diffèrent à quelques égards de celles des Normes internationales d'information financière (les « **NIIF** »), qui ne servent qu'aux fins de l'information financière.

Les rapports financiers intermédiaires et les états financiers annuels de chaque Fonds (les « **états financiers** ») doivent être établis conformément aux NIIF. Les conventions comptables des Fonds utilisées pour établir la juste valeur de leurs placements (y compris les instruments dérivés) sont identiques à celles utilisées pour établir leur valeur liquidative dans le cadre de transactions avec les porteurs de titres, sauf dans les cas mentionnés ci-dessous.

La juste valeur des placements d'un Fonds (y compris les instruments dérivés) correspond au montant qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction effectuée en bonne et due forme entre des participants du marché à la date des états financiers (la « **date de clôture** »). La juste valeur des actifs et des passifs financiers d'un Fonds négociés sur des marchés actifs (tels que des instruments dérivés et des titres négociables cotés en bourse) est établie d'après les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture (le « **cours de clôture** »). En revanche, pour l'application des NIIF, chaque Fonds utilise le cours de clôture tant pour les actifs que pour les passifs financiers lorsqu'il se situe à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur pour un jour donné; dans le cas contraire, le cours de clôture est ajusté par le gestionnaire pour qu'il corresponde à un point à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui, selon lui, représente le mieux la juste valeur compte tenu de faits et de circonstances spécifiques.

En raison de cet ajustement possible, ou d'autres rajustements de la juste valeur que le gestionnaire peut déterminer et juger équitables et raisonnables pour le titre, la juste valeur des actifs et des passifs financiers d'un Fonds établie à l'aide des NIIF peut différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative de ce Fonds.

Les notes accompagnant les états financiers du Fonds comprennent un rapprochement des divergences entre la valeur liquidative calculée selon les NIIF et celle établie d'après les dispositions du Règlement 81-106, s'il y a lieu.

## FRAIS

Un Fonds est tenu de payer la TPS ou la TVH sur les frais de gestion payables au gestionnaire à l'égard de chaque série (sauf les titres des séries I, IP, IT, O et OP), les frais de rendement payables au gestionnaire à l'égard de chaque série (s'il y a lieu) et, selon le cas, sur les frais d'exploitation afférents à chaque série ou les frais administratifs payables au gestionnaire à l'égard de chaque série et sur les frais du Fonds (terme défini dans le prospectus simplifié à la rubrique « Frais d'exploitation ») afférents à chaque série, en fonction, aux fins fiscales, du lieu de résidence des porteurs de titres des séries visées (voir « Frais d'exploitation » dans le prospectus simplifié pour obtenir des précisions sur les frais administratifs et les frais du Fonds).

### Frais de gestion

Les frais de gestion payés par les Fonds sont courus quotidiennement et ils sont a) calculés quotidiennement et versés mensuellement dans le cas des Fonds en fiducie régis par la déclaration de fiducie antérieure datée du 8 novembre 2000, avec ses modifications, ou b) calculés et payés chaque mois dans le cas de tous les autres Fonds. Les frais de gestion payés directement par les porteurs de titres des séries I, IP et IT sont courus et calculés quotidiennement et acquittés trimestriellement.

Afin de favoriser les très gros placements dans un Fonds et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il serait par ailleurs en droit de recevoir d'un Fonds ou d'un porteur de titres relativement au placement d'un porteur de titres dans ce Fonds. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de titres par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas (un tel montant est appelé une « **distribution sur les frais de gestion** ») dans le cas des Fonds en fiducie, et une « **réduction de frais de gestion** » dans celui des Fonds Société). Ainsi, le coût des distributions sur les frais de gestion ou des réductions de frais de gestion est effectivement assumé par le gestionnaire, et non par les Fonds ou le porteur de titres, puisque les Fonds ou le porteur de titres, selon le cas, paient des frais de gestion réduits. Les distributions sur les frais de gestion relatives aux Fonds en fiducie sont calculées et créditées, le cas échéant, au porteur de parts intéressé chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord à partir du revenu net et des gains en capital réalisés nets des Fonds en fiducie pertinents, puis à partir du capital. Toutes les distributions sur les frais de gestion et les réductions de frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de la série pertinente d'un Fonds. Le paiement par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, des distributions sur les frais de gestion ou des réductions de frais de gestion à un porteur de titres à l'égard d'un gros placement est entièrement négociable entre le gestionnaire, en tant que mandataire du Fonds, et le conseiller financier et (ou) le courtier du porteur de titres et est surtout basé sur la taille du placement dans le Fonds. Le gestionnaire confirme par écrit au conseiller financier et (ou) au courtier du porteur de titres les détails relatifs à toute distribution ou réduction de frais de gestion.

Le versement de frais de gestion réduits au gestionnaire dans le cadre d'une distribution sur les frais de gestion fait en sorte qu'il y a moins de frais pour compenser le revenu du Fonds en fiducie. Le montant excédentaire de revenu ne sera distribué qu'au porteur de parts visé et il n'y aura aucune conséquence pour les autres porteurs.

Pour les Fonds Société, nous remboursons directement à l'actionnaire le montant de la réduction.

Les conséquences fiscales d'une réduction ou d'une distribution sur les frais de gestion sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » des présentes.

## Frais d'opération sur instruments dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés, dont des options, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour se couvrir contre les risques de change liés au dollar américain. Ces Fonds assument le paiement des frais d'opération associés à ces contrats d'instruments dérivés.

## Limites des frais

Le gestionnaire assumera une part suffisante des frais des séries suivantes des Fonds mentionnés ci-dessous de façon à ce que les frais de gestion et les frais administratifs des séries pertinentes de titres de ces Fonds au cours de tout exercice, compte non tenu des frais du Fonds, des frais de rendement, des frais d'intérêt et des impôts et taxes, y compris les taxes de vente et la TPS ou la TVH, ne dépassent pas les montants suivants (pour plus de détails sur les frais administratifs et les frais du Fonds, voir « Frais d'exploitation » dans le prospectus simplifié) :

### a) pour les titres de série A :

- (i) la Catégorie Valeur canadienne Dynamique, le Fonds Croissance américaine Power Dynamique, la Catégorie Croissance américaine Power Dynamique, le Fonds Croissance canadienne Power Dynamique et la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique, **2,50 %**; et
- (ii) le Fonds équilibré Power Dynamique, **2,25 %**.

### b) pour les titres de série F :

- (i) la Catégorie Valeur canadienne Dynamique, le Fonds Croissance américaine Power Dynamique, la Catégorie Croissance américaine Power Dynamique, le Fonds équilibré Power Dynamique, le Fonds Croissance canadienne Power Dynamique, la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique, **1,50 %**.

## Frais de rendement

Certains Fonds nous versent aussi des frais de rendement. Le cas échéant, les frais de rendement sont versés pour chaque Fonds ou, dans le cas des titres des séries FH, FP\*, H, IP, OP et P\*, pour chaque série. Aucuns frais de rendement ne nous sont versés pour les titres des séries E\*, FI\*, I, IT et O. Des frais de rendement peuvent nous être payés pour les titres des séries A, C, F, FH, FP\*, FN, FT, G, H, IP, N, OP, P\* et T d'un Fonds. (Voir « Frais - Frais payables par les Fonds - Plafonds des frais de rendement des Fonds » du prospectus simplifié pour consulter une liste des Fonds qui pourraient devoir nous verser des frais de rendement et pour obtenir de l'information sur le plafond des frais de rendement et l'indice des frais de rendement (tels que ces termes sont définis ci-dessous) applicables à ces Fonds.)

Les frais de rendement calculés pour chaque Fonds correspondent à la valeur liquidative de fin de mois moyenne du Fonds (exclusion faite de la valeur liquidative des titres des séries E\*, FH, FI\*, FP\*, H, I, IP, IT, O, OP et P\*) pour l'année civile multipliée par 10 % de la différence la moins élevée entre :

- a) la hausse ou la baisse en pourcentage de la valeur liquidative d'un titre de série A (la « **série de référence** ») du Fonds (compte non tenu des distributions ni du cumul des frais de rendement) et la hausse ou la baisse en pourcentage d'un indice de référence (l'« **indice des frais de rendement** ») depuis la fin de la période pour laquelle les derniers frais de rendement ont été payés; et

---

\* Cette série n'est plus offerte pour achat par les Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

- b) la hausse ou la baisse en pourcentage de la valeur liquidative d'un titre de la série de référence du Fonds (compte non tenu des distributions ni du cumul des frais de rendement) au cours de l'année civile et la hausse ou la baisse en pourcentage de l'indice des frais de rendement au cours de la même année civile.

Aux fins du calcul décrit à l'alinéa b) ci-dessus, lorsque les frais de rendement calculés sont négatifs, le montant est reporté prospectivement afin de réduire les frais de rendement pour les années ultérieures.

Pour une année civile, lorsque le rendement du Fonds et celui de son indice des frais de rendement sont négatifs, aux fins du calcul décrit à l'alinéa a) ci-dessus, aucuns frais de rendement ne seront imposés à un Fonds; pour toute année donnée, si le rendement de ce Fonds dépasse celui de l'indice des frais de rendement, la valeur liquidative finale d'un titre de série de référence du Fonds et la valeur finale de l'indice des frais de rendement pour cette année seront utilisées pour le calcul de l'année suivante; et aux fins du calcul décrit à l'alinéa b) ci-dessus, les frais de rendement seront nuls.

Les frais de rendement ne peuvent dépasser un certain pourcentage plafond (le « **plafond des frais de rendement** » qui est précisé dans le prospectus simplifié) de la valeur liquidative de fin de mois moyenne du Fonds (exclusion faite de la valeur liquidative des titres des séries E\*, FH, FI\*, FP, H, I, IP, IT, O, OP et P\*) pour l'année civile. Lorsque les frais de rendement d'un Fonds dépassent le plafond des frais de rendement pour une année civile, aux fins du calcul décrit à l'alinéa a) ci-dessus, le Fonds ne paie pas le montant de l'excédent et l'excédent n'est pas reporté prospectivement pour compenser les frais de rendement négatifs du Fonds, s'il y en a, pour les années ultérieures; et aux fins du calcul décrit à l'alinéa b) ci-dessus l'excédent sera reporté prospectivement pour compenser les frais de rendement négatifs calculés pour le Fonds, s'il y en a, pour les années ultérieures.

Évalués et courus chaque jour, les frais de rendement sont calculés à la fin de l'année civile à l'aide de ces valeurs liquidatives de fin de mois moyennes et sont versés dans les 30 jours suivant la fin de l'année civile. Les frais de rendement sont répartis proportionnellement entre toutes les séries de titres d'un Fonds (exclusion faite des titres des séries FH, FP\*, H, IP, OP et P<sup>§</sup> du Fonds, lesquels sont calculés selon la série, et des titres des séries E, FI, I, IT et O d'un Fonds) selon la valeur liquidative de chaque série. Quand une nouvelle série est lancée par le Fonds durant une année civile et que cette série est assujettie à des frais de rendement calculés pour chaque Fonds, les frais de rendement de la nouvelle série commence à s'accumuler à la date de lancement de celle-ci et sont basés sur le rendement de la série de référence.

Lorsque les frais de rendement sont versés selon la série, ils sont calculés comme ci-dessus, sous réserve des exceptions suivantes : l'expression « valeur liquidative du Fonds » s'entend de la valeur liquidative de la série visée par les frais de rendement, l'expression « la hausse ou la baisse en pourcentage de la valeur liquidative d'un titre de série de référence » s'entend de la hausse ou de la baisse en pourcentage de la valeur liquidative d'un titre de la série visée par les frais de rendement, et la mention « (exclusion faite de la valeur liquidative des titres des séries E\*, FI\*, FH, FP\*, H, I, IP, IT, O, OP et P\*) » ne s'applique pas. Les mêmes indices et limites de frais de rendement s'appliquent au calcul des frais de rendement par série, comme pour le calcul des frais de rendement par Fonds.

Pour une description des indices des frais de rendement et des plafonds des frais de rendement, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Indices et plafonds des frais de rendement des Fonds » de la Partie A du prospectus simplifié. Si l'indice des frais de rendement d'un Fonds n'est plus disponible pour quelque raison que ce soit, le gestionnaire aura recours à un autre indice repère du même genre qu'il aura sélectionné au préalable, à condition de recevoir toutes les autorisations requises.

---

\* Cette série n'est plus offerte pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

## **RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS**

### **Rôle du gestionnaire**

1832 SEC est le gestionnaire, le placeur principal et l'agent chargé de la tenue des registres de chaque Fonds. Elle est aussi le fiduciaire des Fonds en fiducie et le conseiller en valeurs de certains Fonds.

Les services du gestionnaire, des administrateurs et dirigeants de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., le commandité du gestionnaire (le « **commandité** »), et les dirigeants du gestionnaire ne sont pas exclusifs aux Fonds. Le gestionnaire, les membres de son groupe et les personnes ayant des liens avec lui (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) peuvent, en tout temps, avoir d'autres d'intérêts commerciaux et s'engager dans des activités commerciales qui font concurrence à celles des Fonds ou dans des activités commerciales semblables aux activités devant être réalisées par les Fonds ou qui s'ajoutent à celles-ci, y compris l'administration d'un autre fonds ou d'une fiducie, la prestation de services et de conseils à d'autres personnes et la propriété, la mise en valeur et la gestion d'autres placements, y compris les placements du gestionnaire et des membres de son groupe et des personnes avec qui il a des liens.

En vertu de la déclaration-cadre de fiducie des Fonds en fiducie, des statuts constitutifs, des statuts de fusion, des statuts de modification et des règlements des Sociétés et de la convention-cadre de gestion applicable à chaque Fonds, le gestionnaire a l'obligation a) de fournir aux Fonds des services de gestion, de placement en valeurs mobilières, de registrariat et d'administration; et b) d'organiser le placement des titres de toute série des Fonds.

Le gestionnaire est aussi responsable des sources d'évaluation, de la comptabilité de chaque Fonds et de la tenue des dossiers des porteurs de titres.

À titre d'agent chargé de la tenue des registres, 1832 SEC tient les livres de chaque Fonds à son siège social de Toronto (Ontario).

### **Gestion de portefeuille**

L'équipe du gestionnaire fournit des services de conseils en placement à certains Fonds. Les décisions de placement sont prises en fonction de recherches et d'analyses menées par des équipes composées de gestionnaires de portefeuille et d'analystes en valeurs mobilières qui se concentrent sur différents secteurs comme les actions canadiennes, américaines et étrangères et les titres à revenu fixe. Les gestionnaires de portefeuille, principaux responsables de chacun de leur Fonds, appliqueront par la suite les décisions de chacun de ces groupes conformément aux objectifs et aux stratégies de chaque Fonds. Le gestionnaire souligne l'importance de réunions régulières pour que les gestionnaires de portefeuille et les analystes partagent de l'information et des analyses et qu'il soit constamment au courant des besoins de chaque Fonds. Ces réunions permettent aussi à chaque membre de l'équipe de bénéficier de l'expérience des autres membres.

Le gestionnaire peut retenir les services de sous-conseillers, s'il y a lieu, qui offriront aux Fonds des conseils en matière de placements. Au moment de choisir ces sous-conseillers, il recherche des sociétés de gestion de placements qu'elle juge appropriées, compte tenu des objectifs de placement principaux de chaque Fonds. Tout contrat avec ces sous-conseillers stipule que le gestionnaire est responsable des conseils offerts par les sous-conseillers et qu'il acquitte les frais de ces services.

Voici le nom de tous les membres de l'équipe du gestionnaire, ainsi que leur poste et leur principale occupation des cinq dernières années (lorsqu'elle est différente de leur principale occupation actuelle), de même que le nom des personnes principalement responsables de la gestion quotidienne d'une partie importante du portefeuille des Fonds, de la mise en œuvre d'une stratégie importante particulière ou de la gestion d'un segment donné du portefeuille des Fonds, et le nom des personnes qui les aident à titre d'analyste.

Nom et titre	Fonds	Durée de service auprès du gestionnaire et occupation principale des cinq dernières années
Oscar Belaiche Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille	Catégorie de rendement spécialisé Dynamique Fonds de rendement spécialisé Dynamique Fonds de dividendes Dynamique Catégorie de revenu de dividendes Dynamique Fonds de revenu de dividendes Dynamique Fonds de revenu énergétique Dynamique Fonds d'actions productives de revenu Dynamique Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique Catégorie fonds mondial d'infrastructures Dynamique Fonds mondial d'infrastructures Dynamique Fonds immobilier mondial Dynamique Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique Catégorie de rendement à prime Dynamique Fonds de rendement à prime Dynamique Fonds de petites entreprises Dynamique Catégorie d'énergie stratégique Dynamique Catégorie de rendement stratégique Dynamique Fonds de rendement stratégique Dynamique Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Arrivé en octobre 1997
Domenic Bellissimo Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Catégorie Valeur équilibrée PGD Fonds d'obligations Avantage Dynamique Catégorie d'obligations Avantage Dynamique Fonds équilibré Blue Chip Dynamique Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique Fonds d'obligations à court terme Dynamique Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique Catégorie Valeur équilibrée Dynamique Fonds Valeur équilibré Dynamique	Arrivé en juin 2005
Eric Benner Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique Fonds de revenu mensuel américain Dynamique Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	Arrivé en avril 2016. Directeur général et co-responsable, actions, OMERS Capital Markets, de février 2014 à mars 2016; directeur, actions mondiales, OMERS Capital Markets, d'août 2010 à février 2014.
Noah Blackstein Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Catégorie Croissance mondiale Power PGD Catégorie Croissance américaine Power Dynamique Fonds Croissance américaine Power Dynamique Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Arrivé en juillet 1997

Nom et titre	Fonds	Durée de service auprès du gestionnaire et occupation principale des cinq dernières années
	Fonds Croissance mondiale Power Dynamique	
Romas Budd Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique Fonds de rendement stratégique américain Dynamique Fonds d'obligations à rendement total Dynamique Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	Arrivé en août 1990
Robert Cohen Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Catégorie de ressources PGD Fonds de métaux précieux Dynamique Catégorie aurifère stratégique Dynamique Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Arrivé en janvier 1998
Judith Chan Administratrice, Solutions de portefeuille – Gestion d'actifs Scotia	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra Portefeuille équilibré DynamiqueUltra Portefeuille Actions DynamiqueUltra Portefeuille défensif DynamiqueUltra Portefeuille Croissance DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	Arrivée en novembre 2008
Thomas Dicker Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds de dividendes Dynamique Fonds d'actions productives de revenu Dynamique Fonds immobilier mondial Dynamique Fonds de petites entreprises Dynamique Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique Fonds de rendement stratégique américain Dynamique Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Arrivé en avril 2011
Yassen Dimitrov Gestionnaire de portefeuille	Fonds de services financiers Dynamique	Arrivé en janvier 2008
David Fingold Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Catégorie américaine Dynamique Fonds américain Dynamique Fonds canadien de dividendes Dynamique Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique Catégorie mondiale de découverte Dynamique Fonds mondial de découverte Dynamique Catégorie mondiale de dividendes Dynamique Fonds mondial de dividendes Dynamique	Arrivé en janvier 2002
Marc-André Gaudreau Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Arrivé en novembre 2012.
William Girard	Fonds d'achats périodiques Dynamique	Arrivé en mars 2011

Nom et titre	Fonds	Durée de service auprès du gestionnaire et occupation principale des cinq dernières années
Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Catégorie Marché monétaire Dynamique Fonds du marché monétaire Dynamique	
Steven Hall Gestionnaire de portefeuille	Fonds de petites entreprises Dynamique Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	Arrivé en décembre 2013. Il était gestionnaire de portefeuille, de juillet 2012 à novembre 2013, et analyste, de mars 2009 à juillet 2012, chez Cumberland Private Wealth Management.
John Harris Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Catégorie de rendement spécialisé Dynamique Fonds de rendement spécialisé Dynamique Catégorie de rendement à prime Dynamique Fonds de rendement à prime Dynamique	Arrivé en mars 2009.
Damian Hoang Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Catégorie de rendement spécialisé Dynamique Fonds de rendement spécialisé Dynamique Catégorie de rendement à prime Dynamique Fonds de rendement à prime Dynamique	Arrivé en mai 2012.
Alexander Lane Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds équilibré Power Dynamique Fonds Croissance canadienne Power Dynamique Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Arrivé en octobre 2000.
Frank Latshaw Gestionnaire de portefeuille	Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	Arrivé en décembre 2004.
Dana Love Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique Fonds équilibré Blue Chip Dynamique Fonds d'actions Blue Chip Dynamique Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique Fonds d'actions européennes Dynamique Fonds mondial équilibré Dynamique Fonds d'actions mondiales Dynamique Fonds d'actions internationales Dynamique	Arrivé en octobre 2013.
Jeremy Lucas Stratégiste principal, Titres à rendement élevé	Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Arrivé en décembre 2017. Auparavant, il était directeur, Ventes et négociation de produits à rendement élevé, Scotia Capitaux.
Olivier Marquis	Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Arrivé en novembre 2012.
Alexandre Mathieu Analyste principal	Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Arrivé en novembre 2012.

Nom et titre	Fonds	Durée de service auprès du gestionnaire et occupation principale des cinq dernières années
	Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	
Michael McHugh Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds d'obligations Avantage Dynamique Catégorie d'obligations Avantage Dynamique Fonds d'obligations canadiennes Dynamique Fonds diversifié d'actif réel Dynamique Catégorie de revenu de dividendes Dynamique Fonds de revenu de dividendes Dynamique Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique Fonds équilibré Power Dynamique Fonds d'obligations à court terme Dynamique Catégorie de rendement stratégique Dynamique Fonds de rendement stratégique Dynamique	Arrivé en octobre 1996
William McLeod Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds de dividendes Dynamique Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	Arrivé en septembre 2017. Auparavant, M. McLeod était gestionnaire de portefeuille et responsable, Actions canadiennes, chez HSBC Global Asset Management (Canada), et, avant novembre 2013, gestionnaire principal de portefeuille d'actions chez cette dernière.
Eric Mencke Gestionnaire de portefeuille	Catégorie Valeur équilibrée PGD Fonds canadien de dividendes Dynamique Catégorie Valeur canadienne Dynamique Catégorie de dividendes Avantage Dynamique Fonds de dividendes Avantage Dynamique Catégorie Valeur équilibrée Dynamique Fonds Valeur équilibrée Dynamique Fonds Valeur du Canada Dynamique	Arrivé en mai 2016. Auparavant, M. Mencke était vice-président et gestionnaire de portefeuille chez Trimark Investments (une division d'Invesco).
Ryan Nicholl Gestionnaire de portefeuille adjoint	Fonds d'actions mondiales productrices de revenu Dynamique	Arrivé en juin 2016. Auparavant, M. Nicholl était contrepartiste et analyste principal chez OMERS Capital Markets.
Vishal Patel Gestionnaire de portefeuille	Fonds équilibré Blue Chip Dynamique Fonds d'actions Blue Chip Dynamique Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique	Arrivé en février 2005
Rory Ronan Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds de dividendes Dynamique Fonds de dividendes Avantage Dynamique Fonds Valeur équilibrée Dynamique Fonds Valeur du Canada Dynamique Catégorie Valeur canadienne Dynamique Catégorie de dividendes Avantage Dynamique Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Arrivé en avril 2018. Auparavant, il a été gestionnaire de portefeuille en chef et vice-président de deux grandes entreprises canadiennes de gestion d'actifs entre 2001 et 2017.

Nom et titre	Fonds	Durée de service auprès du gestionnaire et occupation principale des cinq dernières années
	Catégorie Valeur équilibrée PGD	
Roger Rouleau Vice-président, gestionnaire de portefeuille	Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Arrivé en novembre 2012.
Peter Rozenberg Gestionnaire de portefeuille	Catégorie américaine Dynamique Fonds américain Dynamique Fonds canadien de dividendes Dynamique Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique Catégorie mondiale de découverte Dynamique Fonds mondial de découverte Dynamique Catégorie mondiale de dividendes Dynamique Fonds mondial de dividendes Dynamique	Arrivé en septembre 2013.
Donald Simpson Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Catégorie Valeur équilibrée PGD Fonds canadien de dividendes Dynamique Catégorie Valeur canadienne Dynamique Catégorie de dividendes Avantage Dynamique Fonds de dividendes Avantage Dynamique Catégorie Valeur équilibrée Dynamique Fonds Valeur équilibrée Dynamique Fonds Valeur du Canada Dynamique	Arrivé en novembre 2012.
Stephan Smith Gestionnaire de portefeuille	Fonds équilibré Power Dynamique Fonds Croissance canadienne Power Dynamique Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Arrivé en juin 2012.
Jennifer Stevenson Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Énergie	Catégorie de ressources PGD Fonds de revenu énergétique Dynamique Catégorie d'énergie stratégique Dynamique Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Arrivée en août 2010.
Vimalasan Thasan Gestionnaire de portefeuille	Fonds de dividendes Dynamique	Arrivée en août 2008.
Daniel Yungblut Gestionnaire de portefeuille	Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique Catégorie de	Arrivé en août 2009
Ben Zhan Gestionnaire de portefeuille	Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique Fonds d'actions européennes Dynamique Fonds d'actions internationales Dynamique	Arrivé en octobre 2003
Myles Zyblock Chef des stratégies de placement et gestionnaire de portefeuille	Fonds mondial tout-terrain Dynamique Catégorie secteurs américains Dynamique	Arrivé en mai 2013

Certaines des personnes ci-dessus peuvent être inscrites à la fois auprès du gestionnaire et de Gestion d'investissements Tangerine Inc., un membre du groupe du gestionnaire, à titre de représentant-conseil.

*Sous-conseillers en valeurs*

**Corporation PIMCO Canada  
Toronto (Ontario)**

Le tableau qui suit présente le nom, le poste et la principale occupation au cours des cinq dernières années des principaux responsables des Fonds pour lesquels Corporation PIMCO Canada (« **PIMCO** ») fournit des conseils en valeurs :

<b>Nom et poste</b>	<b>Fonds</b>	<b>Années de service et principale occupation des cinq dernières années</b>
Andrew Balls Chef des services de placement, Revenu fixe mondial	Fonds mondial équilibré Dynamique	S'est joint à PIMCO en juin 2006 à titre de premier vice-président. Le 1 <sup>er</sup> janvier 2009, M. Balls est devenu directeur général, PIMCO, et, le 28 septembre 2014, il est devenu chef des services de placement, Revenu fixe mondial.
Pamol Dhawan Vice-président directeur et gestionnaire de portefeuille	Fonds mondial équilibré Dynamique	S'est joint à PIMCO en 2003.
Sachin Gupta Directeur général, gestionnaire de portefeuille et responsable, Services de gestion de portefeuille mondiale	Fonds mondial équilibré Dynamique	S'est joint à PIMCO en 2003.

Le contrat relatif au sous-conseiller en valeurs conclu entre 1832 SEC et PIMCO peut être résilié par 1832 SEC au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours et par PIMCO au moyen d'un préavis écrit de 90 jours.

**Administrateurs et hauts dirigeants du commandité du gestionnaire**

Le conseil d'administration du commandité est actuellement composé de sept membres.

Les administrateurs sont nommés pour siéger au conseil d'administration du commandité jusqu'à leur retraite ou jusqu'à ce qu'ils soient destitués et que leurs remplaçants soient nommés. Les administrateurs et hauts dirigeants du commandité possèdent collectivement une solide expérience dans l'analyse et l'évaluation des risques associés aux entreprises sous-jacentes aux titres pouvant faire partie des placements des Fonds. Le gestionnaire mettra à profit cette expérience lorsqu'il analysera des placements éventuels pour les Fonds.

Voici le nom, la ville de résidence, la fonction et l'occupation principale au cours des cinq dernières années de chacun des administrateurs et des hauts dirigeants du commandité :

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Postes occupés auprès du commandité</b>	<b>Fonctions principales</b>
Glen Gowland Toronto (Ontario)	Président du conseil, président et administrateur	Président, le gestionnaire Vice-président directeur, Gestion de patrimoine mondial, Banque Scotia

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Postes occupés auprès du commandité</b>	<b>Fonctions principales</b>
Anil Mohan Toronto (Ontario)	Chef des finances et administrateur	Chef des finances, le gestionnaire Vice-président, Analyse et planification commerciales, Banque Scotia
Brett Bastin Toronto (Ontario)	Administrateur	Directeur général, Gestion d'actifs institutionnels, Banque Scotia
Craig Gilchrist Toronto (Ontario)	Administrateur	Directeur général et vice-président Chef des services de placement, Gestion de patrimoine Scotia, Banque Scotia
Erin Griffiths Toronto (Ontario)	Administratrice	Directrice générale du courtage en ligne, Courtage en ligne mondial, Banque Scotia
Jim Morris Caledon (Ontario)	Administrateur	Chef de l'exploitation, le gestionnaire
John Pereira Richmond Hill (Ontario)	Administrateur	Vice-président principal et chef de l'exploitation, Gestion d'actifs, Banque Scotia
Gregory Joseph Grimsby (Ontario)	Contrôleur	Administrateur, Gestion financière d'actifs mondiaux, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire	Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et hauts dirigeants du commandité ont exercé leur occupation principale actuelle (ou des postes similaires auprès de leur employeur actuel ou de membres de leur groupe), sauf M. Basin, qui, avant mai 2017, était directeur général, Gestion d'actifs mondiaux, chez RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.

#### **Hauts dirigeants du gestionnaire et du fiduciaire**

Voici le nom, la ville de résidence, la fonction et l'occupation principale au cours des cinq dernières années de chacun des hauts dirigeants du gestionnaire et du fiduciaire :

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Postes occupés auprès du gestionnaire</b>	<b>Fonctions principales</b>
Glen Gowland Toronto (Ontario)	Président, personne ultime désignée	Président, le gestionnaire Vice-président directeur, Gestion de patrimoine mondial, Banque Scotia
Anil Mohan Toronto (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances, le gestionnaire Vice-président, Analyse et planification commerciales, Banque Scotia
Bruno Carchidi Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité, le gestionnaire Vice-président, Conformité, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire	Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

## Administrateurs et hauts dirigeants des Sociétés

Voici le nom, la ville de résidence et les occupations principales au cours des cinq dernières années des administrateurs et hauts dirigeants de chaque Société :

Nom et ville de résidence	Fonctions	Occupation principale
Glen Gowland Toronto (Ontario)	Président du conseil, président et administrateur	Président, le gestionnaire Vice-président principal, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia
Justin Ashley* Toronto (Ontario)	Chef des finances et administrateur	Vice-président, Activités de gestion d'actif, Banque Scotia
Jim Morris* Caledon (Ontario)	Administrateur	Chef de l'exploitation, le gestionnaire
Anil Mohan* Toronto (Ontario)	Administrateur	Vice-président, Analyse et planification commerciales, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire	Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

\*Membre du comité d'audit du conseil d'administration.

Sauf indication contraire ci-dessus ou à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants de la Société », tous les administrateurs et les hauts dirigeants de chaque Société ont exercé leur occupation principale actuelle (ou des postes similaires auprès de leur employeur actuel ou de membres de leur groupe) au cours des cinq dernières années.

Les administrateurs de chaque Société (autres que les administrateurs qui sont des administrateurs ou des dirigeants du commandité, du gestionnaire ou des membres de leur groupe) sont rémunérés par la Société pour leur fonction d'administrateur. La rémunération est allouée proportionnellement à chaque Fonds Société concerné.

### Accords relatifs aux courtages

Le gestionnaire a établi des directives et des procédures relatives au choix et à la rétention, pour le compte des Fonds, des services des courtiers qui exécutent les opérations pour les Fonds, dans le cadre desquelles il est notamment tenu d'obtenir des autorisations internes et de se conformer aux conditions prévues dans les instructions et les arrangements de courtage du CEI en vigueur. Lorsqu'il choisit un courtier, pour le compte des Fonds, qui doit exécuter une opération sur valeurs, le gestionnaire cherche à obtenir les meilleures conditions qui soient et, à cette fin, il suit un processus en vue de se conformer à ses propres directives et procédures, y compris l'examen de nombreux facteurs comme les exigences de l'opération, la capacité du courtier de l'exécuter efficacement et le coût total de son exécution imputable aux Fonds. Le gestionnaire tient aussi compte du fait que des biens et des services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres seront ou non offerts par le courtier dans le cadre d'une opération donnée, sous réserve de la priorité qui consiste à obtenir la meilleure exécution possible. Le gestionnaire suit le même processus que dans le cas de tout autre courtier pour déterminer s'il exécutera une opération par l'entremise d'un courtier qui est membre du même groupe que le gestionnaire, comme Scotia Capitaux Inc.

De temps à autre, le gestionnaire conclut des arrangements de courtage en vertu desquels une partie des commissions payées par les Fonds sont utilisées pour obtenir des biens et des services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres qui profitent directement aux Fonds. Ces arrangements touchent à la fois les opérations effectuées avec des courtiers qui fournissent des biens et des services exclusifs de recherche et (ou) d'exécution d'ordres et les opérations effectuées par des courtiers dans le cadre desquelles une partie des commissions de courtage est utilisée pour payer des biens et des services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres fournis par un tiers.

Les biens et les services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres obtenus par le biais de tels arrangements de courtage, y compris les rapports de recherche, l'accès à des bases de données, l'appariement d'opérations, les

systèmes de compensation, de règlement et de gestion des ordres (SGO), aident le gestionnaire dans la prise de décisions liées aux placements et aux opérations et dans l'exécution d'opérations sur titres pour le compte des Fonds. Le gestionnaire effectue une analyse factuelle, qui comprend l'examen d'autres sources de biens et de services ainsi que de leurs coûts relatifs, afin de déterminer de bonne foi les avantages des services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres reçus par rapport à leur coût relatif.

Le gestionnaire peut obtenir des biens et des services qui comprennent des biens et des services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres ainsi que d'autres formes de biens et de services; dans ce cas, les biens et les services sont dits « à usage mixte ». Si le gestionnaire obtient des biens et des services à usage mixte, il applique une partie des commissions de courtage payées par les Fonds uniquement aux biens et services qui constituent des biens et des services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres et qu'il utilise dans le cadre de sa prise en décisions en matière de placement et de négociation et aux fins d'opérations sur titres pour le compte des Fonds.

Depuis la date de publication de la dernière notice annuelle des Fonds, les services fournis au gestionnaire et aux conseillers et sous-conseillers des Fonds comprennent une analyse du secteur et de l'entreprise, une analyse économique, des données statistiques sur les marchés boursiers ou les titres, des analyses ou des rapports sur les résultats de l'émetteur, les secteurs d'activité, les facteurs et les tendances économiques ou politiques et d'autres services, y compris des bases de données ou des logiciels pour fournir ces services ou y contribuer.

Le nom des courtiers ou des tiers qui fournissent au gestionnaire et à ses conseillers et sous-conseillers en valeurs pour le compte des Fonds, des biens et des services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres aux termes d'arrangements de courtage seront fournis sur demande par le gestionnaire, que vous pouvez contacter au 1-800-268-8186 ou à [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca).

Aucun Fonds ne paie de frais d'acquisition ou de rachat pour acquérir ou racheter des titres d'un autre Fonds.

### **Dépositaire de titres de portefeuille**

En vertu d'un contrat-cadre de garde modifié et mis à jour daté du 27 avril 2004 relatif aux Fonds, State Street Trust Company Canada, de Toronto (Ontario) (« **State Street** »), est le dépositaire de l'actif attribuable à chacun des Fonds. Le changement du dépositaire nécessite, dans certains cas, l'autorisation préalable des autorités en valeurs mobilières. Lorsqu'un Fonds utilise des options négociables, il peut déposer des titres en portefeuille ou des espèces comme marge pour les opérations exécutées par l'entremise d'un courtier, ou, dans le cas d'options de gré à gré ou de contrat à terme de gré à gré, pour les opérations exécutées avec l'autre partie à ces opérations, et, dans tous les cas, conformément aux politiques des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Lorsqu'un Fonds réalise une vente à découvert, il peut déposer son actif en garantie auprès du dépositaire ou du courtier à qui il a emprunté les titres constituant la vente à découvert.

State Street, à titre de dépositaire des Fonds, tient son siège social au State Street Financial Centre, 30, Adelaide Street East, bureau 1100, Toronto (Ontario) M5C 3G6 et offre toute une gamme de services aux investisseurs institutionnels, y compris des services de fiduciaire et de dépositaire. Le principal sous-dépositaire des Fonds est State Street Bank and Trust Company, qui tient son principal établissement au 225 Franklin Street, Boston, Massachusetts 02110, USA et est exploitée à titre de banque et de société de fiducie offrant divers services aux investisseurs institutionnels, y compris des services de sous-dépositaire à l'échelle mondiale. State Street retient les services de State Street Bank and Trust Company pour que celle-ci agisse comme sous-dépositaire mondial en son nom. State Street Bank and Trust Company choisit les membres de son propre réseau de sous-dépositaires sur le marché mondial.

### **Auditeur**

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont le bureau principal se trouve à Toronto (Ontario), est l'auditeur des Fonds.

## **Agent chargé des prêts de titres**

Si un Fonds conclut une opération de prêt ou de mise en pension de titres, State Street Bank and Trust Company Canada (« SSBTC ») sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds. L'établissement principal de SSBTC est situé à Boston, au Massachusetts. SSBTC est le principal sous-dépositaire des Fonds. L'agent chargé des prêts de titres sera indépendant de nous. La convention conclue avec l'agent chargé des prêts de titres prévoit ce qui suit :

- une garantie correspondant à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés devra être donnée dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- le Fonds garantira l'agent chargé des prêts de titres contre toutes pertes ou obligations (y compris les dépenses et débours raisonnables des conseillers juridiques) engendrées par ce dernier dans le cadre de la prestation des services prévus dans la convention ou en lien avec une violation des dispositions de la convention ou d'un prêt par le Fonds ou le gestionnaire pour le compte du Fonds, sauf les pertes ou les obligations découlant de l'omission de l'agent chargé des prêts de titres de se conformer aux normes de diligence prescrites par la convention; et
- la convention peut être résiliée par une partie moyennant la remise d'un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

## **GOVERNANCE DES FONDS**

### **Comité d'examen indépendant**

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a établi un CEI dont le mandat consiste à examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire, à faire des recommandations ou à donner des approbations à leur égard, au besoin, au nom d'un Fonds. Le CEI est chargé de superviser les décisions du gestionnaire lorsque de telles décisions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, le tout en conformité avec le Règlement 81-107.

Le CEI peut aussi approuver certaines fusions entre un Fonds et d'autres fonds et tout changement de l'auditeur du Fonds. Sous réserve de toutes les exigences des lois visant les sociétés et les valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas sollicitée à cet égard, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération ou d'un tel changement de l'auditeur. En certaines circonstances, l'approbation des porteurs de titres peut être exigée pour l'approbation de certaines fusions.

Le CEI est composé de cinq membres, Carol S. Perry (présidente), Heather Hunter, Simon Hitzig, Stephen Griggs et Jennifer L. Witterick, tous indépendants du gestionnaire.

Pour chaque exercice financier, le CEI établit et remet un rapport aux porteurs de titres qui décrit le CEI et ses activités pour les porteurs de titres et contient la liste complète des instructions permanentes. Ces dernières permettent au gestionnaire d'intervenir de façon continue dans un conflit d'intérêts donné, pourvu qu'il se conforme aux politiques et aux procédures établies pour traiter le conflit d'intérêts en question et fasse périodiquement rapport de la situation au CEI. Ce rapport est accessible sur le site Web du gestionnaire, à [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca), ou sur demande, sans frais, auprès du gestionnaire, à [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca).

La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI seront payés sur les actifs des Fonds, ainsi que sur les actifs des autres fonds d'investissement à l'égard desquels le CEI peut agir en tant que comité d'examen indépendant. Les principaux éléments de la rémunération des membres du CEI consistent en un montant forfaitaire annuel et un jeton de présence à l'égard de chaque réunion du comité à laquelle ils assistent. Le président du CEI a droit à une rémunération additionnelle. Les frais du CEI peuvent comprendre des primes d'assurance, des frais de déplacement et des débours raisonnables. (Pour plus d'information, voir « Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI ».)

## **Code de déontologie et normes de pratique professionnelle**

Afin de protéger les intérêts de ses clients, le gestionnaire a instauré un code de déontologie et des normes de pratique professionnelle (le « **Code** ») qui s'applique à tous ses employés. Il contient des politiques qui régissent la conduite des activités, y compris les questions touchant aux conflits d'intérêts, à la protection des renseignements personnels et à la confidentialité.

En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, le gestionnaire est assujéti à une obligation d'origine législative selon laquelle il est tenu d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds et de faire preuve du même degré de soins, de diligence et de compétence que celui dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances.

## **Politiques et pratiques**

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des pratiques afin de se conformer à la législation applicable en matière de valeurs mobilières, y compris les règles régissant les pratiques de vente.

### *Gestion des risques liés aux instruments dérivés*

Les Fonds peuvent à l'occasion utiliser des instruments dérivés, tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié des Fonds. L'utilisation de tels produits par les Fonds est régie par les directives et procédures du gestionnaire quant à leur négociation. Ces directives et procédures sont établies et étudiées par la haute direction du gestionnaire. La décision d'utiliser ces instruments est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire conformément à nos procédures de conformité et de contrôle des risques. Si la législation sur les valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire. (Pour plus d'information, voir « Dispenses obtenues par les Fonds et autres écarts permis – Contrats à terme sur marchandises » et « Dispenses obtenues par les Fonds et autres écarts permis – Swaps ».)

### *Gestion des risques liés aux contrats à terme sur marchandises*

Chaque Fonds désigné peut négocier des contrats à terme sur marchandises à l'occasion, tel qu'il est décrit précédemment à la rubrique « Restrictions en matière de placement » du présent document.

Conformément aux dispositions de la dispense discrétionnaire accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières aux Fonds désignés pour qu'ils puissent négocier des contrats à terme sur marchandises liés à des éléments sous-jacents provenant du secteur du pétrole ou du gaz naturel, chaque Fonds désigné doit respecter certaines conditions. Les contrats à terme sur marchandises doivent être négociés conformément aux dispositions visant par ailleurs l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et (ou), pour la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique et la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, à d'autres fins, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Un contrat à terme sur marchandises standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat. Les contrats à terme sur marchandises standardisés se négocient à la NYMEX ou, dans le cas de la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique, de la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, du Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique et de la Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique, à la ICE Futures Europe. Un Fonds désigné n'achète pas de contrat à terme sur marchandises standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds désigné visent des barils de pétrole et (ou) des BTU de gaz naturel dont la valeur totale est supérieure à un pourcentage donné de l'actif net total du Fonds désigné. Le conseiller en valeurs du Fonds désigné doit être inscrit à titre de gestionnaire d'opérations sur marchandises sous le régime de la législation sur les contrats à terme sur marchandises afin de négocier des contrats à terme sur marchandises.

Le gestionnaire a élaboré des politiques et des méthodes pour la négociation des contrats à terme sur marchandises par les Fonds désignés (notamment les objectifs et les méthodes de gestion du risque). La décision d'utiliser des

contrats à terme sur marchandises est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire, conformément à nos méthodes relatives à la conformité et à nos mesures de contrôle du risque. Toute entente, politique ou méthode qui s'applique à un Fonds désigné et qui porte sur la négociation de contrats à terme sur marchandises est examinée par la haute direction du gestionnaire. Les conseils d'administration des Sociétés concernées sont également informés des politiques liées à la négociation des contrats à terme sur marchandises.

#### *Gestion des risques liés aux prêts de titres*

Chacun des Fonds peut conclure à l'occasion des opérations de prêt et de mise en pension de titres, tel qu'il est décrit plus haut dans le présent document, en fournissant, dans certaines circonstances, un préavis écrit unique à ses porteurs de titres de son intention de conclure de telles opérations, lequel avis doit être envoyé au moins 60 jours avant la conclusion, par le Fonds, de ces opérations.

Conformément aux exigences du Règlement 81-102, le gestionnaire a l'intention de gérer les risques liés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres en exigeant que chaque prêt de titres soit au moins assorti d'une garantie de premier ordre ou des espèces dont la valeur s'élève à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Le montant de la garantie est ajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par le Fonds, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Chaque Fonds respecte toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Les directives et procédures reliées aux opérations de prêt et de mise en pension de titres conclues au nom d'un Fonds sont élaborées par le gestionnaire et le dépositaire du Fonds agissant à titre de mandataire pour l'administration des opérations. La solvabilité des emprunteurs admissibles à un prêt de titres est évaluée par le gestionnaire. Toutes les conventions, directives et procédures applicables à un Fonds et reliées à ces opérations sont passées en revue par la haute direction du gestionnaire. (Pour plus d'information, voir « Responsabilité des activités des Fonds – Agent chargé des prêts de titres » ci-dessus.)

#### *Gestion des risques liés aux ventes à découvert*

Certains Fonds peuvent faire usage de la vente à découvert comme il est décrit plus haut dans le présent document. Le gestionnaire prévoit gérer les risques associés à la vente à découvert en se conformant aux restrictions décrites ci-dessus à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dispenses obtenues par les Fonds et écarts permis – Vente à découvert ».

Le gestionnaire a élaboré des politiques et des méthodes pour les opérations de vente à découvert (notamment les objectifs et les méthodes de gestion du risque). Toute entente, politique ou pratique qui s'applique à un Fonds et qui porte sur la vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation) est examinée par la haute direction du gestionnaire. Le conseil d'administration du commandité du gestionnaire est également informé de toute politique liée à la vente à découvert. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux, et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire. Les simulations ou procédures de mesure du risque ne sont habituellement pas utilisées pour tester les portefeuilles des Fonds en situation de tension.

#### *Directives quant à l'exercice des droits de vote représentés par des procurations*

##### *(i) Directives et procédures*

Sous réserve de la conformité aux dispositions des lois applicables en matière de valeurs mobilières, le gestionnaire, en qualité de conseiller en valeurs, agissant au nom de chaque Fonds, reçoit les procurations des émetteurs détenues pour le compte des Fonds. Dans certains cas, le gestionnaire peut déléguer le droit d'exercer les procurations au sous-conseiller d'un Fonds, ce droit faisant partie du pouvoir discrétionnaire du sous-conseiller en ce qui concerne la

gestion de l'actif du Fonds. Les procurations procurent aux actionnaires des droits de vote sur les propositions formulées par l'émetteur ou par d'autres groupes associés à l'émetteur. Les procurations peuvent comprendre des propositions portant notamment sur l'élection des membres du conseil d'administration, l'approbation de régimes d'actionnariat ou de rémunération, ainsi que sur des événements internes extraordinaires comme des fusions-acquisitions.

Dans nombre de cas, la direction de l'émetteur fournit une recommandation de vote pour chaque proposition visée par la procuration. Le gestionnaire a retenu les services d'un cabinet indépendant pour qu'il fournisse d'autres analyses et recommandations sur les procurations que le gestionnaire reçoit à titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds. Le gestionnaire évalue chaque procuration, en tenant compte des recommandations de ce cabinet, et l'exerce au mieux des intérêts des Fonds.

À l'occasion, le gestionnaire ou le sous-conseiller en valeurs peut s'abstenir d'exercer des droits de vote représentés par des procurations ou des procurations précises lorsqu'il s'avère que les coûts liés à l'exercice des droits de vote représentés par des procurations l'emportent sur les avantages éventuels de l'exercice de ces droits de vote à l'égard de l'émetteur en question. En outre, le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote représentés par des procurations reçues à l'égard des titres d'émetteurs qui ne sont plus détenus dans le compte d'un Fonds. Conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières, le gestionnaire, au nom d'un Fonds, n'exercera pas les droits de vote liés à des titres qu'un Fonds détient dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne ayant un lien avec lui (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario). Néanmoins, il peut, à son appréciation, faire en sorte que les porteurs de titres d'un Fonds exercent les droits de vote liés à leurs titres d'un fonds sous-jacent.

(ii) *Conflits d'intérêts*

Dans les cas où l'exercice de droits de vote représentés par des procurations risque de donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent, afin de maintenir un équilibre entre l'intérêt d'un Fonds dans le cadre d'un tel exercice et le désir d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, le gestionnaire a mis au point des procédures pour faire en sorte que les droits de vote représentés par des procurations d'un Fonds soient exercés selon l'appréciation commerciale de la personne exerçant ces droits au nom du Fonds sans que rien n'influe sur cette décision si ce n'est l'intérêt du Fonds.

Les procédures sur la façon d'exercer les droits de vote représentés par des procurations en cas de conflits d'intérêts comprennent notamment la soumission de la question au CEI, dont les membres sont tous indépendants du gestionnaire, pour étude et recommandation, même si la façon d'exercer les droits de vote représentés par des procurations et l'exercice de ces droits incombe au gestionnaire.

Le gestionnaire a adopté des procédures relatives aux conflits d'intérêts pour le cas où il recevrait un vote par procuration d'une partie reliée comme La Banque de Nouvelle-Écosse. Le gestionnaire a soumis ces procédures au CEI des Fonds. Tous les droits de vote représentés par des procurations exercés à l'égard d'une partie reliée sont soumis au CEI pour examen et recommandation.

(iii) *Publication des lignes directrices et des registres sur l'exercice des droits de vote représentés par des procurations*

Un exemplaire des lignes directrices sur l'exercice des droits de vote représentés par des procurations et des plus récents registres sur un tel exercice pour les Fonds pour la dernière période close le 30 juin chaque année sera publié sur notre site Web ([www.dynamic.ca](http://www.dynamic.ca)) ou sera envoyé aux porteurs de titres des Fonds après le 31 août de l'année en question, sans frais, sur demande en appelant au 1-800-268-8168 ou en écrivant au Dynamic Funds Tower, 1, Adelaide Street East, 28<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9.

### *Politiques relatives aux preneurs fermes reliés*

Comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement », chaque Fonds peut, dans certains cas, effectuer des investissements dans des placements de titres auxquels participe un preneur ferme relié ou négocier des titres de parties reliées ou encore effectuer des opérations avec des parties reliées.

Un CEI a été établi pour surveiller de tels investissements, afin de s'assurer que les décisions de placement de chaque Fonds servent au mieux les intérêts du Fonds et qu'elles ne sont pas influencées par un preneur ferme relié, une partie reliée, ni les personnes du même groupe du gestionnaire ou les personnes avec lesquelles il a des liens. En s'acquittant de ses responsabilités, chaque membre du CEI est tenu d'agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des Fonds et, ce faisant, d'exercer le même degré de soin, de diligence et de compétence que celui dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances.

Aucun membre du CEI n'entretient de liens directs ou indirects d'importance avec le gestionnaire, les Fonds ni aucun membre du même groupe ou personne avec qui ils ont des liens, et chacun se conforme aux exigences d'indépendance prévues dans le Règlement 81-107. Les membres et les membres remplaçants du CEI touchent des honoraires annuels et une rémunération additionnelle pour participer aux réunions du CEI. La rémunération est payée sur l'actif des Fonds, et elle est répartie entre les Fonds et des autres OPC gérés par le gestionnaire, d'une manière considérée juste et raisonnable par le CEI.

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites relatives aux investissements effectués par les OPC qu'il gère, notamment les Fonds, dans des placements de titres auxquels participent des parties reliées, comme La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe du gestionnaire, et Scotia Capitaux Inc., preneur ferme relié au gestionnaire. Ces politiques et procédures ont été établies et passées en revue par la haute direction du gestionnaire, et ont été par la suite examinées et approuvées par le CEI, notamment, le cas échéant, afin de garantir la conformité aux modalités d'une dispense. Sous réserve de la surveillance exercée par le CEI, la décision prise par un Fonds d'effectuer des opérations sur les titres d'une partie reliée, d'effectuer des opérations sur des titres avec cette partie reliée ou encore des opérations sur des titres auxquelles celle-ci participe est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire.

En outre, le CEI examinera et évaluera, au moins une fois chaque trimestre civil, la pertinence et l'efficacité a) des approbations permanentes qu'elle a accordées aux OPC gérés par le gestionnaire; et b) des politiques et procédures écrites du gestionnaire visant à assurer la conformité aux lois applicables en matière d'opérations avec des parties reliées et aux exigences prévues dans une dispense.

### *Exercice des droits de vote attachés aux titres des fonds sous-jacents*

En général, vous n'avez pas de droit de propriété ou d'autres droits sur les titres des fonds sous-jacents. Lorsqu'un Fonds détient des titres d'un fonds sous-jacent géré par le gestionnaire et (ou) un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui, le Fonds n'exercera pas les droits de vote attachés à ces titres. Le gestionnaire peut faire en sorte que vous exerciez les droits de vote attachés à votre quote-part de ces titres. Jusqu'à aujourd'hui, en 2015, le gestionnaire n'a exercé aucun des droits de vote attachés aux titres des fonds sous-jacents détenus par les Fonds.

### *Opérations à court terme*

Les opérations à court terme visant les Fonds peuvent desservir les porteurs de titres, car elles peuvent faire augmenter les coûts liés à l'administration des Fonds et constituer des obstacles pour les gestionnaires de portefeuille dans leur effort de générer des rendements optimaux au moyen d'investissements à long terme.

Le gestionnaire a établi des procédures permettant de détecter, de reconnaître et de prévenir les opérations à court terme et peut modifier ces procédures de temps à autre, sans préavis. Au moment de la réception et du traitement d'un ordre touchant un compte, le gestionnaire examine les rachats (y compris les substitutions) de titres d'un Fonds afin de déterminer si un ou plusieurs rachats ou substitutions ont été effectués au cours d'une période de 30 jours

civils. Ces opérations sont considérées comme des opérations à court terme. En outre, le gestionnaire surveille l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. Un tel modèle s'entend d'un nombre de rachats et (ou) de substitutions visant un Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Le gestionnaire examine ces situations individuellement afin d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds. En cas de négociation excessive, nous pouvons, au nom du Fonds, à notre gré, imputer des frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur des titres rachetés et (ou) remplacés.

Le gestionnaire ne surveille l'activité boursière que pendant 30 jours dans le cas de la Catégorie d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique, de la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique, du Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique, du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique, de la Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique, du Fonds d'obligations à court terme Dynamique, de la Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique, du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique et de la Catégorie secteurs américains Dynamique.

Le gestionnaire prendra les mesures qu'il juge nécessaires afin de prévenir la réalisation d'opérations à court terme excessives ou inappropriées. Les mesures prises peuvent comprendre, au gré du gestionnaire, l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition de frais d'opération à court terme, pour le compte du Fonds, correspondant à 1 % de la valeur des titres de la série rachetés ou substitués et (ou) le rejet des ordres d'achat ou de substitution futurs lorsque des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas. Tous les frais d'opération à court terme s'ajoutent aux autres frais d'opération que vous devez assumer par ailleurs aux termes du prospectus simplifié.

Les frais d'opération à court terme ne seront pas appliqués dans des circonstances ne donnant pas lieu à des opérations inappropriées, y compris les rachats, substitutions ou reclassements :

- portant sur des titres du Fonds d'achats périodiques Dynamique, du Fonds du marché monétaire Dynamique ou de la Catégorie Marché monétaire Dynamique, ou
- portant sur des titres d'un Fonds dans le cadre du programme de placement SUPER ou d'un PRS, ou
- constituant un réinvestissement automatique de distributions ou de dividendes, ou
- permettant d'atteindre le montant de rachat gratuit annuel.

Tous les porteurs de titres de chaque Fonds sont assujettis à la politique relative aux opérations à court terme. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Opérations à court terme » dans le prospectus simplifié.)

### **Conseil d'administration des Sociétés**

Chaque Société a son propre conseil d'administration, qui est assujetti aux tâches qui incombent aux administrateurs d'entreprise en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario ou de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, selon le cas. En vertu de cette législation, chaque membre des conseils d'administration des Sociétés doit agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des Sociétés concernées, tout en faisant preuve du même degré de diligence et de compétence que celui dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances. Pour l'aider à s'acquitter de ses obligations envers les Fonds Société, chaque conseil d'administration a engagé le gestionnaire à titre de gestionnaire, de placeur principal et d'agent comptable des registres des Fonds Société. Les conseils d'administration respectifs des Société supervisent les activités des Société, des Fonds Société et du gestionnaire (pour ce qui concerne les Fonds Société) et fournissent au besoin au gestionnaire des conseils relativement aux Fonds Société.

## PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

Au 31 octobre 2018, les seules personnes ou sociétés qui étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une série en circulation d'un Fonds ou qui avaient une emprise sur plus de 10 % de ces titres étaient les suivantes :

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Catégorie de ressources PGD	Épargnant individuel 1	Inscrite et véritable	F	64 054	14,22
Catégorie de ressources PGD	Épargnant individuel 2	Inscrite et véritable	G	143 935	18,59
Catégorie Valeur équilibrée PGD	Rosada Investments Ltd.	Inscrite et véritable	F	44 112	10,06
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Rolwen Inc.	Inscrite et véritable	FT	183 416	12,78
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	619304 Ontario Limited	Inscrite et véritable	H	65 044	13,06
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Épargnant individuel 3	Inscrite et véritable	H	56 719	11,38
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Épargnant individuel 4	Inscrite et véritable	H	56 399	11,32
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Beland Communications Inc.	Inscrite et véritable	I	205 387	10,28
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Épargnant individuel 5	Inscrite et véritable	IT	349 505	53,03
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Les Investissements	Inscrite et véritable	FH	53 236	17,22
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Manager	Inscrite et véritable	FT	103	100,00
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Épargnant individuel 6	Inscrite et véritable	H	43 558	12,63
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Épargnant individuel 7	Inscrite et véritable	I	122 946	16,11
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Épargnant individuel 8	Inscrite et véritable	I	93 335	12,23
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Épargnant individuel 9	Inscrite et véritable	O	95 509	98,35
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Manager	Inscrite et véritable	T	103	100,00
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Épargnant individuel 10	Inscrite et véritable	FH	78 369	32,16
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	2377456 Ontario Inc.	Inscrite et véritable	FH	31 459	12,91
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Épargnant individuel 11	Inscrite et véritable	H	19 578	12,15
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Elm Place Inc.	Inscrite et véritable	IP	140 350	16,72
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Épargnant individuel 12	Inscrite et véritable	IP	102 985	12,27
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	Épargnant individuel 13	Inscrite et véritable	FH	41 416	10,66

<b>Nom du Fonds</b>	<b>Nom du porteur</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Série des titres détenus</b>	<b>Nombre de titres détenus</b>	<b>Pourcentage du total</b>
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	Tomfrim Inc.	Inscrite et véritable	IP	872 649	23,44
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Inscrite et véritable	O	20 968 316	86,31
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	Fonds de rendement stratégique Dynamique	Inscrite et véritable	O	2 554 351	10,51
Catégorie américaine Dynamique	White Pines KDHE Investments Ltd.	Inscrite et véritable	I	46 176	35,41
Catégorie américaine Dynamique	6404431 Manitoba Ltd.	Inscrite et véritable	I	43 319	33,22
Catégorie américaine Dynamique	Épargnant individuel 14	Inscrite et véritable	I	30 013	23,02
Catégorie américaine Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	O	571	100,00
Catégorie américaine Dynamique	Épargnant individuel 15	Inscrite et véritable	T	67 125	18,91
Catégorie américaine Dynamique	Dr. Lenore Zettel Medicine	Inscrite et véritable	T	45 478	12,81
Fonds américain Dynamique	Épargnant individuel 16	Inscrite et véritable	FH	9 541	28,67
Fonds américain Dynamique	3094260 Canada Inc.	Inscrite et véritable	FH	7 010	21,07
Fonds américain Dynamique	Reuben Maiz Holdings Inc.	Inscrite et véritable	FH	3 994	12,00
Fonds américain Dynamique	Épargnant individuel 17	Inscrite et véritable	H	6 337	11,35
Fonds américain Dynamique	9362665 Canada Inc.	Inscrite et véritable	I	73 549	19,82
Fonds américain Dynamique	Craigco Corporation	Inscrite et véritable	I	60 386	16,27
Fonds américain Dynamique	Equitable Life Insurance Company	Inscrite et véritable	O	3 560 881	51,02
Fonds américain Dynamique	La Capitale Assureur De L'administration	Inscrite et véritable	O	2 699 864	38,68
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	Épargnant individuel 18	Inscrite et véritable	FT	52 853	21,57
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	873456 Alberta Ltd.	Inscrite et véritable	FT	45 958	18,75
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	London Life, Compagnie d'Assurance-Vie	Inscrite et véritable	O	5 007 834	97,72
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	Épargnant individuel 19	Inscrite et véritable	I	60 937	10,98
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	Épargnant individuel 9	Inscrite et véritable	O	34 080	50,36
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	30 625	45,26
Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique	Épargnant individuel 20	Inscrite et véritable	H	49 885	23,18

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique	Les Investissements Modicamore	Inscrite et véritable	H	22 406	10,41
Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique	Épargnant individuel 21	Inscrite et véritable	I	26 279	21,18
Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique	Épargnant individuel 22	Inscrite et véritable	I	24 749	19,94
Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique	2767155 Canada Inc.	Inscrite et véritable	I	14 677	11,83
Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique	Épargnant individuel 23	Inscrite et véritable	I	13 243	10,67
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	Stemijon Investments Ltd.	Inscrite et véritable	I	2 383 262	56,40
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	Sygnus Corp. #1	Inscrite et véritable	I	850 729	20,13
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	34 363 011	15,25
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	24 306 306	10,79
Fonds canadien de dividendes Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	516 495	99,75
Fonds Valeur du Canada Dynamique	Épargnant individuel 24	Inscrite et véritable	I	90 373	35,07
Fonds Valeur du Canada Dynamique	Dr. Margot Loosley-Millman Medicine Professional Corp.	Inscrite et véritable	IP	39 194	66,02
Fonds Valeur du Canada Dynamique	Épargnant individuel 25	Inscrite et véritable	IP	10 300	17,35
Fonds Valeur du Canada Dynamique	DL Leblanc Investments Limited	Inscrite et véritable	IP	9 875	16,63
Fonds Valeur du Canada Dynamique	SWE Dynamic Core Bundle	Inscrite et véritable	O	741 666	60,79
Fonds Valeur du Canada Dynamique	Sunwise Essential Dyn Cdn Value Seg Bndl	Inscrite et véritable	O	396 214	32,47
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	HRH Investments Inc.	Inscrite et véritable	F	153 506	57,32
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	I	95	100,00
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	FT	104	100,00
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés	Épargnant individuel 26	Inscrite et véritable	H	8 507	35,71

<b>Nom du Fonds</b>	<b>Nom du porteur</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Série des titres détenus</b>	<b>Nombre de titres détenus</b>	<b>Pourcentage du total</b>
Dynamique					
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Épargnant individuel 27	Inscrite et véritable	H	8 415	35,33
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Gestion Jean-Pierre Pigeon Inc.	Inscrite et véritable	H	3 557	14,93
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Épargnant individuel 28	Inscrite et véritable	I	19 742	59,07
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Épargnant individuel 29	Inscrite et véritable	I	13 680	40,93
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	4 989 258	37,13
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	3 579 006	26,63
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Portefeuille défensif DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	2 241 096	16,68
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	1 653 232	12,30
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	T	104	100,00
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	FH	33 020	46,69
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Épargnant individuel 30	Inscrite et véritable	FH	16 759	23,70
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Ontario Ltd.	Inscrite et véritable	H	6 446	39,65
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Épargnant individuel 31	Inscrite et véritable	H	2 778	17,09
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	9186 6731 Quebec Inc.	Inscrite et véritable	H	2 690	16,54
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Épargnant individuel 32	Inscrite et véritable	H	2 300	14,15
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Épargnant individuel 33	Inscrite et véritable	I	9 085	23,83
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Épargnant individuel 34	Inscrite et véritable	I	8 963	23,51
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Épargnant individuel 35	Inscrite et véritable	I	6 281	16,48
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Épargnant individuel 36	Inscrite et véritable	I	5 140	13,48
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Fonds de rendement stratégique Dynamique	Inscrite et véritable	O	13 198 700	24,67

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	9 715 242	18,16
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	8 041 601	15,03
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Highbank Holdings Ltd.	Inscrite et véritable	I	54 217	42,77
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	O	457	100,00
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	1143939 Alberta Ltd.	Inscrite et véritable	T	44 572	40,30
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Ken Quon Professional Corp.	Inscrite et véritable	T	17 671	15,98
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	Épargnant individuel 37	Inscrite et véritable	FH	11 991	26,70
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	9151-3556 Quebec Inc.	Inscrite et véritable	FH	10 027	22,33
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	Épargnant individuel 38	Inscrite et véritable	FH	5 363	11,94
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	3093-3253 Quebec Inc.	Inscrite et véritable	FH	4 962	11,05
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	2990091 Canada Inc.	Inscrite et véritable	FT	59 087	14,74
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	Dr. Lenore Zettel Medicine	Inscrite et véritable	FT	52 675	13,14
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	*Dr. Anthony Koelink, Inc.	Inscrite et véritable	H	11 355	10,83
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	Épargnant individuel 39	Inscrite et véritable	H	10 685	10,19
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Arnaldas Holdings Inc.	Inscrite et véritable	FT	71 145	24,02
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Épargnant individuel 40	Inscrite et véritable	I	6 089	40,63
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Épargnant individuel 41	Beneficial	I	4 638	30,94
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Épargnant individuel 42	Inscrite et véritable	I	2 012	13,42
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Trakenmar Inc.	Inscrite et véritable	IT	529 467	56,78
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	AM&P Holdings	Inscrite et véritable	IT	161 090	17,28
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	18 625 747	39,34
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	5 975 538	12,62
Fonds de dividendes Dynamique	Fondo De Pension Obligatoria Moderado	Inscrite et véritable	F	1 456 831	17,34
Fonds de dividendes Dynamique	Woodhaze Woodhaze Holdings Inc.	Inscrite et véritable	I	22 840	100,00

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Fonds de dividendes Dynamique	Épargnant individuel 43	Inscrite et véritable	IT	78 549	14,62
Fonds de dividendes Dynamique	G&V Holdings Inc.	Inscrite et véritable	IT	57 680	10,73
Fonds de dividendes Dynamique	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	5 282 984	23,64
Fonds de dividendes Dynamique	Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	3 812 408	17,06
Fonds de dividendes Dynamique	Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	2 668 579	11,94
Fonds de revenu de dividendes Dynamique	Selimco Investments Inc.	Inscrite et véritable	I	774 125	34,12
Fonds de revenu de dividendes Dynamique	Sun Life Assurance Company of Canada	Inscrite et véritable	O	6 726 647	98,47
Fonds de revenu de dividendes Dynamique	Épargnant individuel 44	Inscrite et véritable	T	106 076	11,79
Fonds de revenu énergétique Dynamique	GER-GAY Holding Ltd.	Inscrite et véritable	F	6 795 549	26,26
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Épargnant individuel 45	Inscrite et véritable	FT	3 273	20,72
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Corporate Investor 1	Beneficial	FT	2 611	16,53
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Épargnant individuel 46	Inscrite et véritable	FT	2 545	16,11
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Épargnant individuel 28	Inscrite et véritable	I	125 850	30,38
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Épargnant individuel 47	Inscrite et véritable	I	49 790	12,02
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Épargnant individuel 48	Inscrite et véritable	IP	19 259	85,02
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Épargnant individuel 49	Inscrite et véritable	IP	3 394	14,98
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	60 452	100,00
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	The Asper Foundation	Inscrite et véritable	I	3 454 779	29,09
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	Sun Life Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	Inscrite et véritable	O	10 817 682	20,56
Fonds de services financiers Dynamique	Épargnant individuel 50	Inscrite et véritable	I	25 920	20,63
Fonds de services financiers Dynamique	Épargnant individuel 51	Inscrite et véritable	I	18 531	14,75
Fonds de services financiers Dynamique	Épargnant individuel 52	Inscrite et véritable	I	18 069	14,38
Fonds de services financiers Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	80 604	100,00
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	Selimco Investments Inc.	Inscrite et véritable	I	144 037	56,54

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	Épargnant individuel 53	Inscrite et véritable	I	29 933	11,75
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique	Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	Inscrite et véritable	O	10 935 367	100,04
Fonds mondial équilibré Dynamique	Épargnant individuel 54	Inscrite et véritable	I	9 657	18,87
Fonds mondial équilibré Dynamique	Épargnant individuel 55	Inscrite et véritable	I	9 375	18,32
Fonds mondial équilibré Dynamique	Épargnant individuel 56	Inscrite et véritable	I	9 211	18,00
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	Kortright Holdings Ltd.	Inscrite et véritable	I	35 464	27,05
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	Épargnant individuel 57	Inscrite et véritable	I	20 881	15,93
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	Épargnant individuel 58	Inscrite et véritable	I	15 789	12,04
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	H.J. Isherwood Holdings Law Corporation	Inscrite et véritable	I	13 420	10,24
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	Castle Street Law Corporation	Inscrite et véritable	I	13 379	10,20
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	O	542	100,00
Fonds mondial de découverte Dynamique	Equitable Life Insurance Company	Inscrite et véritable	O	1 335 031	35,63
Fonds mondial de découverte Dynamique	La Capitale Assureur De L'administration	Inscrite et véritable	O	1 297 018	34,61
Fonds mondial de découverte Dynamique	ivari Dynamic Global Discovery UL	Inscrite et véritable	O	552 860	14,75
Fonds mondial de découverte Dynamique	La Capitale Securite Financiere, Cie D'Assurance	Inscrite et véritable	O	381 311	10,18
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	Épargnant individuel 59	Inscrite et véritable	I	48 016	13,88
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	Épargnant individuel 60	Inscrite et véritable	I	36 580	10,57
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	SWE Dynamic Core Bundle	Inscrite et véritable	O	453 201	54,58
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	Sunwise Essential Dyn Cdn Value Seg Bndl	Inscrite et véritable	O	242 096	29,15
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	Sunwise Essential Dyn Cdn Value Seg Bndl	Inscrite et véritable	O	132 224	15,92
Fonds mondial de dividendes Dynamique	Industrial Alliance	Inscrite et véritable	O	19 069 541	58,16
Fonds d'actions mondiales Dynamique	Warner Lee Professional Corp.	Inscrite et véritable	I	12 279	22,38
Fonds d'actions mondiales Dynamique	Épargnant individuel 61	Inscrite et véritable	I	11 550	21,06
Fonds d'actions mondiales Dynamique	Épargnant individuel 62	Inscrite et véritable	I	11 011	20,07

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Fonds d'actions mondiales Dynamique	Épargnant individuel 63	Inscrite et véritable	I	7 811	14,24
Fonds d'actions mondiales Dynamique	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Inscrite et véritable	O	14 227 557	26,81
Fonds d'actions mondiales Dynamique	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Inscrite et véritable	O	8 695 490	16,39
Fonds d'actions mondiales Dynamique	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	6 161 267	11,61
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	6 336 475	26,41
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	4 096 187	17,08
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	3 111 573	12,97
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	Épargnant individuel 64	Inscrite et véritable	FT	29 212	15,74
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	Corporate Investor 2	Beneficial	I	158 979	12,61
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Inscrite et véritable	O	4 738 371	19,04
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Inscrite et véritable	O	3 465 492	13,93
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	Inscrite et véritable	O	2 823 422	11,35
Fonds immobilier mondial Dynamique	D.H. Investments Ltd.	Inscrite et véritable	I	131 785	20,08
Fonds immobilier mondial Dynamique	Épargnant individuel 65	Inscrite et véritable	I	96 637	14,72
Fonds immobilier mondial Dynamique	573787 Saskatchewan Ltd.	Inscrite et véritable	IP	11 605	100,00
Fonds immobilier mondial Dynamique	Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Inscrite et véritable	O	910 818	72,79
Fonds immobilier mondial Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	202 145	16,15
Fonds immobilier mondial Dynamique	Corporate Investor 3	Beneficial	O	136 548	10,91
Fonds immobilier mondial Dynamique	113705 Canada Inc.	Inscrite et véritable	T	211 228	26,79
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	FH	40 183	81,45
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	LSP Holdings Ltd.	Inscrite et véritable	FH	6 711	13,60

<b>Nom du Fonds</b>	<b>Nom du porteur</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Série des titres détenus</b>	<b>Nombre de titres détenus</b>	<b>Pourcentage du total</b>
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Épargnant individuel 66	Inscrite et véritable	FP	14 545	45,65
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Épargnant individuel 27	Inscrite et véritable	H	17 054	15,09
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	*IBS Freight Inc.	Inscrite et véritable	H	12 368	10,94
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Épargnant individuel 67	Inscrite et véritable	I	101 097	14,80
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Épargnant individuel 68	Inscrite et véritable	I	95 837	14,03
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Épargnant individuel 69	Inscrite et véritable	I	90 235	13,21
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Fonds de rendement stratégique Dynamique	Inscrite et véritable	O	37 861 234	38,33
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	14 294 325	14,47
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	11 817 723	11,96
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Catégorie de rendement stratégique Dynamique	Inscrite et véritable	O	11 047 752	11,18
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Épargnant individuel 70	Inscrite et véritable	P	6 173	21,30
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Corporate Investor 4	Beneficial	F	616 650	11,54
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Épargnant individuel 71	Inscrite et véritable	FH	61 819	18,13
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Épargnant individuel 72	Inscrite et véritable	FH	53 675	15,74
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Épargnant individuel 73	Inscrite et véritable	H	67 548	20,02
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Épargnant individuel 74	Inscrite et véritable	H	52 353	15,51
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Allerex Laboratory Ltd.	Inscrite et véritable	I	227 896	42,66
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	Inscrite et véritable	O	3 153 334	35,26
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Portefeuille défensif DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	1 936 977	21,66
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Inscrite et véritable	O	1 141 501	12,77
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	1 030 358	11,52
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Épargnant individuel 75	Inscrite et véritable	A	68 553	47,92

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Épargnant individuel 76	Inscrite et véritable	A	17 580	12,29
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Épargnant individuel 77	Inscrite et véritable	C	215 483	25,45
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Épargnant individuel 78	Inscrite et véritable	F	25 396	18,42
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Épargnant individuel 79	Inscrite et véritable	F	22 010	15,96
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Épargnant individuel 80	Inscrite et véritable	F	21 442	15,55
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Épargnant individuel 81	Inscrite et véritable	F	15 817	11,47
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Inscrite et véritable	E	4 946 029	63,79
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Fonds équilibré Power Dynamique	Inscrite et véritable	E	2 807 751	36,21
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Épargnant individuel 82	Inscrite et véritable	IP	112 392	26,76
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Corporate Investor 5	Beneficial	IP	42 457	10,11
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Épargnant individuel 83	Inscrite et véritable	I	76 158	100,00
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Gestion Danilor Inc.	Inscrite et véritable	IN	21 267	25,25
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Épargnant individuel 84	Inscrite et véritable	IN	18 686	22,19
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Épargnant individuel 85	Inscrite et véritable	IN	15 661	18,59
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Épargnant individuel 86	Inscrite et véritable	IN	8 859	10,52
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Foundation for Educational Exch B/W Canada and USA (Fulbright Canada)	Inscrite et véritable	IP	230 183	47,22
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Portefeuille de croissance Marquis	Inscrite et véritable	O	2 186 421	39,11
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Inscrite et véritable	O	1 336 789	23,91
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Portefeuille équilibré Marquis	Inscrite et véritable	O	784 291	14,03
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Portefeuille d'actions Marquis	Inscrite et véritable	O	765 722	13,70
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	OP	427	100,00
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Épargnant individuel 87	Inscrite et véritable	U	558	84,80
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	U	100	15,20

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Fonds équilibré Power Dynamique	Épargnant individuel 88	Inscrite et véritable	FT	10 448	12,79
Fonds équilibré Power Dynamique	Épargnant individuel 89	Inscrite et véritable	FT	10 114	12,38
Fonds équilibré Power Dynamique	LOCAL 530 IBEW	Inscrite et véritable	I	94 161	15,70
Fonds équilibré Power Dynamique	La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	Inscrite et véritable	O	28 186 688	97,48
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Épargnant individuel 90	Inscrite et véritable	F1	7 781	10,87
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Geican Corporation	Inscrite et véritable	F1	7 366	10,29
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	1360219 Ontario Ltd. ITF Alexander Lane	Beneficial	F1	7 330	10,24
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Warner Lee Professional Corp.	Inscrite et véritable	I	18 394	16,93
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Épargnant individuel 91	Inscrite et véritable	I	15 191	13,99
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Harnum Financial Services Inc.	Inscrite et véritable	I	14 639	13,48
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Épargnant individuel 92	Inscrite et véritable	IP	6 980	48,45
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Épargnant individuel 93	Inscrite et véritable	IP	6 897	47,88
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	London Life, Compagnie d'Assurance-Vie	Inscrite et véritable	O	7 622 264	44,10
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	1 836 662	10,63
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	Hammond & Assocaites Inc.	Inscrite et véritable	IP	10 480	30,09
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	Épargnant individuel 94	Inscrite et véritable	IP	9 117	26,17
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	Épargnant individuel 95	Inscrite et véritable	IP	7 635	21,92
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	BCB Canada	Inscrite et véritable	IP	7 599	21,82
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Épargnant individuel 9	Inscrite et véritable	I	253 042	75,16
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	3 267 693	21,56
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	2 466 901	16,28
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	2 059 416	13,59
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Portefeuille Actions DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	1 688 636	11,14

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	1 565 294	10,33
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	OP	99 767	100,00
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique	Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	Inscrite et véritable	O	9 335 173	71,34
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	GSSB Corporation	Inscrite et véritable	F	163 108	17,21
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	B.M.K. Holdings Ontario Inc.	Inscrite et véritable	I	15 929	24,77
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	Épargnant individuel 96	Inscrite et véritable	I	7 431	11,55
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	Harnum Financial Services Inc.	Inscrite et véritable	I	6 475	10,07
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	Épargnant individuel 97	Inscrite et véritable	IP	4 716	56,06
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	Épargnant individuel 98	Inscrite et véritable	IP	3 250	38,63
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Épargnant individuel 99	Inscrite et véritable	I	6 697	32,48
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Épargnant individuel 100	Inscrite et véritable	I	6 161	29,88
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Épargnant individuel 101	Inscrite et véritable	I	4 641	22,51
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	843 304	30,98
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Portefeuille Actions DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	689 306	25,32
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	596 669	21,92
Fonds de métaux précieux Dynamique	Highbank Holdings Ltd.	Inscrite et véritable	I	90 693	19,97
Fonds de métaux précieux Dynamique	Épargnant individuel 102	Inscrite et véritable	I	78 727	17,34
Fonds de métaux précieux Dynamique	Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Inscrite et véritable	O	878 101	82,52
Fonds de métaux précieux Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	184 552	17,34
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	Winnermax Capital In	Inscrite et véritable	FH	699 101	19,22
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	Épargnant individuel 103	Inscrite et véritable	I	60 586	14,90
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	Épargnant individuel 104	Inscrite et véritable	I	53 703	13,21
Catégorie de rendement d'actions privilégiées	Gestionnaire	Inscrite et véritable	O	98	100,01

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Dynamique					
Catégorie de rendement à prime Dynamique	Épargnant individuel 105	Inscrite et véritable	T	152 327	32,33
Fonds de rendement à prime Dynamique	Krauss Holdings Inc.	Inscrite et véritable	IP	55 614	25,71
Fonds de rendement à prime Dynamique	Épargnant individuel 106	Inscrite et véritable	IP	40 011	18,50
Fonds de rendement à prime Dynamique	Épargnant individuel 107	Inscrite et véritable	IP	37 674	17,42
Fonds de rendement à prime Dynamique	Whiskey Jack Creek Ltd.	Inscrite et véritable	IP	35 279	16,31
Fonds de rendement à prime Dynamique	Catégorie de rendement à prime Dynamique	Inscrite et véritable	O	7 335 131	25,79
Fonds de rendement à prime Dynamique	Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	Inscrite et véritable	O	4 904 825	17,25
Fonds de rendement à prime Dynamique	Fonds de rendement stratégique Dynamique	Inscrite et véritable	O	4 765 162	16,76
Fonds de rendement à prime Dynamique	Fonds de rendement spécialisé Dynamique	Inscrite et véritable	O	3 350 028	11,78
Fonds de rendement à prime Dynamique	Dynamic Premium Bond Private Pool	Inscrite et véritable	O	3 329 713	11,71
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Épargnant individuel 108	Inscrite et véritable	FH	9 734	56,14
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Épargnant individuel 109	Inscrite et véritable	FH	4 202	24,23
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	420333 Ontario Limited	Inscrite et véritable	FH	3 403	19,63
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Épargnant individuel 110	Inscrite et véritable	H	56 850	55,67
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Lennox & Addington County General Hospital	Inscrite et véritable	I	129 967	55,76
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Épargnant individuel 21	Inscrite et véritable	I	38 941	16,71
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Corporate Investor 6	Beneficial	I	27 952	11,99
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	O	111	100,00
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Ontario Ltd.	Inscrite et véritable	I	27 931	11,90
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Épargnant individuel 111	Inscrite et véritable	I	26 142	11,13
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Épargnant individuel 112	Inscrite et véritable	I	24 357	10,37
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Épargnant individuel 113	Inscrite et véritable	IP	30 712	25,62
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Épargnant individuel 114	Inscrite et véritable	IP	27 737	23,14

<b>Nom du Fonds</b>	<b>Nom du porteur</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Série des titres détenus</b>	<b>Nombre de titres détenus</b>	<b>Pourcentage du total</b>
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Bertmar Poultry Farms Ltd.	Inscrite et véritable	IP	16 939	14,13
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Corporate Investor 7	Beneficial	IP	12 483	10,41
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Inscrite et véritable	O	9 833 150	18,37
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	6 983 856	13,04
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Inscrite et véritable	O	6 656 243	12,43
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	La Capitale Assureur De L'administration	Inscrite et véritable	OP	1 953 247	89,31
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	La Capitale Securite Financiere, Cie D'Assurance	Inscrite et véritable	OP	233 847	10,69
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	1069660 BC Ltd.	Inscrite et véritable	I	43 333	26,36
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	1005567 BC Ltd.	Inscrite et véritable	I	26 268	15,98
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Épargnant individuel 115	Inscrite et véritable	IP	31 286	98,62
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Inscrite et véritable	O	833 025	100,00
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Épargnant individuel 116	Inscrite et véritable	T	37 835	10,78
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Épargnant individuel 117	Inscrite et véritable	T	37 804	10,77
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	Épargnant individuel 118	Inscrite et véritable	I	15 051	18,45
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	Épargnant individuel 119	Inscrite et véritable	I	11 768	14,42
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	Épargnant individuel 120	Inscrite et véritable	I	10 023	12,28
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	15 559	95,82
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Épargnant individuel 121	Inscrite et véritable	E	13 793	50,05
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	642699 Ontario Ltd.	Inscrite et véritable	FI	29 705	37,35
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Épargnant individuel 122	Inscrite et véritable	FI	19 889	25,01
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Lake Ridge Holdings Ltd.	Inscrite et véritable	FI	16 824	21,15
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Épargnant individuel 123	Inscrite et véritable	FI	10 572	13,29
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Épargnant individuel 124	Inscrite et véritable	I	8 680	13,26

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Épargnant individuel 125	Inscrite et véritable	I	7 338	11,21
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Inscrite et véritable	O	933 368	88,46
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	117 264	11,11
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	Épargnant individuel 10	Inscrite et véritable	FH	76 439	22,44
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	DSS Trade Infrastructure Inc.	Inscrite et véritable	FH	40 374	11,85
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	3958230 Canada Inc.	Inscrite et véritable	I	559 878	13,65
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	Épargnant individuel 126	Inscrite et véritable	IT	292 640	17,86
Fonds de rendement stratégique Dynamique	Épargnant individuel 127	Inscrite et véritable	FH	47 682	19,11
Fonds de rendement stratégique Dynamique	La Capitale Assureur De L'administration	Inscrite et véritable	O	2 840 966	65,50
Fonds de rendement stratégique Dynamique	La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	Inscrite et véritable	O	992 160	22,87
Fonds de rendement stratégique Dynamique	ivari Dynamic Strategic Yield UL	Inscrite et véritable	O	442 361	10,20
Fonds de rendement stratégique Dynamique	Épargnant individuel 128	Inscrite et véritable	U	8 767	40,42
Fonds de rendement stratégique Dynamique	Épargnant individuel 129	Inscrite et véritable	U	5 035	23,21
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	Gestion Musuto Inc.	Inscrite et véritable	FH	245 047	45,92
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	Épargnant individuel 130	Inscrite et véritable	FH	56 786	10,64
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	Épargnant individuel 131	Inscrite et véritable	I	136 649	19,29
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	O	89	99,98
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	FH	29 846	44,40
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Keewaywin Consulting Inc.	Inscrite et véritable	FH	16 554	24,63
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Equitable Life Insurance Company	Inscrite et véritable	O	301 983	99,99
Catégorie secteurs américains Dynamique	Banco Actinver S.A.	Inscrite et véritable	F	128 779	10,69
Catégorie secteurs américains Dynamique	Épargnant individuel 132	Inscrite et véritable	I	16 383	15,09
Catégorie secteurs américains Dynamique	Épargnant individuel 133	Inscrite et véritable	I	15 042	13,86

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Catégorie secteurs américains Dynamique	Épargnant individuel 134	Inscrite et véritable	I	13 363	12,31
Catégorie secteurs américains Dynamique	Épargnant individuel 135	Inscrite et véritable	I	12 429	11,45
Catégorie secteurs américains Dynamique	Épargnant individuel 136	Inscrite et véritable	I	11 162	10,28
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Thomas A. Dillon Limited	Inscrite et véritable	FN	185 662	59,06
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Épargnant individuel 137	Inscrite et véritable	L	351 158	24,96
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Épargnant individuel 138	Inscrite et véritable	N	26 031	12,05
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Épargnant individuel 139	Inscrite et véritable	N	22 501	10,42
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Épargnant individuel 140	Inscrite et véritable	N	22 500	10,42
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Épargnant individuel 141	Inscrite et véritable	FT	42 103	21,83
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Épargnant individuel 142	Inscrite et véritable	FT	24 964	12,94
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Épargnant individuel 118	Inscrite et véritable	I	26 200	15,04
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Épargnant individuel 143	Inscrite et véritable	I	17 448	10,02
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	IT	115	100,00
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Catégorie Valeur équilibrée PGD	Inscrite et véritable	O	1 225 027	100,00
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Épargnant individuel 144	Inscrite et véritable	T	145 291	17,41
Fonds Valeur équilibrée Dynamique	Épargnant individuel 145	Inscrite et véritable	FT	114 516	65,37
Fonds Valeur équilibrée Dynamique	Épargnant individuel 21	Inscrite et véritable	I	253 444	28,07
Fonds Valeur équilibrée Dynamique	La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	Inscrite et véritable	O	35 312 039	80,29
Fonds Valeur équilibrée Dynamique	La Capitale Assureur De L'administration	Inscrite et véritable	O	5 381 890	12,24
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	RC II Holding Inc.	Inscrite et véritable	I	32 710	11,17
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Inscrite et véritable	O	15 100 137	18,85
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	Portefeuille de croissance Sélection	Inscrite et véritable	O	10 689 425	13,34

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
	Scotia				
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	Industrial Alliance	Inscrite et véritable	O	10 196 296	12,73
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 146	Inscrite et véritable	G	243 555	16,71
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 147	Inscrite et véritable	I	64 987	14,53
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 148	Inscrite et véritable	I	58 332	13,04
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 149	Inscrite et véritable	IT	99 378	31,81
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 150	Inscrite et véritable	IT	84 457	27,04
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 151	Inscrite et véritable	IT	65 400	20,94
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 152	Inscrite et véritable	IT	36 257	11,61
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 153	Inscrite et véritable	FT	72 767	11,27
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 154	Inscrite et véritable	I	139 249	30,05
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	Triborninc.	Inscrite et véritable	I	118 308	25,53
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 155	Inscrite et véritable	IT	29 360	41,67
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 156	Inscrite et véritable	IT	26 979	38,29
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 157	Inscrite et véritable	IT	14 117	20,04
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 158	Inscrite et véritable	IT	32 697	22,24
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 159	Inscrite et véritable	IT	20 922	14,23
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 160	Inscrite et véritable	IT	19 269	13,11
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Épargnant individuel 161	Inscrite et véritable	IT	17 385	11,83
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Gestionnaire	Inscrite et véritable	O	408	100,00
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Épargnant individuel 162	Inscrite et véritable	IT	25 191	59,83
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Épargnant individuel 163	Inscrite et véritable	IT	13 943	33,11
Portefeuille Catégorie	Épargnant individuel	Inscrite et véritable	I	73 703	41,28

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
prudente DynamiqueUltra	164	véritable			
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	Épargnant individuel 165	Inscrite et véritable	I	52 345	29,32
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	Cauldron Drugs Limit	Inscrite et véritable	I	42 336	23,71
Portefeuille défensif DynamiqueUltra	Épargnant individuel 166	Inscrite et véritable	I	18 840	37,37
Portefeuille défensif DynamiqueUltra	Épargnant individuel 167	Inscrite et véritable	I	6 412	12,72
Portefeuille défensif DynamiqueUltra	Épargnant individuel 168	Inscrite et véritable	I	6 027	11,95
Portefeuille défensif DynamiqueUltra	Épargnant individuel 169	Inscrite et véritable	I	5 762	11,43
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Épargnant individuel 170	Inscrite et véritable	FT	40 727	29,60
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Gestion Louis Lesperance Inc.	Inscrite et véritable	FT	24 856	18,07
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Épargnant individuel 171	Inscrite et véritable	FT	18 797	13,66
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Épargnant individuel 172	Inscrite et véritable	I	79 014	15,81
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	9162-8628 Quebec Inc.	Inscrite et véritable	I	51 476	10,30
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Épargnant individuel 173	Inscrite et véritable	IT	71 660	20,36
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Épargnant individuel 47	Inscrite et véritable	IT	68 287	19,40
Portefeuille Actions DynamiqueUltra	Épargnant individuel 174	Inscrite et véritable	I	129 578	11,21
Portefeuille Actions DynamiqueUltra	Épargnant individuel 175	Inscrite et véritable	IT	66 964	66,54
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	Steve Gorman and Associates	Inscrite et véritable	FT	44 232	27,11
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	Épargnant individuel 153	Inscrite et véritable	FT	25 511	15,64
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	Épargnant individuel 176	Inscrite et véritable	FT	23 301	14,28
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	Allied Electric Ltd.	Inscrite et véritable	IT	64 099	11,45
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	Ken Quon Professional Corp.	Inscrite et véritable	T	97 095	12,27
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Épargnant individuel 177	Inscrite et véritable	FT	14 735	36,53
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Épargnant individuel 178	Inscrite et véritable	IT	24 421	19,98
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Épargnant individuel 179	Inscrite et véritable	IT	13 045	10,67

\* Afin de protéger la vie privée des investisseurs particuliers, nous n'avons pas divulgué leur nom. Cette information est disponible sur demande en nous contactant au numéro de téléphone affiché au plat verso de la présente notice annuelle.

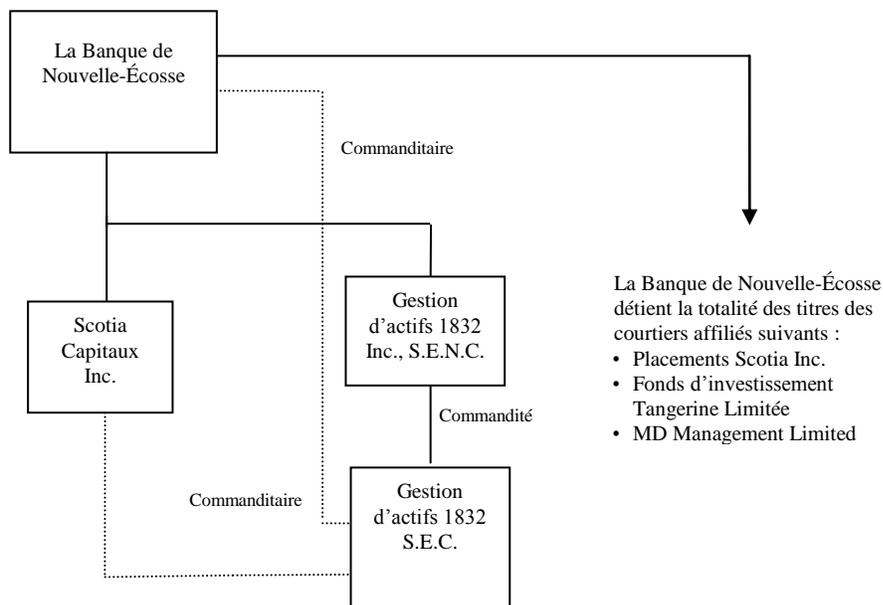
Au 22 octobre 2018, à la connaissance du gestionnaire, ni les administrateurs, ni les hauts dirigeants du commandité et du gestionnaire, ni les hauts dirigeants du gestionnaire, ensemble, ne détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 22 octobre 2018, ni les administrateurs, ni les hauts dirigeants du commandité, ni les hauts dirigeants du gestionnaire, ne détenaient de titres du gestionnaire ni plus de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de La Banque de Nouvelle-Écosse ou d'un fournisseur de services des Fonds ou du gestionnaire.

Au 22 octobre 2018, les membres du CEI, ensemble, ne détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 22 octobre 2018, les membres du CEI ne détenaient de titres du gestionnaire ni plus de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de La Banque de Nouvelle-Écosse ou d'un fournisseur de services des Fonds ou du gestionnaire.

## ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE

Le commandité de 1832 S.E.C., Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse. La Banque de Nouvelle-Écosse détient, directement ou indirectement, 100 % de Placements Scotia Inc. et de Fonds d'investissement Tangerine Limitée, chacune un courtier en épargne collective, et de MD Management Limited et de Scotia Capitaux Inc., chacune un courtier en valeurs mobilières. Les courtiers mentionnés ci-dessus peuvent tous vendre des titres du Fonds. Les frais que ces entités reçoivent du Fonds chaque année sont présentés dans les états financiers annuels audités du Fonds.

Le tableau ci-dessous montre la relation entre 1832 S.E.C. et certains membres de son groupe au 31 octobre 2018.



## INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

La présente section est un résumé général, non exhaustif, de l'incidence de la Loi de l'impôt sur les placements dans les Fonds. Elle s'applique aux épargnants (autres qu'une fiducie) qui sont des résidents du Canada, qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds et qui détiennent leurs titres à titre d'immobilisation. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à les modifier que le ministre des Finances du Canada a annoncées publiquement avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), sauf indication contraire, ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques d'évaluation publiées par l'Agence du revenu du Canada. Il est supposé que les propositions fiscales seront adoptées dans leur forme proposée; aucune garantie n'est toutefois donnée à cet égard.

On ne tient compte dans le présent résumé d'aucun autre changement à la loi ou à une pratique administrative, que ce soit par mesure législative, réglementaire, gouvernementale ou judiciaire. De plus, on ne tient pas compte des considérations fiscales des provinces, des territoires ou de territoires étrangers. Il est supposé dans le présent résumé que chaque Société sera admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, et que, à l'exception des Fonds visés par la rubrique « Imposition des Fonds en fiducie – Inadmissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement », chaque Fonds en fiducie sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous moments importants. Certains Fonds en fiducie pourraient à l'avenir ne pas être admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement ». Dans ce cas, se reporter à la rubrique « Imposition des Fonds en fiducie – Inadmissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement » ci-dessous.

**Le présent résumé est de caractère général seulement; il ne tient pas compte de toutes les considérations fiscales possibles. Il est donc conseillé aux épargnants éventuels de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à leur situation particulière.**

### **Imposition de tous les Fonds**

Chaque Société et chaque Fonds en fiducie sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour les besoins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chaque Société et chaque Fonds en fiducie peuvent réaliser des revenus ou des gains en capital par suite des variations de la valeur des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien. De plus, lorsqu'un Fonds accepte des souscriptions ou procède à des versements (au titre d'un rachat ou d'une distribution) en monnaie étrangère, il peut enregistrer un gain ou une perte de change entre la date où l'ordre est accepté ou la distribution est calculée et la date où le Fonds reçoit ou verse le paiement.

Les règles de la Loi de l'impôt portant sur l'exclusion des pertes peuvent empêcher une Société ou un Fonds en fiducie de constater les pertes en capital subies à la disposition de titres dans certaines circonstances, augmentant de ce fait le montant des gains en capital nets réalisés que la Société ou le Fonds en fiducie doit payer ou rendre payable aux épargnants.

### **Imposition des Fonds en fiducie**

Pour chaque année d'imposition, chaque Fonds en fiducie sera assujéti à l'impôt sur son revenu net de l'année (calculé en dollars canadiens conformément à la Loi de l'impôt) en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, y compris les gains en capital nets réalisés imposables, les intérêts qui s'accumulent en sa faveur jusqu'à la fin de l'année ou qui deviennent exigibles ou sont reçus par lui avant la fin de l'année (sauf dans la mesure où ces intérêts étaient inclus dans le calcul de son revenu d'une année antérieure) et les dividendes reçus dans l'année, déduction faite de la tranche qu'il déduit relativement aux montants versés ou payables au cours de l'année aux porteurs de parts.

Chacun des Fonds en fiducie distribue, ou fait en sorte que soient distribués, aux porteurs de parts un revenu net suffisant et des gains en capital nets réalisés à l'égard de chaque année d'imposition de façon à ne pas être soumis à l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de tout remboursement sur des gains en capital et des pertes applicables auxquels il a droit).

L'ensemble du revenu, des frais déductibles (y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds en fiducie ainsi que les frais de gestion, les frais de rendement et les autres frais spécifiques à une série particulière du Fonds en fiducie), des gains en capital et des pertes en capital d'un Fonds en fiducie sont pris en compte au moment de calculer le revenu ou les pertes du Fonds en fiducie dans son ensemble. Un Fonds en fiducie ne peut pas attribuer les pertes qu'il a subies aux épargnants, mais, sous réserve de certaines restrictions, il peut les déduire des gains en capital imposables ou des autres revenus réalisés d'autres années.

Si un Fonds en fiducie est confronté à un « fait lié à la restriction de pertes » et qu'il n'est pas admissible à titre de « fonds d'investissement » pour l'application des règles relatives à la restriction des pertes prévues dans la Loi de l'impôt, (i) son exercice sera réputé être clos aux fins fiscales (et si le Fonds en fiducie n'a pas distribué assez de

revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il en est, dans cette année d'imposition, il sera assujéti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt), et (ii) il deviendra assujéti aux règles liées à la restriction de pertes généralement applicables à une société par actions en acquisition de contrôle, notamment l'enregistrement réputé de pertes en capital non réalisées et la restriction de sa capacité à reporter prospectivement des pertes hors capital. En règle générale, le Fonds en fiducie est assujéti à un événement lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » dans le Fonds en fiducie ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » dans le Fonds en fiducie, tels que ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt. Une personne est un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans le Fonds en fiducie si elle, avec des membres de son groupe, détient plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts en circulation du Fonds en fiducie. La Loi de l'impôt ne vise pas une personne ou un groupe de personnes de devenir un bénéficiaire à participation majoritaire ou un groupe de bénéficiaires à participation majoritaire d'une fiducie qui est une « fonds d'investissement » par suite du rachat de parts par un autre porteur de parts de la fiducie. En règle générale, un fait lié à la restriction de pertes sera réputé ne pas avoir lieu pour un Fonds en fiducie si ce dernier remplit les conditions relatives à l'admissibilité à titre de « fonds d'investissement » pour l'application de la Loi de l'impôt, y compris la conformité à certaines exigences liées à la diversification des actifs.

### **Inadmissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement**

Certains Fonds en fiducie pourraient à l'avenir ne pas être admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. Si un Fonds en fiducie n'est pas admissible à ce titre, il pourrait être assujéti à l'impôt prévu dans la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit qu'un porteur de parts de certaines fiducies (sauf les fiducies de fonds commun de placement) qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » sera assujéti à un impôt spécial au taux de 40 % sur le « revenu de distribution » de la fiducie. Un bénéficiaire étranger ou assimilé comprend une personne non résidente. Le « revenu de distribution » comprend en règle générale le revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada et les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables ». Si un Fonds en fiducie est assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés peuvent avoir droit au remboursement d'une partie de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le Fonds en fiducie, à condition que le Fonds en fiducie fasse le choix approprié. Si le Fonds en fiducie n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, il peut être assujéti à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt (généralement dans la mesure où ses frais excèdent son revenu, compte non tenu de ses gains en capital imposables), et il ne pourra réclamer le remboursement de gains en capital qui lui serait par ailleurs accordé s'il était une fiducie de fonds commun de placement durant toute l'année. Un Fonds en fiducie qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement sera une « institution financière » pour l'application des règles sur l'évaluation au marché prévues dans la Loi de l'impôt, à tout moment, si plus de 50 % de la juste valeur au marché de toutes les participations dans le Fonds en fiducie sont détenues à ce moment-là par une ou plusieurs institutions financières. La Loi de l'impôt prévoit des règles spéciales pour l'établissement du revenu d'une institution financière. Si un Fonds en fiducie n'est pas une fiducie de fonds commun de placement et qu'il constitue un placement enregistré, il peut être assujéti à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, il détient des biens qui ne sont pas des « placements admissibles » pour le type de régime enregistré à l'égard duquel le Fonds est enregistré.

Les épargnants d'un Fonds en fiducie qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour connaître les incidences d'un placement dans ce Fonds en vertu de la Loi de l'impôt.

### **Imposition des Fonds Société**

La partie imposable des gains en capital (déduction faite de toute perte en capital applicable) réalisés par une Société est imposée selon les taux d'imposition qui s'appliquent aux sociétés de placement à capital variable. L'impôt payé par une Société sur les gains en capital réalisés est remboursable selon une formule quand les actions d'un Fonds Société sont rachetées ou que la Société verse des dividendes sur les gains en capital. L'impôt payé par une Société sur des gains en capital réalisés sera aussi remboursable selon une formule lorsque les actions d'un Fonds Société sont remplacées par d'autres actions du Fonds Société sur une base imposable. Les gains en capital peuvent être

réalisés par une Société au moyen de la vente de ses placements en diverses circonstances, notamment à la substitution à des actions d'un Fonds Société de titres d'un autre Fonds.

Chaque Société est généralement assujettie à l'impôt sur les dividendes imposables qu'elle reçoit des sociétés canadiennes imposables en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt; cet impôt est remboursable selon une formule lorsque la Société distribue des dividendes imposables. Pour ses autres revenus (déduction faite des frais déductibles), une Société est généralement assujettie aux taux qui s'appliquent aux sociétés de placement à capital variable, déduction faite des crédits applicables pour les impôts étrangers payés. Tout impôt sur le revenu dû par la Société sur ses autres revenus sera en règle générale réparti entre les Fonds Société de la façon établie par le conseil d'administration à sa seule appréciation. Par conséquent, l'impôt ainsi attribué à un Fonds Société par la Société peut être payé sur l'actif de ce dernier.

L'ensemble du revenu, des frais déductibles (y compris les frais communs à toutes les séries d'actions de la Société ainsi que les frais de gestion, les frais de rendement et les autres frais spécifiques à un Fonds Société ou à une série particulière d'un Fonds Société), des gains en capital et des pertes en capital d'une Société liés à ses portefeuilles de placement sont pris en compte aux fins de la détermination de son revenu ou de sa perte et des impôts auxquels elle est soumise dans son ensemble et qu'elle doit payer.

### **Imposition des porteurs de titres**

#### *Porteurs de titres imposables de tous les Fonds*

Les porteurs de titres sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour les besoins de la Loi de l'impôt; par conséquent, ils peuvent réaliser un revenu ou des gains en capital par suite des changements de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien pour ce qui concerne les titres de Fonds qui sont libellés en dollars américains et qui ont été achetés en dollars américains.

La disposition réelle ou présumée d'un titre d'un Fonds, y compris au rachat d'un titre par un Fonds et la substitution de titres entre Fonds (mais non le reclassement entre séries du même Fonds, sauf tel qu'il est décrit ci-dessous), entraîne la réalisation d'un gain (ou d'une perte) en capital, dans la mesure où le produit de la disposition du titre du Fonds est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global du titre pour le porteur et tout coût de disposition raisonnable. Les porteurs de titres d'un Fonds doivent calculer séparément le prix de base rajusté des titres de chaque série d'un Fonds dans lequel ils ont investi. En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital qui est portée en diminution des gains en capital imposables pour l'année. Habituellement, l'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables des porteurs de titres pour l'année peut être porté en diminution des gains en capital réalisés au cours des trois années précédentes ou pendant une période future indéfinie.

Dans le cas d'un porteur de titres qui est une société par actions qui dispose de titres d'un des Fonds Sociétés, le montant de toute perte en capital établi par ailleurs peut être réduit du montant des dividendes imposables touchés sur ces titres dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt. Des règles semblables s'appliquent dans le cas d'une société par actions qui est le bénéficiaire d'une fiducie ou d'un associé d'une société de personnes qui détient des titres d'un Fonds Société.

Le porteur de titres qui est une « société privée sous contrôle canadien » au sens de la Loi de l'impôt peut être assujetti à payer un impôt remboursable additionnel de 10% sur son « revenu de placement total » pour l'année. Le 27 février 2018, le ministre des Finances (Canada) a annoncé des propositions visant la modification de la Loi de l'impôt qui limiteraient la capacité de report qui pourrait découler des gains en revenu passif d'une société privée. Les actionnaires qui sont des sociétés privées devraient consulter leur propre conseiller fiscal.

Lorsqu'un porteur de titres dispose de parts d'un Fonds et que ce porteur de titres, son conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec lui (y compris une société sur laquelle le porteur de titres exerce un contrôle) a acquis des parts du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où il dispose ses parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), la perte en capital du porteur de titres peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, la perte du porteur de titres sera réputée être égale à zéro

et le montant de cette perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté des parts qui sont des « biens de remplacement ».

Les porteurs de titres qui sont des particuliers peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement, dont ils peuvent être redevables à l'égard des dividendes de source canadienne, des dividendes sur gains en capital et des gains en capital qu'ils réalisent ou qui leur sont distribués.

#### *Porteurs de parts imposables des Fonds en fiducie*

##### *(i) Distributions*

Les porteurs de parts sont tenus d'inclure dans le calcul de leurs revenus de l'année le montant du revenu net et de la partie imposable des gains en capital nets réalisés qu'un Fonds en fiducie leur a versé ou doit leur verser (y compris les distributions sur les frais de gestion), que ce montant soit réinvesti ou non dans des parts additionnelles du Fonds en fiducie.

Lorsque les distributions versées à un porteur de parts par un Fonds en fiducie (y compris les distributions sur les frais de gestion) au cours d'une année donnée excède la quote-part du porteur du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds en fiducie au cours de l'année, ces distributions excédentaires (sauf s'il s'agit du produit de disposition) ne sont pas imposables comme un revenu du porteur de parts, mais réduisent le prix de base rajusté des parts de ce Fonds en fiducie pour le porteur. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de l'année et le prix de base rajusté de cette part pour celui-ci sera majoré du montant de ce gain en capital réputé.

Dans la mesure où les attributions appropriées ont été faites par le Fonds en fiducie, le montant, s'il en est un, du revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables que le Fonds en fiducie a versés ou doit verser à un porteur de parts (y compris les sommes réinvesties dans des parts additionnelles) conservent effectivement leur nature pour les besoins de l'impôt et sont considérés comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables que le porteur de parts a gagnés directement. Le revenu de source étrangère du Fonds en fiducie est habituellement établi après déduction des impôts retenus dans les pays étrangers. Les impôts ainsi retenus sont inclus dans le calcul du revenu du Fonds en fiducie. Dans la mesure où le Fonds en fiducie l'attribue ainsi, le porteur de parts sera réputé avoir payé sa quote-part de ces impôts.

Dans le cas des porteurs de parts d'un Fonds en fiducie qui sont des sociétés par actions, les montants désignés comme des dividendes imposables seront aussi inclus dans le calcul du revenu, mais seront généralement déductibles du revenu imposable. Une « société privée » qui a le droit de déduire les dividendes imposables de son revenu imposable sera habituellement assujettie à l'impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt. Certaines autres sociétés par actions qui sont contrôlées directement ou indirectement par une personne ou pour son compte (autre qu'une fiducie) ou un groupe relié de personnes ou pour son compte (autres que des fiducies) sont également assujetties à l'impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt. Les sociétés par actions, autres que les sociétés privées, devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application possible de l'impôt aux termes de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt. Dans certains cas, les dividendes imposables reçus par un porteur de parts qui est une société seront traités, en vertu du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, comme un produit de disposition ou un gain en capital.

Les montants qui conservent leur nature de dividendes imposables sur les actions de sociétés par actions canadiennes seront admissibles aux règles habituelles de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes en vertu de la Loi de l'impôt. Un « dividende déterminé » donnera droit à une majoration des dividendes et à un crédit d'impôt pour dividendes majorés. Dans la mesure du possible, le Fonds fera en sorte que les porteurs de parts profitent du crédit d'impôt pour dividendes majoré à l'égard de tous les dividendes déterminés reçus, ou réputés avoir été reçus, par le Fonds dans la mesure où ces dividendes sont compris dans les distributions aux porteurs de parts.

(ii) *Reclassements*

En règle générale, le reclassement entre séries de parts du même Fonds en fiducie (sauf les reclassements décrits dans la phrase suivante) n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que dans ce cas vous n'enregistrerez ni gain ni perte en capital. Même s'il n'y a aucune certitude à cet égard, le reclassement à partir ou en direction (i) d'une série de parts qui fait l'objet d'une stratégie de couverture, et (ii) d'une série de parts qui ne fait pas l'objet d'une telle stratégie ou qui fait l'objet d'une stratégie de couverture différente, au sein du même Fonds en fiducie, peut donner lieu à une disposition aux fins fiscales, auquel cas vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital. Un prix moyen sera calculé à partir du coût des parts acquises et du prix de base rajusté des parts identiques de la même série détenues par le porteur de parts.

Le rachat de parts par un Fonds en fiducie aux fins du paiement des frais d'acquisition reportés applicables que doit payer le porteur de parts est réputé être une disposition de ces parts par le porteur de parts et donne lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) égal à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de la disposition des parts en cause sur la somme du prix de base rajusté de ces parts et des coûts raisonnables de disposition.

*Actionnaires imposables des Fonds Société*

(i) *Dividendes*

Dans le cas des actionnaires d'un Fonds Société qui sont des particuliers, les dividendes imposables versés par un Fonds Société (sauf les dividendes sur gains en capital), qu'ils soient reçus en espèces ou réinvestis en titres additionnels, sont inclus dans le calcul du revenu. La majoration des dividendes et le crédit d'impôt normalement applicables aux dividendes imposables payés par une société canadienne imposable s'appliquent à ces dividendes. Un Fonds Société traitera ses dividendes imposables comme des « dividendes déterminés » dans la mesure permise par la Loi de l'impôt.

Dans le cas des actionnaires d'un Fonds Société qui sont des sociétés par actions, les dividendes imposables versés par le Fonds Société, qu'ils soient reçus en espèces ou réinvestis en titres additionnels, sont inclus dans le calcul du revenu, mais sont en règle générale aussi déductibles aux fins du calcul du revenu imposable. Une « société privée » autorisée à déduire de tels dividendes aux fins du calcul du revenu imposable sera habituellement assujettie à l'impôt remboursable prévu à la partie IV de la Loi de l'impôt. D'autres sociétés par actions contrôlées directement ou indirectement par un particulier, ou pour son compte (sauf une fiducie), ou par un groupe de particuliers (sauf une fiducie) relié, ou pour son compte, sont également assujetties à l'impôt remboursable prévu à la partie IV de la Loi de l'impôt. Les sociétés par actions, sauf les sociétés privées, devraient consulter leurs conseillers fiscaux au sujet de l'application éventuelle de l'impôt prévu à la partie IV.1 de la Loi de l'impôt.

Dans certains cas, les dividendes imposables reçus par un actionnaire qui est une société seront traités, en vertu du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, comme un produit de disposition ou un gain en capital.

Les dividendes sur gains en capital versés par une Société sont traités comme des gains en capital réalisés entre les mains des actionnaires et sont assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-dessus. Les gains en capital peuvent être réalisés par une Société dans diverses circonstances, y compris à la disposition d'éléments d'actif du portefeuille de la Société par suite de la substitution par des actionnaires à leurs actions d'une série d'un Fonds Société d'actions de la même série d'un autre Fonds Société de la même Société ou d'une autre Société ou de la substitution à ces actions de parts d'un Fonds en fiducie. Les dividendes sur gains en capital peuvent être versés par une Société aux actionnaires d'un ou de plusieurs Fonds Société afin d'obtenir le remboursement des impôts sur les gains en capital payables par la Société dans son ensemble, que ces impôts portent ou non sur le portefeuille de placements attribuable à la série en cause.

(ii) *Réduction des frais de gestion*

En règle générale, les actionnaires d'un Fonds Société sont tenus d'inclure dans leur revenu d'une année donnée toute réduction des frais de gestion qui leur est versée directement par le gestionnaire. Les actionnaires devraient

consulter leurs conseillers fiscaux pour ce qui concerne le traitement de la réduction des frais de gestion dans leur situation.

(iii) *Substitutions, reclassements et rachats*

Tout remplacement entre une série d'actions d'un Fonds Société et la même série ou une série d'actions différente d'un autre Fonds Société de la même Société (y compris toute substitution provisoire vers un Fonds de transition (terme défini ci-après) qui est un Fonds Société de la même Société) serait considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que vous enregistreriez un gain ou une perte en capital. Un reclassement entre séries d'actions d'un Fonds Société ne sera pas, en règle générale, considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que vous n'enregistrerez ni gain ni perte en capital, à condition (i) que les deux séries d'actions tirent leur valeur du même bien ou groupe de biens (ce qui ne serait pas le cas si les deux séries différaient sur le plan du mode d'utilisation des instruments de couverture), et (ii) qu'il n'y ait aucun rachat d'actions aux fins du paiement de frais d'acquisition reportés.

Le rachat d'actions par un Fonds Société afin de payer les frais d'acquisition reportés applicables que doit payer l'actionnaire est réputé être une disposition des actions en cause par l'actionnaire et donne lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) égal à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de la disposition des actions en cause sur la somme du prix de base rajusté de ces actions et des coûts raisonnables de disposition.

*Porteurs de titres non imposables de tous les Fonds*

En règle générale, les distributions ou les dividendes (y compris les dividendes sur les gains en capital) payés ou payables à des fiducies régies par des régimes enregistrés par un Fonds, ou les gains en capital réalisés par suite de la disposition de parts d'un Fonds, ne sont pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Les sommes retirées des régimes enregistrés (sauf les CELI) peuvent être assujetties à l'impôt.

**Admissibilité aux régimes enregistrés**

Pourvu qu'une Société soit une « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt, les actions de chaque série d'un Fonds Société de cette Société sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Dans la mesure où chacun des Fonds en fiducie est un « placement enregistré » ou une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les parts de chaque Fonds en fiducie qui sont émises aux termes des présentes sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. (Pour plus de détails, voir la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants – Fonds détenus dans un régime enregistré » dans le prospectus simplifié.)

Pourvu que le rentier ou le titulaire d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI (i) n'ait pas de liens de dépendance avec un Fonds ni (ii) ne détienne pas de « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds, les titres du Fonds ne seront pas des placements interdits pour une fiducie régie par un REER, un FERR ou un CELI. Les règles relatives aux « placements interdits » s'appliqueront aussi à une fiducie régie par un REEI ou un REEE, à compter du 22 mars 2017.

Les épargnants devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si un placement dans un Fonds constituera un placement interdit pour leur REER, FERR, CELI, REEI ou REEE.

**Exigences internationales de divulgation d'information**

En vertu des modalités de l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis (l'« **AIG Canada-États-Unis** ») visant la mise en œuvre des dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance) de la loi intitulée *U.S. Hiring Incentives to restore Employment Act of 2010* (la « **FATCA** ») et de ses dispositions de mise en application prévues à la partie XVIII de la Loi de l'impôt, un Fonds sera réputé être conforme à la FATCA et non assujetti à la retenue fiscale de 30 % s'il se conforme aux modalités de l'AIG Canada-États-Unis. En vertu des modalités de l'AIG Canada-États-Unis, le Fonds n'aura pas à conclure une entente distincte relative à la FATCA avec l'Internal revenue Service des États-Unis (l'« **IRS** »), mais il sera tenu de

s'inscrire auprès de l'IRS et de déclarer de l'information, y compris certains renseignements financiers, relative aux comptes détenus par les épargnants qui n'ont pas fourni des renseignements sur leur citoyenneté et leur lieu de résidence aux fins fiscales à leur conseiller financier ou à leur courtier et (ou) les épargnants qui sont identifiés comme des personnes des États-Unis (*U.S. Persons*) détenant, directement ou indirectement, une participation dans le Fonds, ou, dans le cas de certaines entités ayant une ou plusieurs personnes détenant le contrôle, qui sont de telles personnes des États-Unis, à l'Agence de revenu du Canada (l' « **ARC** »). L'ARC fournira alors cette information à l'IRS.

Le Fonds s'efforcera de se conformer aux exigences imposées par l'AIG Canada-États-Unis et ses dispositions de mise en œuvre prévues dans la Loi de l'impôt. Toutefois, si le Fonds ne peut satisfaire aux exigences applicables prévues dans l'AIG Canada-États-Unis ou ses dispositions de mise en œuvre visant la Loi de l'impôt et qu'il n'est pas en mesure de se conformer aux exigences de la FATCA, il pourrait être assujéti à une retenue fiscale américaine sur ses revenus et produit brut de source américaine et sur certains revenus et produits bruts de source non américaine. Le Fonds pourrait aussi être assujéti à des dispositions de pénalité prévues dans la Loi de l'impôt. Toute retenue fiscale américaine ou pénalité potentielles associées à un tel défaut de conformité entraîneraient la réduction de la valeur liquidative du Fonds.

En outre, afin d'atteindre les objectifs de la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (la « **NCD** »), le Fonds est tenu, en vertu de la partie XIX de la Loi de l'impôt, de repérer et de déclarer à l'ARC certains renseignements (y compris des renseignements sur le lieu de résidence et des renseignements financiers comme des soldes de compte) concernant des investissements détenus par des porteurs de parts ou des « personnes détenant le contrôle » de certaines entités qui résident dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis. Cette information est partagée avec le territoire participant à la NCD où le porteur de parts réside aux fins fiscales, en vertu des dispositions et des mesures de protection de la *Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale* ou du traité fiscal bilatéral pertinent.

## **CONTRATS IMPORTANTS**

Aucun contrat important n'a été conclu par les Fonds au cours des deux dernières années, sauf certains actes de fiducie complémentaires à l'égard de certains des Fonds en fiducie mentionnés à la rubrique « Nom, constitution et genèse des Fonds Dynamique » qui sont décrits ci-dessous. Des exemplaires de la déclaration-cadre de fiducie, des déclarations de fiducie antérieures et des actes de fiducie complémentaires de chaque Fonds en fiducie, de la convention-cadre de gestion et de la convention de garde peuvent être consultés au siège social du gestionnaire durant les heures normales de bureau.

Le gestionnaire peut dissoudre un Fonds Société en tout temps en fournissant aux administrateurs de la Société et à chaque actionnaire de cette Société un préavis écrit d'au moins 60 jours. Pendant cette période de 60 jours, et avec l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le droit des actionnaires du Fonds Société de réclamer le paiement de leurs actions de toute série du Fonds Société peut être suspendu.

### **Déclaration-cadre de fiducie, déclarations de fiducie antérieures et actes de fiducie complémentaires**

La date de la déclaration-cadre de fiducie est indiquée à la rubrique « Nom, constitution et genèse des Fonds Dynamique » de la présente notice annuelle. 1832 SEC est le fiduciaire des Fonds en fiducie en vertu de la déclaration-cadre de fiducie.

1832 SEC peut dissoudre un Fonds en fiducie en tout temps en fournissant au fiduciaire et à chaque porteur de parts du Fonds en fiducie un préavis écrit d'au moins 60 jours, pourvu que, dans le cas du Fonds équilibré Blue Chip Dynamique, Fonds d'actions productives de revenu Dynamique, du Fonds d'actions Blue Chip Dynamique et du Fonds de services financiers Dynamique, l'approbation de la dissolution par la majorité des porteurs de parts fasse l'objet d'un avis écrit. Pendant cette période de 60 jours, et avec l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le droit des porteurs de parts du Fonds en fiducie de réclamer le paiement de leurs parts de toute série du Fonds en fiducie peut être suspendu.

### **Convention-cadre de gestion**

La convention-cadre de gestion modifiée et mise à jour datée du 20 août 2015, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **convention-cadre de gestion** »), est conclue entre 1832 SEC, en sa qualité de fiduciaire des Fonds en fiducie, les Sociétés et 1832 SEC, en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Le mandat initial du gestionnaire en ce qui a trait à un Fonds est d'environ cinq ans et il est automatiquement renouvelé pour une autre période de cinq ans, sauf s'il y est mis fin conformément aux dispositions de la convention-cadre de gestion. La convention-cadre de gestion peut, à l'égard d'un Fonds donné, être résiliée en tout temps par le gestionnaire au moyen de la remise au fiduciaire d'un préavis écrit de 90 jours, ou par le fiduciaire à la fin du mandat en ce qui a trait à un Fonds en fiducie avec l'autorisation des porteurs de parts au moyen de la remise d'un préavis écrit à 1832 SEC dans les 90 jours précédant la fin du mandat, par le conseil d'administration d'une Société moyennant la remise d'un avis de 90 jours à 1832 SEC à l'égard d'un Fonds Société, ou par le fiduciaire ou le conseil d'administration d'une Société en tout temps si des procédures relatives à la faillite ou à l'insolvabilité de 1832 SEC sont entreprises et non interrompues dans les 60 jours suivants.

### **Contrat-cadre de garde modifié et mis à jour**

Le contrat-cadre de garde modifié et mis à jour daté du 27 avril 2004, tel qu'il peut être modifié à l'occasion, (la « **convention de garde** ») relatif aux Fonds est conclu avec State Street Trust Company Canada, à titre de dépositaire. Le contrat-cadre de garde initial était daté du 22 janvier 2001 et il a été modifié le 6 décembre 2001. La convention de garde prévoit qu'un fonds d'investissement devient assujéti à ses conditions lorsque le nom du Fonds y figure ou qu'il y est ajouté au moyen d'un instrument d'adhésion. Elle peut, à l'égard d'un Fonds, être résiliée soit par le dépositaire, soit par le fiduciaire (dans le cas d'un Fonds en fiducie) ou par le conseil d'administration d'une Société (dans le cas d'un Fonds Société), selon le cas, au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie. Le fiduciaire ou le conseil d'administration d'une Société, selon le cas, peut résilier immédiatement la convention de garde si le dépositaire devient insolvable, s'il procède à une disposition en faveur des créanciers ou si une requête de mise en faillite est déposée par ou contre lui et qu'elle n'est pas annulée dans les 90 jours suivants ou que les procédures visant la nomination d'un séquestre pour le dépositaire sont engagées et non interrompues dans les 90 jours suivants.

### **Contrats relatifs au sous-conseiller en valeurs**

Les services de PIMCO ont été retenus pour que cette dernière conseille le Fonds mondial équilibré Dynamique en vertu de d'un contrat de sous-conseiller en valeurs. Le contrat relatif au sous-conseiller en valeurs conclu avec PIMCO peut être résilié moyennant la remise, par le gestionnaire, d'un préavis de 60 jours à PIMCO, et moyennant la remise, par PIMCO, d'un préavis de 90 jours au gestionnaire.

### **Convention d'autorisation de prêt de titres**

La convention d'autorisation de prêt de titres, datée du 1<sup>er</sup> octobre 2015, conclue avec SSBTC, à titre d'agent chargé des prêts de titres, prévoit ce qui suit :

- une garantie correspondant à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés devra être donnée dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- le Fonds garantira l'agent chargé des prêts de titres contre toutes pertes ou obligations (y compris les dépenses et débours raisonnables des conseillers juridiques) engendrées par ce dernier dans le cadre de la prestation des services prévus dans la convention ou en lien avec une violation des dispositions de la convention ou d'un prêt par le Fonds ou le gestionnaire pour le compte du Fonds, sauf les pertes ou les obligations découlant de l'omission de l'agent chargé des prêts de titres de se conformer aux normes de diligence prescrites par la convention; et
- la convention peut être résiliée par une partie moyennant la remise d'un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

## INFORMATION DISTINCTE

Les titres des Fonds sont placés aux termes d'un seul prospectus simplifié et d'une seule notice annuelle, car de nombreuses caractéristiques des Fonds et de leurs titres sont semblables. Néanmoins, chaque Fonds est responsable uniquement de l'information figurant dans ces documents qui le concerne en particulier et il se dégage de toute responsabilité en ce qui a trait à l'information relative aux autres Fonds. L'attestation annexée à la présente notice annuelle s'applique distinctement à chaque Fonds comme s'il était le seul qui y était mentionné.

## LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucun litige important, imminent ou en instance institué par ou contre les Fonds, le gestionnaire ou le fiduciaire.

Le gestionnaire a conclu un règlement amiable avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») le 24 avril 2018 (le « **règlement amiable** »). Le règlement amiable énonce qu'entre novembre 2012 et octobre 2017, le gestionnaire a omis (i) de se conformer au Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif (le « **Règlement 81-105** »), car il n'a pas satisfait aux normes minimales de conduite attendues des joueurs du marché relativement à certaines pratiques de vente; (ii) de se doter des systèmes de contrôle et de supervision des pratiques de vente satisfaisants pour fournir l'assurance raisonnable quant à son acquittement des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement 81-105, et (iii) de conserver les livres, registres et autres documents appropriés démontrant sa conformité au Règlement 81-105. Le gestionnaire a convenu de (i) payer une sanction administrative de 800 000 \$ à la CVMO; (ii) se soumettre à un examen de ses pratiques, procédures et contrôles de vente par un conseiller indépendant, et (iii) payer les frais associés à l'investigation de la CVMO s'élevant à 150 000 \$. À l'exception de ce qui précède, le gestionnaire n'a pas d'antécédents disciplinaires avec aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières.

## RÉMUNÉRATION POUR FIDUCIAIRE ET MEMBRES DU CEI

Le fiduciaire des Fonds n'a reçu aucune rémunération en qualité de fiduciaire.

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour chaque réunion du CEI et chaque réunion tenue aux fins de formation et d'information à laquelle il assiste, en plus d'une provision annuelle, et il se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés. Pour l'exercice clos le 30 juin 2018, chaque membre du CEI a reçu la rémunération et les remboursements de dépenses raisonnables indiqués dans le tableau suivant :

Membre du CEI	Rémunération	Dépenses remboursées
Brahm Gelfand <sup>1</sup>	67 597,83 \$	710 320 \$
Stephen Briggs <sup>2</sup>	18 597,83	0 \$
Simon Hitzig	69 500,00 \$	100,69 \$
Heather Hunter <sup>2</sup>	18 597,83	0 \$
D, Murray Paton <sup>1</sup>	45 500,00 \$	2 484,45 \$
Carol S, Perry (président)	85 750,00 \$	267,06 \$
Jennifer L, Witterick	69 500,00 \$	0 \$

<sup>1</sup> MM. Gelfand et Paton ont démissionné du CEI le 30 avril 2018.

<sup>2</sup> M. Griggs et Mme Hunter ont été nommés au CEI le 15 mai 2018.

Ces frais ont été répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI a été nommé de façon équitable et raisonnable de l'avis du gestionnaire.

Une description du rôle du CEI figure à la rubrique « Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant » plus haut dans le présent document.

### **AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS**

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements relatifs aux Fonds dans l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sans frais, en téléphonant au 1-800-268-8186, auprès de votre courtier ou par courriel à [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca).

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements relatifs aux Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procuration et les contrats importants, sur notre site Web, [www.dynamic.ca](http://www.dynamic.ca), ou sur le site de SEDAR, [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## ATTESTATION DES FONDS SOCIÉTÉ ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 16 novembre 2018

### **SOCIÉTÉ DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE**

#### **Fonds Société Catégorie de base**

Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique

#### **Fonds Société Catégorie revenu d'actions**

Catégorie de revenu de dividendes Dynamique

Catégorie de rendement stratégique Dynamique

#### **Fonds Société Catégorie revenu fixe**

Catégorie d'obligations Avantage Dynamique

Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés  
Dynamique

Catégorie Marché monétaire Dynamique

Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique

Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique

#### **Fonds Société Catégorie Power**

Catégorie Croissance américaine Power Dynamique

Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique

Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique

Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique

#### **Fonds Société Catégorie Valeur**

Catégorie américaine Dynamique

Catégorie Valeur canadienne Dynamique

Catégorie de dividendes Avantage Dynamique

Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique

Catégorie mondiale de découverte Dynamique

Catégorie mondiale de dividendes Dynamique

Catégorie Valeur équilibrée Dynamique

#### **Fonds Société Catégorie Spécialité**

Catégorie de rendement spécialisé Dynamique

Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique

Catégorie de rendement à prime Dynamique

Catégorie d'énergie stratégique Dynamique

Catégorie aurifère stratégique Dynamique

Catégorie de ressources stratégique Dynamique

Catégorie secteurs américains Dynamique

#### **Portefeuilles Société Catégorie DynamiqueUltra**

Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra

Portefeuille Catégorie croissance équilibrée

DynamiqueUltra

Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra

Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra

Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra

### **PORTEFEUILLES GÉRÉS DYNAMIQUE LTÉE**

#### **Portefeuilles gérés Dynamique**

Catégorie Croissance mondiale Power PGD

Catégorie de ressources PGD

Catégorie Valeur équilibrée PGD

(tous ces OPC étant appelés ci-après les « Fonds Société », et la Société de fonds mondiaux Dynamique et Portefeuilles gérés Dynamique Ltée étant appelées individuellement la « Société »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Glen Gowland* »

Glen Gowland

Administrateur, président du conseil et président de  
chaque Société (*signant en sa capacité de chef de la  
direction*)

« *Justin Ashley* »

Justin Ashley

Administrateur et chef des finances de chaque Société

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CHAQUE SOCIÉTÉ

« *Anil Mohan* »

Anil Mohan

Administrateur

« *Jim Morris* »

Jim Morris

Administrateur

AU NOM DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE COMMANDITÉ DE GESTION  
D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS SOCIÉTÉ

« *Glen Gowland* »

---

Glen Gowland

Président du conseil et président (signant en sa  
capacité de chef de la direction) de Gestion d'actifs  
1832 Inc. S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion  
d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et  
promoteur des Fonds Société

« *Anil Mohan* »

---

Anil Mohan

Chef des finances de Gestion d'actifs 1832 Inc.,  
S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs  
1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur des  
Fonds Société

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE  
COMMANDITÉ DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR  
DES FONDS SOCIÉTÉ

« *Brett Bastin* »

---

Brett Bastin

Administrateur

« *Jim Morris* »

---

Jim Morris

Administrateur

## ATTESTATION DES FONDS EN FIDUCIE ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 16 novembre 2018

### **Fonds de base Dynamique**

Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique  
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique  
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique  
Fonds d'actions européennes Dynamique  
Fonds mondial équilibré Dynamique  
Fonds d'actions mondiales Dynamique  
Fonds d'actions internationales Dynamique

### **Fonds de revenu d'actions Dynamique**

Fonds de dividendes Dynamique  
Fonds de revenu de dividendes Dynamique  
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique  
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique  
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique  
Fonds de petites entreprises Dynamique  
Fonds de rendement stratégique Dynamique  
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique  
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique  
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique  
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique

### **Fonds à revenu fixe Dynamique**

Fonds d'obligations Avantage Dynamique  
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique  
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique  
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique  
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique  
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique  
Fonds du marché monétaire Dynamique  
Fonds d'obligations à court terme Dynamique  
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique

### **Fonds Power Dynamique**

Fonds Croissance américaine Power Dynamique  
Fonds équilibré Power Dynamique  
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique  
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique  
Fonds de petites sociétés Power Dynamique

### **Fonds spécialisés Dynamique**

Fonds de rendement spécialisé Dynamique  
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique  
Fonds d'achats périodiques Dynamique  
Fonds de revenu énergétique Dynamique  
Fonds de services financiers Dynamique  
Fonds mondial tout-terrain Dynamique  
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique

Fonds immobilier mondial Dynamique  
Fonds de métaux précieux Dynamique  
Fonds de rendement à prime Dynamique

### **Fonds Valeur Dynamique**

Fonds américain Dynamique  
Fonds canadien de dividendes Dynamique  
Fonds de dividendes Avantage Dynamique  
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique  
Fonds mondial de découverte Dynamique  
Fonds mondial de dividendes Dynamique  
Fonds Valeur équilibré Dynamique  
Fonds Valeur du Canada Dynamique

### **Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra**

Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra  
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra  
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra  
Portefeuille défensif DynamiqueUltra  
Portefeuille Actions DynamiqueUltra  
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra

(tous ces OPC étant appelés ci-après les « Fonds en fiducie »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Glen Gowland* »

---

Glen Gowland  
Président du conseil et président (signant en sa capacité de chef de la direction) de Gestion d'actifs 1832 Inc. S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds en fiducie

« *Anil Mohan* »

---

Anil Mohan  
Chef des finances de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds en fiducie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE  
COMMANDITÉ DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE, PROMOTEUR ET  
FIDUCIAIRE DES FONDS EN FIDUCIE

« *Brett Bastin* »

---

Brett Bastin  
Administrateur

« *Jim Morris* »

---

Jim Morris  
Administrateur

## ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS

Le 16 novembre 2018

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

*« Anil Mohan »*

---

Anil Mohan

Chef des finances de Gestion d'actifs 1832 Inc.,

S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs

1832 S.E.C., en tant que placeur principal des Fonds

## FONDS DYNAMIQUE<sup>MD</sup>

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les Fonds Dynamique<sup>MD</sup> dans l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans les états financiers des Fonds. Vous pouvez vous procurer sans frais ces documents en faisant la demande par téléphone au numéro 1-800-268-8186, par courriel à l'adresse [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca) ou à votre courtier. Vous pouvez aussi les obtenir, de même que d'autres renseignements au sujet des Fonds comme les circulaires d'information de la direction et les contrats importants, sur le site Web du Fonds à l'adresse [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca) ou à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Gérés par :

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
Dynamic Funds Tower  
1, Adelaide Street East, 28<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5C 2V9  
Tél. sans frais : 1-800-268-8186  
Télé. sans frais : 1-800-361-4768  
Site Web : [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca)

**Fonds de base Dynamique**  
**Fonds de revenu d'actions Dynamique**  
**Fonds à revenu fixe Dynamique**  
**Fonds Power Dynamique**  
**Fonds spécialisés Dynamique**  
**Fonds Valeur Dynamique**  
**Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra**  
**Fonds Société Catégorie de base Dynamique**  
**Fonds Société Catégorie revenu d'actions Dynamique**  
**Fonds Société Catégorie revenu fixe Dynamique**  
**Fonds Société Catégorie Power Dynamique**  
**Fonds Société Catégorie Valeur Dynamique**  
**Fonds Société Catégorie Spécialité Dynamique**  
**Portefeuilles Société DynamiqueUltra**  
**Portefeuilles gérés Dynamique**